

Commune de CLERMONT-POUYGUILLES

Département du Gers

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce 1.0 Rapport de Présentation



PLU approuvé en Conseil Municipal le Enquête Publique du 06/09/2016 au 06/10/2016 PLU arrêté en Conseil Municipal le 23/07/2015





T.A.D.D.
56 rue du Pic du Midi
65190 Poumarous
05 62 35 59 76
06 73 36 25 73
amandine.raymond @tadd.fr
www.tadd.fr

Atelier Sols Urbanisme & Paysages
12 rue de l'église
65690 Angos
06 85 91 98 06
atelier-sols-et-paysages @orange.fr



Pyrénées Cartographie
3 rue de la fontaine de Craste
65200 Asté
05 62 91 46 86
06 72 78 9 55
guillaume.arlandes @pyrcarto.fr

Sommaire

PREAM	MBULE	1
1- Le	e contenu du P.L.U	3
2- Cc	oncertation de la population	5
	IOSTIC TERRITORIAL	
1 Le	e contexte local et supra-communal	
1.1-	Situation	
1.2-	Intercommunalité	11
2- Le	es habitants	
2.1-	Démographie : l'évolution de la population	13
2.2-	Structure de la population	14
2.3-	Mobilité	15
2.4-	Population et activité	15
3- Ec	conomie et activités	16
3.1-	Les emplois	16
3.2-	Les entreprises	16
3.3-	Agriculture	17
3.4-	Forêt	27
4- Le	es services	29
4.1-	Santé - Aide à domicile	29
4.2-	Education – Enfance	29
4.3-	Administration – Autres services	29
4.4-	Culture - Associations – Sports	29
5- An	nalyse urbaine et habitat	30
5.1-	Historique et implantation du bâti	30
5.2-	Morphologie du bâti et caractéristiques architecturales	33
5.3-	Patrimoine bâti remarquable	38
6- Le	e logement	39
6.1-	Structure et évolution du parc de logements	39
6.2-	Caractéristiques des résidences principales	39
6.3-	Statut d'occupation	39
6.4-	Dynamique de la construction	40
7- Eq	quipements publics et réseaux	40
7.1-	Eau potable et défense incendie	40
7.2-	Assainissement des eaux usées	41
7.3-	Réseau pluvial	41

7.4-	Autres réseaux	41
7.5-	Gestion des déchets	42
7.6-	Energie	42
8- Dé	éplacements et transports	43
8.1-	Le réseau viaire	43
8.2-	Le réseau de transports en commun	44
8.3-	Déplacements	44
9- Se	ervitudes et contraintes	45
9.1-	Servitudes d'utilité publique	45
9.2-	Plan de Prévention des Risques	46
ETAT	INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	47
1- Pr	résentation physique et géographique	48
1.1-	Contexte climatique	48
1.2-	Le réseau hydrographique et les milieux aquatiques	49
1.3-	Contexte géologique et géomorphologique	50
2- Ar	nalyse paysagère	53
2.1-	Contexte paysager	53
2.2-	Les ensembles paysagers	54
2.3-	Séquences dynamiques et bassins de vision	56
3- Mi	ilieux naturels - Trame verte et bleue	57
3.1-	Les espaces naturels et la biodiversité à l'échelle intercommunale	57
3.2-	•	
3.3-	Le projet relatif à la trame verte et bleue	65
4- Re	essources	
4.1-	Eau	67
4.2-	·	
4.3-	Energie	67
5- Ri	isques et nuisances	
5.1-	·	
5.2-		
5.3-	•	
5.4-	Installations classées	70
5.5-	·	
5.6-	•	
5.7-		
	onsommations énergétiques et émission de gaz à effet de serre (GES)	
6.1-	5 1	
6.2-	3	
63-	Qualitá do l'air	72

EXPL	ICATIONS DES CHOIX RETENUS	74
	Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développeme	
2- P	résentation du règlement graphique et écrit du P.L.U	80
2.1-	Justifications des choix de zonage	81
2.2-	- Caractéristiques du règlement écrit	85
3- O	Prientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)	90
3.1-	Justifications des principes d'aménagement – secteur village - Ouest :	91
3.2-	Justifications des principes d'aménagement – secteur village - Est:	92
3.3-	Justifications des principes d'aménagement – secteur Noilhan :	93
4- E	VALUATION DES INCIDENCES	94
4.1-	Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	94
4.2- prés	- Évaluation des incidences des orientations du P.L.U. sur l'environnement - servation et de mise en valeur	
4.3.	Evaluation des incidences de l'ouverture à l'urbanisation	103
4.4.	Construction d'indicateurs de suivi de la consommation d'espace	104
Anne	xes du Rapport de presentation	105

PREAMBULE

La commune de CLERMONT-POUGUILLES a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal le 28 juillet 2010. Jusqu'à présent, la commune était couverte par le RNU (Règlement National d'Urbanisme) ;

En effet, après plusieurs mois de réflexion sur le devenir de la commune, les possibilités offertes par l'application du Règlement National d'Urbanisme et les difficultés rencontrées lors de l'instruction des dernières demandes d'urbanisme, les élus ont choisi de mettre un place un outil performant de gestion de l'espace, notamment pour le centre du village. Le Plan Local d'Urbanisme, en offrant la possibilité aux élus de phaser dans le temps l'ouverture à l'urbanisation mais aussi de mettre en place des Orientations d'Aménagement et de Programmation semble être le document le plus adapté.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de CLERMONT-POUYGUILLES s'est déroulée conjointement avec l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme de SAUVIAC et SAINT-MARTIN afin de mutualiser certaines réunions de diagnostic. A ce titre, deux réunions de présentation des projets aux Personnes Publiques Associées ont eu lieu en commun pour ces trois villages. Enfin, une réunion par commune a permis d'affiner et de valider les projets avant arrêt. Ce projet a été soumis pour avis, après visite sur le terrain, à Madame la Sous-Préfète, en novembre 2014.

1- LE CONTENU DU P.L.U.

Les dispositions relatives aux P.L.U sont définies par le Code de l'Urbanisme (articles L123-1 à L123-20 et R123-1 à R123-25). Le contenu du P.L.U. est défini aux articles R123-1 à R123-14. Le P.L.U. se compose de plusieurs pièces obligatoires.

1.1- Le rapport de présentation

Le rapport de présentation comprend :

- un diagnostic « [...] établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. »;
- une analyse de l'état initial de l'environnement ;
- un exposé des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, ainsi que des motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement et de programmation ;
- une évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement et un exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

1.2- Le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.)

Le P.A.D.D. n'est pas une pièce opposable aux tiers, mais il doit faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal. C'est un document qui traduit la volonté politique de la commune et qui constitue l'ossature du P.L.U. dans la mesure où les pièces telles que les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement doivent être compatibles avec lui.

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

1.3- Les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.)

Les O.A.P. portent sur les secteurs qui présentent des enjeux particuliers.

Elles peuvent concerner les aménagements, l'habitat, ou les déplacements et les transports ; les constructions et travaux prévus dans les secteurs où elles s'appliquent doivent être compatibles avec elles.

« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. »

« En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. »

1.4- Le règlement

Il définit quatre grands types de zones dont la vocation diffère : zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune d'entre elles.

« Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. »

Le règlement est présenté sous forme graphique (plan de zonage) et écrite. Il est opposable aux tiers.

1.5- Les annexes

Le code de l'urbanisme définit la liste des informations à intégrer en tant qu'annexes au P.L.U. dont font partie en particulier :

- Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;
- Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets;
- Les dispositions des plans de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables.

2- CONCERTATION DE LA POPULATION

2.1- Rappel des modalités prévues par la délibération

Les outils de concertation retenus par la délibération du 28 Juillet 2010 sont les suivants :

- Concerter la population, les associations locales, les organisations agricoles et toute personne concernée pendant toute la durée de l'élaboration du PLU ;
- Les propositions ou questions seront adressées à la mairie ;
- Les projets et études en cours seront consultables à la mairie aux heures habituelles des permanences ;
- Une ou plusieurs réunions publiques seront organisées au Foyer Rural en fonction des besoins et de l'avancement du projet.

2.2- Les dispositifs de concertation mis en œuvre



- Le 31 mars 2011, un avis dans « La Dépêche » informait sur le démarrage de Plan Local d'Urbanisme.
- En juin 2012, un article dans les boites aux lettres informait sur l'avancée du PLU.
- Un <u>registre</u> est disponible en mairie depuis le début de la procédure ; Ce registre s'accompagne des <u>comptes rendus des réunions</u> <u>de travail</u> à disposition de la population. Aucune remarque n'a été inscrite au registre durant toute la procédure.
- Une <u>réunion publique</u> s'est tenue le 10 septembre 2013 à la salle des fêtes de CLERMONT-POUYGUILLES afin de présenter à la population le projet de Plan Local d'Urbanisme. Les habitants ont été informés par un « mot du Maire » dans leurs boites aux lettres ainsi qu'une affiche dans les lieux publiques.
- <u>2 panneaux A0</u> d'informations ont été mis en exposition lors de la réunion publique et durant quelques mois après en mairie.

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) Commune de (nom commune)

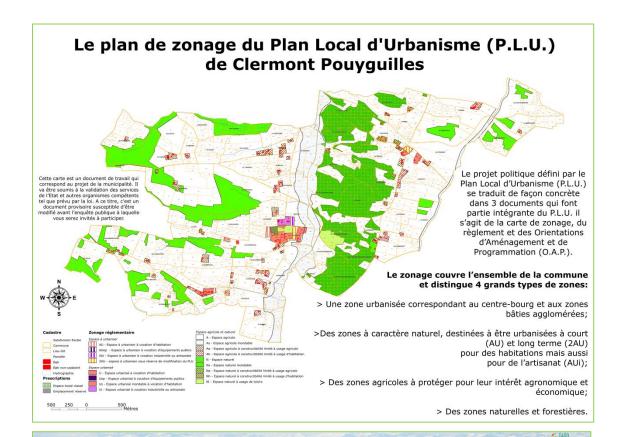
REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION

Le Conseil Municipal travaille depuis plus de 2 ans à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, document permettant de fixer les règles générales d'utilisation des sols et permettant d'organiser et de prévoir le développement de la commune.

Afin de vous présenter le projet, M. (nom maire), Maire de (nom commune), ainsi que son Conseil Municipal, vous convient à une réunion publique, <u>le (date) prochain</u> à (heure), à la salle des fêtes du village.







CLERMONT-POUYGUILLES, une commune rurale aux multiples thématiques ... En cours d'élaboration de son PLAN LOCAL D'URBANISME.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Clermont-Pouyguilles, depuis sa prescription en 2011, a été l'occasion d'initier une réflexion en profondeur sur l'héritage communal et sur l'avenir que nous souhaitions construire pour notre commune.

Qu'est ce qu'un P.L.U. ?

Un document à la fois stratégique, on document à la lois strategique, juridique et opérationnel. Un document prospectif, porteur d'un véritable projet communal avec une large prise en compte de l'environnement.

Que contient un P.L.U. ?

Fixé par le Code de l'Urbanisme,

- il contient 4 pièces essentielles : ✓ le rapport de présentation, ✓ le PADD (Projet d'Aménagement
- et de Développement Durable)

 ✓ les Orientations d'Aménagement et de
- Programmati
- ✓ Un zonage / Règlement









Clermont-Pouyguilles en bref...

Une morphologie urbaine regroupée en un centre-bourg et deux hameaux bien identifiés (« Lole » et « Noilhan »). Habitat isolé sur

✓ Une activité agricole largement présente Un paysage emblématique, mémoire du territoire local. (coteaux façonnés au fil des siècles, haies, arbres remarquables)

✓ Un patrimoine bâti et naturel remarquabl (anciennes bâtisses, bois)

l'ensemble du territoire

Projet d'Aménagement et de Développement Durable ... Pour les 15 ans à venir...

- Renforcer la vitalité du territoire communal: permettre l'accueil d'une trentaine d'habitants soit environ 20-25 nouveaux logements, assurer le maintien et le développement des activités agricoles, permettre le développement de la zone artisanale, des activités de loisirs, ...
- Garantir la diversification des fonctions et l'équilibre du territoire: trouver l'équilibre en développement des constructions, préservation des terres agricoles et naturelles, respect des paysages, ... et prendre en compte le risque inondation.
- Préserver et mettre en valeur les ressources du territoire: inciter des formes urbaines et une qualité bâtie garante de l'identité et de l'attractivité du territoire, préserver les « trames vertes et bleues ».
- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain:

 20-25 logements x 1500 m² (surf. Moyenne des terrains) x 1,5 (Coef. de retention foncière) = 4,5 à 5,5 ha.

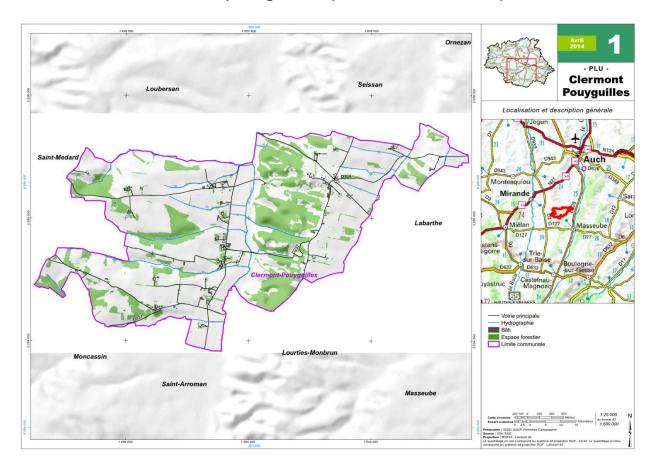
Ainsi, la volonté de protéger l'espace agricole et naturel, l'optimisation des réseaux et la préservation des paysages conduisent à une évolution des règles dans le sens d'une optimisation de l'usage des espaces : les nouvelles constructions doivent permettre l'accès au logement du plus grand nombre dans une consommation d'espace maitrisée et permettre des formes urbaines novatrices.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

LE CONTEXTE LOCAL ET SUPRA-COMMUNAL

1.1- Situation

Carte 1 - Localisation et description générale (au format A3 en annexe)



✓ F

REPERES:

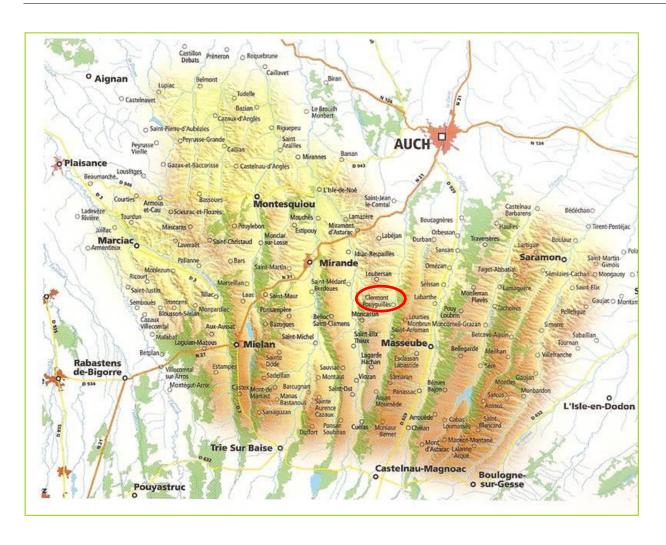
Population: 165 habitants (2010)

Superficie: 1284 hectares

Située au centre de l'Astarac, région agricole localisée dans le Sud du département du Gers, la commune de Clermont-Pouyguilles est implantée au bord du Sousson et s'étend vers l'ouest sur un coteau arrondi et cultivé et vers l'est jusqu'à la vallée du Cédon. La commune est particulièrement bien desservie en réseau routier

départementale avec la D150 longeant la vallée du Sousson, et les RD237 et RD104 parcourant le territoire.

L'Astarac se déploie au pied du plateau de Lannemezan pour couvrir la partie Sud du département, entre Arros et Gimone. C'est un pays de vallées dissymétriques qui se dessinent le long de couloirs linéaires, bordés de coteaux abruptes et boisés, et dont on peut distinguer la disposition en un éventail régulier...



Situation dans l'armature locale :

25 Kms d'Auch

60 Kms de tarbes

110 kms de Toulouse

Source : Paysages du Gers

Le territoire communal de Clermont-Pouyguilles est constitué par un ensemble de talwegs secondaires perpendiculaire à la vallée du Sousson et plus marginalement du Cédon, à l'est.

Le centre-bourg se situe en bordure du Sousson. Deux hameaux peuvent ensuite être clairement identifiés : le hameau de « Lole », principalement agricole, situé sur le coteau Ouest et le hameau de Noilhan, sur le plateau à l'est.

En dehors du Village et de ces deux secteurs majoritairement agricoles, beaucoup habitations isolées se retrouvent sur le territoire excepté sur le coteau boisé au centre du territoire.

Commune du Canton de Mirande, elle fait partie de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

1.2- Intercommunalité

La commune appartient à plusieurs structures intercommunales.

1.2.1- Communauté de Communes « Astarac Arros en Gascogne »



La commune appartient à l'ancienne communauté de communes « Vals et Villages en Astarac », regroupant 37 communes au sud d'Auch, aujourd'hui fusionné avec la Communauté de Communes des Hautes Vallées de Gascogne pour donner la <u>Communauté de Communes</u> « <u>Astarac Arros en Gascogne »</u> depuis Janvier 2013.

Cette nouvelle structure intercommunale a pour compétences :

- Action Sociale : petite enfance, enfance jeunesse, personnes âgées) ;
- Affaires scolaires : écoles, ludothèque, restauration scolaire, accompagnement transport scolaire :
- Voirie : création, entretien et aménagement ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement : assainissement non collectif, entretien des rivières, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Développement des zones artisanales ;
- Action en faveur de l'emploi ;
- Aide à l'immobilier d'entreprises ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Développement des pratiques sportives et de loisirs intercommunaux ;
- Développement des pratiques culturelles intercommunales ;
- Organisation des manifestations intercommunales ;
- Développement du tourisme rural par la constitution, l'entretien, la promotion et l'animation d'itinéraires de promenade et de randonnée.

Depuis 2016, toutes les communautés de communes exercent la compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

1.2.2- Syndicat Départemental de l'Energie du Gers (SDEG)

Le Syndicat regroupe l'ensemble des communes du Gers et organise le service public de distribution électrique et l'éclairage public.

1.2.3- Syndicat d'Adduction d'Eau Potable (SIDEAU)

Le Syndicat traite et distribue l'eau potable sur 22 communes, soit à peu près 4500 foyers. Un comité syndical gère le SIDEAU. Il est constitué de 22 délégués représentant les 22 communes adhérentes (un délégué par commune désigné à chaque renouvellement des Conseils Municipaux).

1.2.4- Syndicat Mixte des Trois Vallées (SM3V)

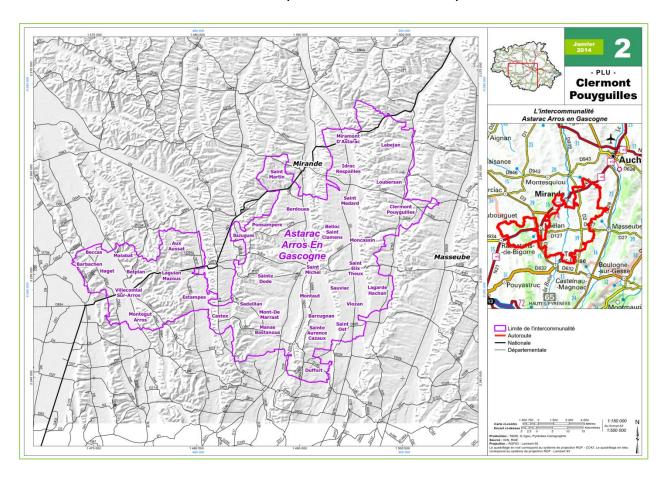
L'ensemble de la Communauté de Communes adhèrent au SM3V notamment pour la compétence « Assainissement Non Collectif ». En plus de cette compétence, le syndicat dispose des compétences suivantes :

- Compétences exercées: fourrière animale, entretien des espaces communaux, voirie, entretien Rivière Gers, gestion d'un réseau d'eau brute de faible étendue, Assainissement non collectif.
- Syndicat à la carte : adhésion libre à une ou plusieurs cartes de compétences, budget par carte strictement autonome.
- Syndicat Mixte fermé : peuvent adhérer des communes seules ou des EPCI.

1.2.5- Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du Secteur Sud (SMCD du Secteur Sud).

Ce syndicat gère la récupération, le recyclage et la valorisation des déchets ménagers et assimilés. Son siège social est basé à Mirande (déchetterie – Lotissement artisanal du Pountet).

Carte 2 – Carte de l'intercommunalité (au format A3 en annexe)



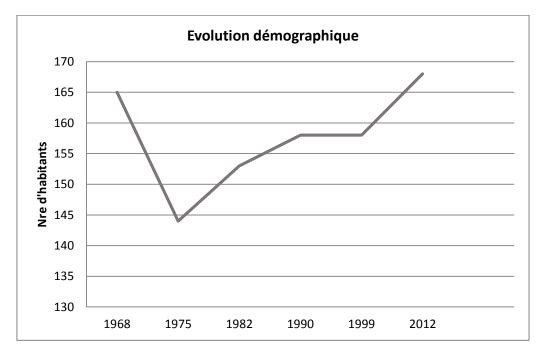
2- LES HABITANTS

A noter que les chiffres disponibles auprès de l'INSEE sont relativement anciens (2012).

2.1- <u>Démographie : l'évolution de la population</u>

La population de Clermont-Pouyguilles a connu une baisse importante de sa population dans les années 1975 lié à un exode rural important (solde migratoire largement négatif) additionné d'un solde naturel également négatif. C'est à partir de cette date que la population commence à augmenter avec une stabilisation autour de 160 habitants entre 1990 et 1999. (Solde migratoire compensant tout juste le solde naturel négatif). Depuis 1999, la commune ne cesse de gagner des habitants. Le solde naturel reste légèrement négatif (-0.3) mais est largement compensé par un solde migratoire positif (+0.7) démontrant l'attractivité de la commune. La commune compte actuellement (2012) 161 habitants.

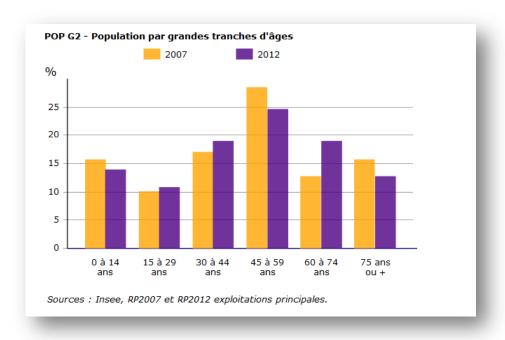
Figure 1 – Evolution démographique – Commune de CLERMONT POUYGUILLES



2.2- Structure de la population

Structure de la population – Commune de Clermont-Pouyguilles

Figure 2 – Population par tranches d'âges – Commune de CLERMONT-POUYGUILLES



En 2010, la pyramide des âges est typique des zones rurales : plus de 50 % de la population a plus de 45 ans avec un fort déficit des moins des 0-30 ans. Cependant, on constate que la classe 15-30 ans se augmente légèrement.

Cette pyramide traduit nettement le vieillissement de la population, classique dans les zones rurales et plus particulièrement dans le département du Gers: l'évolution de l'agriculture, traditionnellement principale source d'emploi, vers une concentration des exploitations rend plus difficile le maintien d'une population active dans les communes, en quasi absence d'autres activités. A noter cependant la proximité avec les bassins d'emplois de Mirande et d'Auch ainsi que leurs relatives facilitées d'accès via des routes départementales.

Taille moyenne des ménages

	1968	1982	1990	1999	2012
Clermont- Pouyguilles	3.9	3.3	3.2	2.8	2.3
Département - Gers	3.2	3.1	2.9	2.4	2.2

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2010 exploitations principales

La baisse de la taille moyenne des ménages observée de façon assez générale dans la population française depuis quelques décennies traduit le phénomène de « desserrement » des ménages s'explique par :

- L'augmentation de la part de la population âgée : départ des enfants du foyer familial, veuvage ;
- la montée du nombre de familles monoparentales ;
- la régression de la cohabitation multi-générationnelle.

Cette tendance est vérifiée à Clermont-Pouyguilles ; La commune se situait au-dessus de la moyenne départementale il y a encore 10 ans mais tend aujourd'hui à s'aligner avec la moyenne du département, avec un chiffre légèrement plus haut que la moyenne départementale.

2.3- Mobilité

La population de Clermont-Pouyguilles est très peu mobile puisqu'en 2010 plus de 90% de la population habitait le même logement que 5 ans auparavant.

Ancienneté d'emménagement (2010)

	Commune
Depuis moins de 2 ans	6.5%
De 2 à 4 ans	3.2%
De 5 à 9 ans	16.1%
10 ans ou plus	74.2%

Source: Insee, RP2010 exploitation principale.

2.4- Population et activité

En 2012, les actifs représentent 80.6% des 15-65 ans et 78.6% de cette classe d'âge occupe un emploi. Le chômage touche donc 1.9 % des habitants, soit un chiffre en augmentation depuis 2007.

Les actifs ayant un emploi sont pour un peu moins de la moitié d'entre eux des salariés (43.4%).

3- ECONOMIE ET ACTIVITES

3.1- Les emplois

Le nombre d'emplois dans la zone est en baisse entre 2007 et 2012, passant de 52 à 40 emplois. L'indicateur de concentration d'emploi¹ est donc en baisse également de 74.5 à 46.8 au cours de la dernière période intercensitaire.

3.2- Les entreprises

Avec le secteur agricole, l'artisanat est bien représenté avec une ferme-auberge (« Hillan »), une boulangerie-pâtisserie au village, un atelier de sérigraphie (flocage sur tissus), une entreprise de courtage, deux coopératives céréalières et une entreprise à reprendre. Un camping a été créé il y a un an (« Douce France »).









¹ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la commune pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la commune

3.3- Agriculture

3.3.1- L'agriculture en tant qu'activité économique

Le diagnostic agricole présenté ici utilise les données issues :

- des recensements agricoles réalisés en 1988, 2000 et 2010 ;
- d'une réunion de travail avec des agriculteurs organisée en avril 2010 dans le cadre du l'élaboration du Schéma Communautaire d'Aménagement et de Développement Durable à l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes « Vals et Villages en Astarac ».
- d'observations de terrain.

Une orientation des exploitations tournée vers la polyculture-élevage et l'élevage

Les exploitations agricoles traditionnellement orientées vers les grandes cultures les grandes cultures et la polyculture-élevage depuis 10 ans comme le montre le tableau suivant :

Orientation technico-économique des exploitations ayant leur siège dans la commune

	Explo	itations		e agricole ée (ha)
Orientation technico-économique	2000	2010	2000	2010
Toutes orientations, dont :	19	16	1174	1193
Grandes cultures	8	7	466	498
Elevages hors sol	S			
Bovins lait	S		S	
Bovins viande	S	S	S	S
Ovins et autres herbivores	S	S	S	S
Polyculture élevage	6	7	514	510
Source : Recensements Agricoles 2000 et 2010 (s : secret statistique)				

Une faible diminution du nombre d'exploitations, mais une augmentation des surfaces qu'elles exploitent

Le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune est en baisse constante depuis 1988; la SAU totale exploitée par ces exploitations a par contre légèrement augmenté. Parallèlement, la surface des terres labourables exploitée par les exploitations a considérablement augmenté. Les exploitations sont moins nombreuses mais nettement plus grande.

On assiste donc à une concentration des exploitations agricoles, avec des structures de plus en plus importantes.

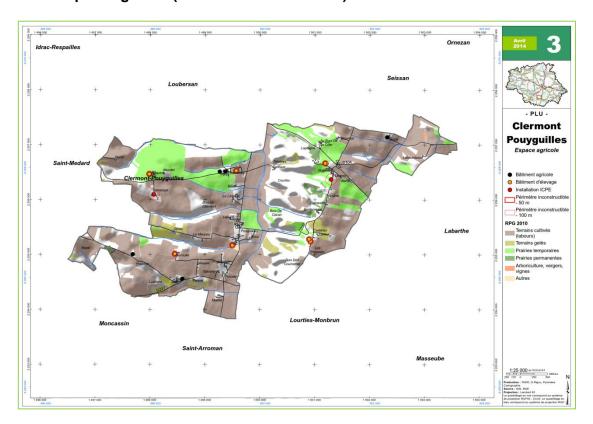
Tableau 1 - Evolution des structures agricoles

Année	Nombre de sièges d'exploitations	SAU exploitée par les exploitations ayant leur siège dans la commune (ha)	Surface des terres labourables exploitée par les exploitations ayant leur siège dans la commune (ha)	Surface toujours en herbe exploitée par les exploitations ayant leur siège dans la commune (ha)
1988	19	612	541	67
2000	17	630	598	29
2010	15	676	658	11

Source: Recensements Agricoles 1988, 2000 et 2010

Un agrandissement des exploitations, générateur de déplacements

Carte 3 – Espace agricole (au format A3 en annexe)



La carte ci-dessus met en évidence une forte dispersion des exploitations agricoles sur le territoire communal et des surfaces de terrains cultivés (données RPG) qui occupent majoritairement le territoire mis à part les espaces boisés.

De ce fait, certaines constructions à usage d'habitations se retrouvent à proximité de ces exploitations, ce qui peut engendrer des conflits d'usage.

Parallèlement, l'agrandissement des exploitations les plus importantes provoque un allongement des distances parcourues par les agriculteurs et s'accompagne d'une évolution des engins agricoles : les structures routières ne s'avèrent plus forcément adaptées, que ce soit en termes de gabarit ou de structure des chaussées.

Deux exploitations (bovins) sont soumises au régime des « ICPE », avec notamment un recul obligatoire de 100 mètres de toutes constructions à usage d'habitations :

- A « Lamarque » ;
- A « Noilhan ».

Pour les autres exploitations, c'est le Règlement Sanitaire Départemental qui s'impose pour l'ensemble des bâtiments et installations agricoles. Ces réglementations prévoient des règles d'implantation, d'aménagement et d'exploitation des bâtiments de façon à protéger l'environnement et limiter les risques de nuisance pour le voisinage.

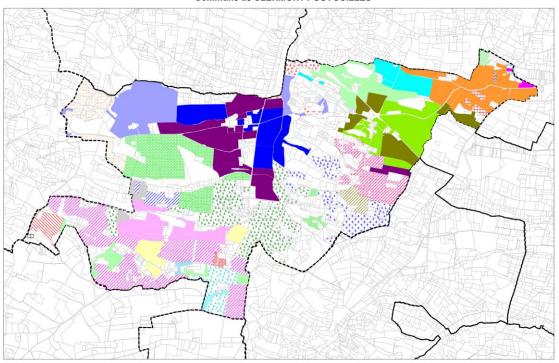
Réglementations liées à l'activité « élevage » :

- Les élevages de moins de 50 vaches laitières adultes ou porcs charcutiers plein air, les élevages de moins de 100 vaches allaitantes adultes, les élevages de moins de 5 000 canards ou poulets (présents simultanément sur l'exploitation au cours de l'année), les élevages ovins et équins (quel que soit la taille) dépendent du RSD (Règlement Sanitaire Départemental). Il interdit l'implantation de bâtiments d'élevage à moins de 50 mètres de toute habitation.
- Les élevages de plus de 50 vaches laitières adultes ou porcs charcutiers plein air, les élevages de plus de 100 vaches allaitantes adultes, les élevages de plus de 5 000 canards ou poulets (présents simultanément sur l'exploitation au cours de l'année) sont soumis au régime des installations classées au titre de la protection de l'environnement qui engendre une réglementation plus stricte. En effet, dans ce cas, l'implantation d'un bâtiment d'élevage doit respecter une distance minimum de 100 mètres de toute habitation occupée par des tiers (Loi N°76-663 du 19/07/1976, rubrique 2101 relative aux établissements d'élevage bovins).

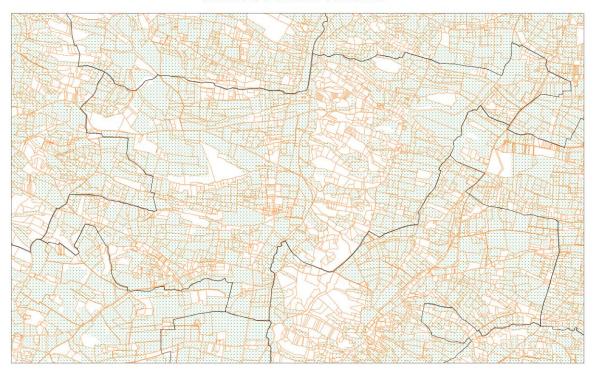
La règle définie au L111-3 du Code Rural s'applique selon le principe de réciprocité (logement d'un tiers / bâtiment d'élevage), c'est à dire l'interdiction pour un tiers de construire à moins de 50 mètres d'un bâtiment d'élevage soumis au RSD et à moins de 100 mètres d'une installation classée ICPE.

Cartes extraites du « PAC »:

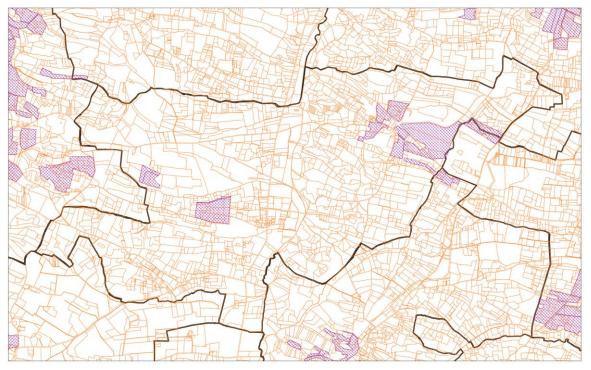
LIMITES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES 2013 Commune de CLERMONT POUYGUILLES



DÉCLARATIONS PAC 2014 Commune de CLERMONT POUYGUILLES



MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES 2013 Commune de CLERMONT POUYGUILLES



Les cartes ci-dessus extraites du PAC montrent de la même manière :

- Les surfaces importantes de chaque exploitation agricole réparties sur le territoire ;
- Que l'ensemble des terres labourables sont déclarées au titre de la PAC en 2011;
- Et que certaines parcelles ont fait l'objet de Mesures Agri-Environnementale en 2010.

Une maîtrise foncière satisfaisante

Les résultats des entretiens avec les élus et les agriculteurs en atelier thématique au cours de l'élaboration du schéma communautaire montrent que les exploitants de la commune maitrisent assez bien le foncier qu'ils exploitent, en étant globalement propriétaires de plus des ¾ de sa surface.

Un âge des exploitants assez élevé mais des successions assurées pour certaines exploitations

En raison du faible nombre de sièges d'exploitation dans certaines classes de répartition, les données issues du recensement agricole de 2010 sont partiellement confidentielles donc non disponibles.

Elles montrent néanmoins que depuis 2010, tous les chefs d'exploitation ont plus de 40 ans avec une majorité de plus de 50 ans, qui exploitent la majorité de la SAU.

Nombre de sièges d'exploitation - Répartition par âge du chef d'exploitation

	Nombre de sièges d'exploitation		;	SAU exploitée (ha)
Age du chef d'exploitation	2000	2010	2000	2010
Moins de 40 ans	8	S	440	S
De 40 à 49 ans	7	6	597	420
De 50 à 59 ans	S	8	S	685
60 ans ou plus	S	S	S	S

Source: Recensements Agricoles 1988, 2000 et 2010

La succession est assurée pour la moitié des exploitations.

Les résultats des réunions de travail réalisées dans le cadre du SCADD confirment ces chiffres et montrent l'absence de repreneurs pour une majorité d'exploitation aujourd'hui dirigées par des exploitants retraités² ou en âge de l'être.

Exploitations concernées par la succession (chef d'exploitation âgé de 50 ans ou plus)

	Nombre d'exploitations		
	2000	2010	
Exploitation avec successeur	S	5	
Exploitation sans successeur ou inconnu	S	4	

Source : Recensements Agricoles 2000 et 2010

Un rôle économique non négligeable

L'agriculture joue un rôle économique important comme le montre le tableau suivant mais elle est fortement marquée par la pluriactivité, notamment en raison du nombre d'exploitants retraités : l'agriculture emploie l'équivalent de 23 personnes à temps plein pour 16 sièges d'exploitation.

En 2010, les emplois générés directement par les exploitations agricoles concernent 19 actifs, et correspondent à l'équivalent de 17 personnes à temps plein (UTA), chefs d'exploitation et coexploitants.

L'emploi agricole est en légère diminution que l'on considère le nombre de personnes employées ou le temps de travail global, puisque 21 personnes travaillaient dans l'agriculture en 2000 pour 18 U.T.A en 2010.

_

² Le questionnaire d'enquête a été envoyé par la mairie à l'ensemble des personnes qu'elle a considéré comme agriculteurs dans la commune ; aussi un certain nombre de retraités, anciens exploitants agricoles, ont été inclus dans l'étude bien que n'étant plus agriculteurs au sens des statistiques officielles

Nombre d'actifs agricoles permanents dans les exploitations ayant leur siège dans la commune

	Nombre d'actifs agricoles permanents ³		Unités de travail annuel (UTA	
	2000	2010	2000	2010
Chefs d'exploitation et coexploitants	21	19	18	17
Conjoints non coexploitants actifs sur l'exploitation	7	S	4	S
Autres actifs familiaux	16	S	7	S
Salariés permanents hors famille	0	0	0	0

Source: Recensements Agricoles 2000 et 2010

Les autres fonctions de l'agriculture

Qualité du cadre de vie

Clermont-Pouyguilles est une commune rurale historiquement agricole ; les surfaces dévolues à cette activité restent donc prépondérantes comme le montre le tableau suivant.

Le paysage est donc largement marqué par l'agriculture qui contribue à la qualité de vie de la commune : l'habitat regroupé au village est traditionnellement implanté en fond de vallée et les vues s'ouvrent sur les espaces agricoles.

L'espace agricole et les paysages contribuent à l'attractivité du territoire pour les promeneurs, mais aussi pour les touristes accueillis sur le territoire.

Occupation du sol en 2014 - Clermont-Pouyguilles

Surfaces urbanisées	3.7 %	48.5 ha
Surfaces agricoles	71.8 %	923 ha
Espaces naturels	24.5 %	312.5 ha
Surface totale :		1284 ha

Source : S.I.G. Pyrénées Cartographie ; la somme des surfaces et la surface communale officielle peuvent différer en raison du mode de calcul

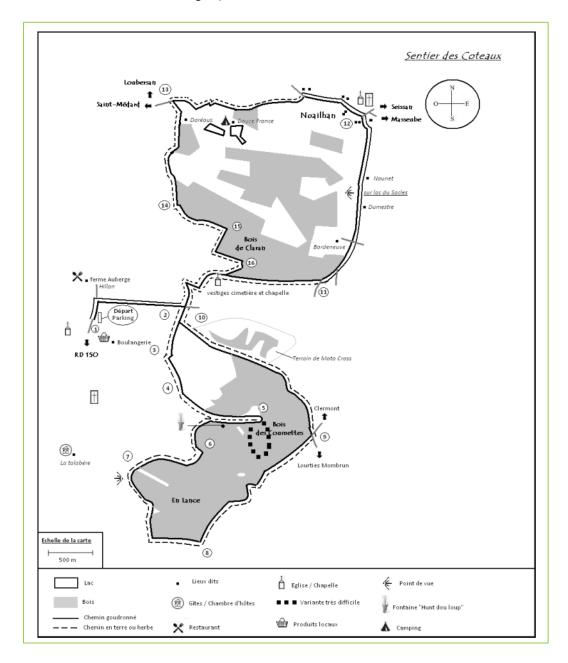
³ Actifs agricoles permanents : La main-d'œuvre prise en compte est celle qui a une activité régulière sur l'exploitation. L'emploi saisonnier et le recours aux entreprises de travaux agricoles ne sont pas comptabilisés

⁴ Unité de travail (UTA) : équivalent du temps de travail d'une personne à temps complet pendant un an. Elle mesure un volume de travail et non l'emploi de l'exploitation. Le temps de travail sur l'exploitation des actifs permanents est recueilli par tranche de quarts de temps, avec pour minimum moins d'un quart de temps et pour maximum un temps complet par actif.

Fonctions sociales

Il existe une ferme-auberge accueillant le public, créant ainsi un « lien à la terre », identité rurale du territoire communal.

De plus, un sentier de randonnée – « Sentier des Coteaux » - balisé (géré par la communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne).



Fonctions liées au développement durable

Les secteurs agricoles de la commune présentent un certain intérêt en matière de biodiversité par la variété des habitats qu'ils proposent, depuis le bas des coteaux largement ouverts jusqu'aux sommets de crêtes où se mêlent prairies et urbanisation. Ce chapitre est développé dans la partie consacrée aux milieux naturels et à la trame verte et bleue.

Les mesures agro-environnementales sont des aides destinées à promouvoir les pratiques favorisant la préservation des ressources naturelles. Elles rémunèrent les surcoûts et les pertes de revenu liés à l'adoption, par l'agriculteur et pour 5 ans, de nouvelles pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Etablie au niveau national, la prime herbagère agro-environnementale est une mesure de gestion extensive des surfaces en herbe destinée à stabiliser ces surfaces et à y maintenir des pratiques respectueuses de l'environnement. Elle fait l'objet d'un contrat étant établi avec l'agriculteur pour une durée de 5 ans.

Par ailleurs, des aides sont prévues :

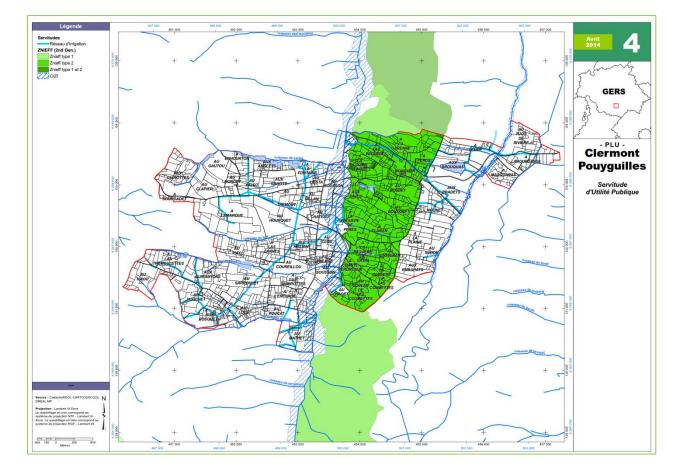
- pour accompagner la conversion en agriculture biologique des exploitations traditionnelles,
- en Midi-Pyrénées, pour accompagner les pratiques favorisant l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, en cohérence avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), dans le cadre d'appels à projet visant des zones particulièrement sensibles (protection de captages d'eau potable par exemple) dépassant le cadre d'une exploitation agricole unique.

Aucune exploitation agricole de la commune ne dispose du label "Agriculture Biologique".

Expansion des crues

Les deux cours d'eau de la commune (Sousson et Cédon) sont identifiés dans la CIZI (cartographie Informative des Zones Inondables).

Les zones agricoles situées de part et d'autres des ruisseaux assurent donc une fonction de gestion des risques par la régulation des flux et participent ainsi à la protection des zones habitées situées plus à l'aval du bassin versant.



Carte 4 : Servitudes d'Utilité Publique (en annexe au format A3).

Fonctionnement communal

Les espaces agricoles de Clermont-Pouyguilles s'étendent sur plusieurs entités séparées par un coteau largement boisés et pentus :

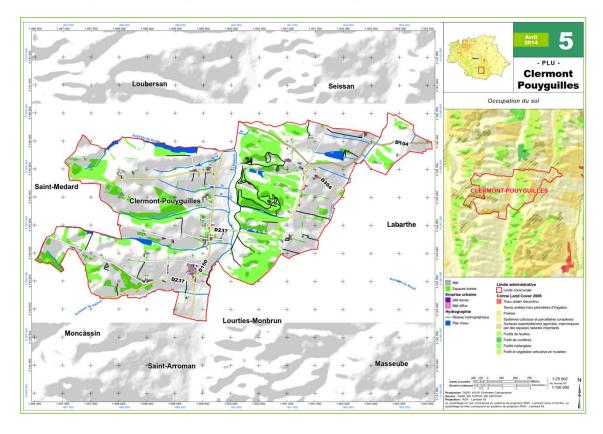
- A l'ouest sur un coteau aux pentes douces ;
- A l'est sur un plateau d'orientation Nord-Sud puis s'étalant vers le cours d'eau du Cédon.

Les parcelles sont globalement accessibles par un maillage perpendiculaire de routes, mais ces dernières sont relativement étroites et constituent un frein à l'activité agricole (difficulté de croisement entre véhicules, etc.).

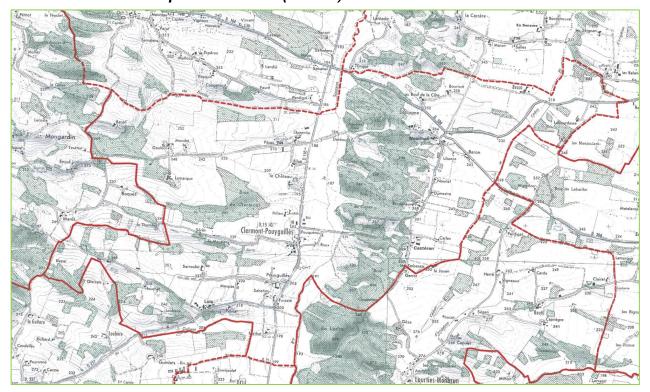
Aucune infrastructure nouvelle susceptible d'affecter l'agriculture n'est prévue sur le territoire communal.

3.4- <u>Forêt</u>

Carte 5: Occupation du sol (en annexe au format A3).



Carte: Boisements de plus de 0.5 ha - (DDT32)



La forêt en tant qu'activité économique

Les bois sont assez nombreux sur le territoire. Le coteau au centre du territoire (classé en ZNIEFF) permet une continuité boisé du nord au sud avec les communes voisines. Autrement, il s'agit de haies et de bosquets ponctuant les espaces agricoles.

Les surfaces de bois concernées à Clermont-Pouyguilles sont cependant assez réduites et couvrent environ 25 % du territoire communal, soit environ 300 hectares.

La forêt est constituée en majorité de feuillus, avec une forte proportion de taillis et futaies de chênes.

Le revenu des produits non ligneux de la forêt (champignons essentiellement) n'a pas pu être évalué.

Le Sousson et le Cédon disposent d'une ripisylve réduite qu'il conviendra de préserver.

L'exploitation forestière de ces secteurs est négligeable au regard des autres fonctions qu'ils remplissent.

Les autres fonctions de la forêt

Fonctions environnementales

Malgré la faible superficie concernée sur le territoire communal, les forêts de Clermont-Pouyguilles présentent un intérêt d'un point de vue environnemental dans la mesure où elles s'inscrivent dans une continuité intercommunale qui se poursuit du Nord au Sud sur le terrefort.

Seuls les boisements de plus de 4 hectares sont soumis à autorisation de défrichement, conformément à l'arrêté préfectoral du 05/08/2013.

Ce chapitre sera développé dans la suite du présent rapport dans la partie consacrée aux trames vertes et bleues.

Qualité du cadre de vie

Les zones boisées ponctuant ainsi le territoire offrent une certaine qualité visuelle au territoire.

Le rôle paysager de ces zones sera évoqué dans un chapitre ultérieur du présent rapport.

Fonction sociale

Le rôle récréatif des boisements est peu marqué du fait de l'absence d'aménagement.

4- LES SERVICES

4.1- Santé - Aide à domicile

Il n'existe aucun service médical ou paramédical sur la commune et la commune ne bénéficie pas de structures d'accueil de personnes âgées ou de personnes handicapées.

Les services de santé (médecins, infirmiers, pharmaciens, kinésithérapeutes, etc.) sont disponibles à Mirande, Masseube et Trie-sur-Baïse (65). Les hôpitaux les plus proches se situent à Auch, puis à Tarbes et Toulouse.

Un service d'aide à domicile est assuré par des structures spécialisées.

4.2- Education – Enfance

Les enfants de la commune sont scolarisés :

- Au RPI du secteur Saint Elix Theux / Lagarde Hachan / Clermont-Pouyguilles et Saint Médard;
- au collège de Mirande;
- au lycée de Mirande.

4.3- Administration – Autres services

La commune dépend des centres suivants :

- Services postaux : Mirande

- Gendarmerie: Mirande

Pompiers : Mirande

- Trésorerie : Mirande

- Pôle emploi : Mirande

- Caisse d'Allocation Familiales (CAF): Auch
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) : Auch
- Mutuelle Sociale Agricole (MSA): Auch
- Direction Départementale des Territoires (DDT) : Mirande

4.4- Culture - Associations - Sports

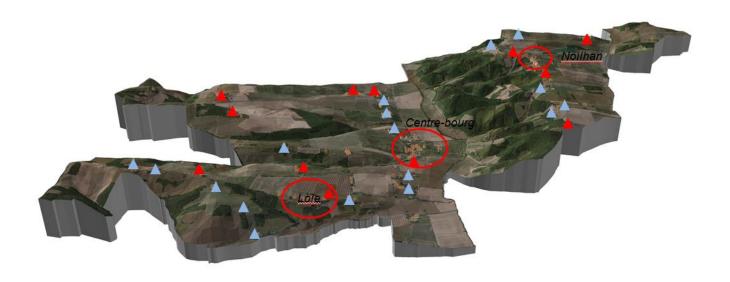
La commune dispose d'un cœur de village composé : d'une mairie, d'une salle des fêtes, d'une esplanade aménagée devant l'église, d'un terrain en herbe pour les manifestations extérieures, un terrain de tennis, une aire de pique-nique.

5- ANALYSE URBAINE ET HABITAT

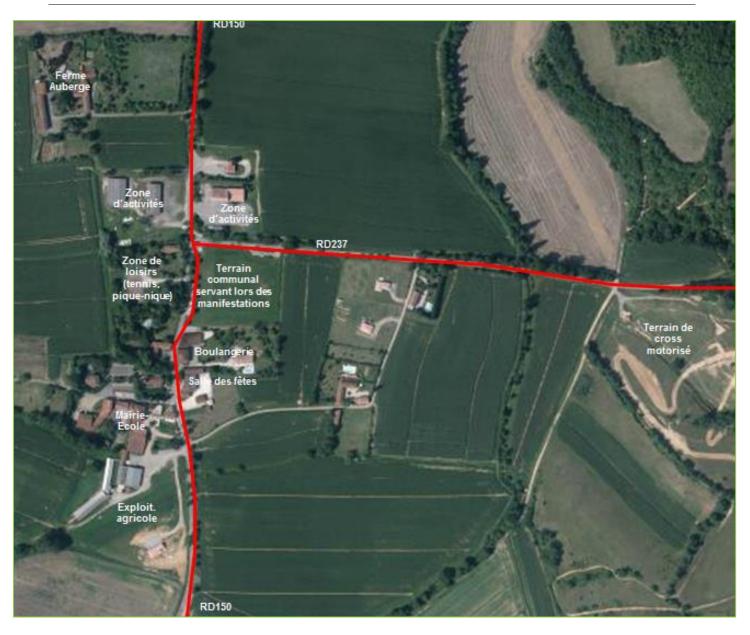
5.1- <u>Historique et implantation du bâti</u>

D'une manière générale, le territoire bâti de Clermont-Pouyguilles s'organise autour de plusieurs quartiers :

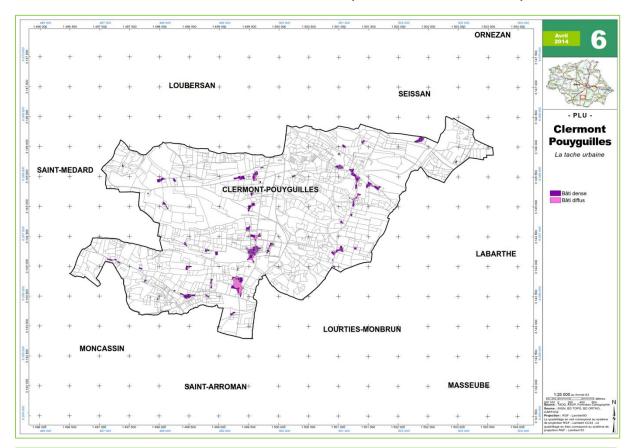
- Le centre-bourg implanté le long du Sousson, dans la plaine agricole, au carrefour des RD150 et RD237. Le centre-bourg regroupe une dizaine d'habitations en plus d'une exploitation agricole au sud et d'une zone d'activités et d'une ferme auberge au nord. Les styles architecturaux se mélangent : bâtis traditionnels et constructions plus récentes se côtoient.
- A l'est, le hameau de « Noilhan » se situe sur un plateau d'orientation nord-sud ; il dispose de sa propre chapelle et regroupe 6 habitations auxquelles il faut ajouter deux maisons en constructions ainsi que deux exploitations agricoles. Ce hameau est desservi par deux routes départementales : RD237 et RD104. Mis à part les maisons en constructions, le bâti est représentatif du patrimoine traditionnel.
- A l'ouest, le hameau de « Lole » se situe au cœur des terrains agricoles et se compose de 4 habitations et de bâtiments agricoles. Hameau linéaire le long d'une voie communale débouchant sur la RD237, les constructions sont typiques du bâti traditionnel.
- Autrement, disséminé sur le reste du territoire, on retrouve des habitations et des bâtiments agricoles isolés.

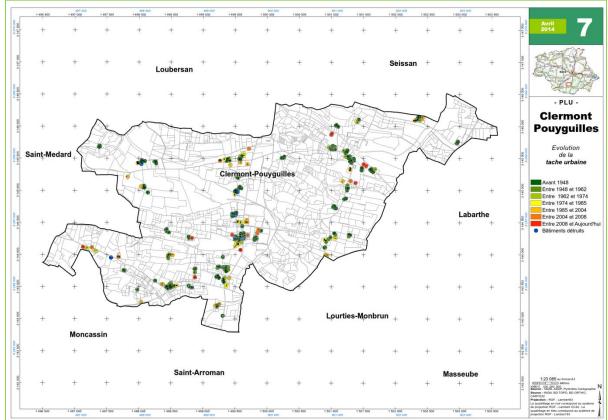






Cartes 6 et 7 : La tâche urbaine et son évolution (en annexe au format A3).





Les

Les cartes ci-dessus (évolution de la tâche urbaine) démontre clairement l'importance du bâti ancien sur la commune, qu'il soit désormais à usage d'habitations ou resté à usage agricole. Les constructions plus récentes, surtout depuis 2004 représente un peu plus de 5 hectares et correspondent à des maisons neuves et du bâti agricole lié à la reprise d'exploitations.

5.2- Morphologie du bâti et caractéristiques architecturales

Que ce soit dans le village ou dans les hameaux, le bâti ancien se caractérise par son implantation en « L » délimitant une cour qui assure la transition avec l'espace public. L'aile agricole du bâtiment située à l'ouest et les annexes protègent la cour et la partie habitation des pluies et vents dominants, tandis que le jardin est situé à l'arrière et s'ouvre sur l'espace agricole.

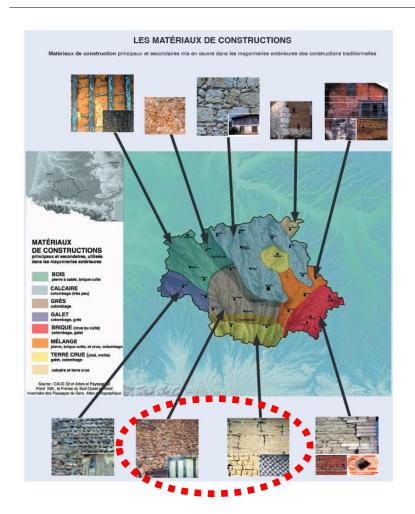


Ces anciennes constructions, souvent anciennement à usage agricole sont donc principalement de type « paysanne » et se reconnaissent par des bâtis rectangulaires, imposants composé d'une porte d'entrée centrale et de fenêtre de part et d'autres, sur 1 étage. Le bâtiment servant anciennement à l'exploitation agricole est soit accolé dans le prolongement du bâti principal, soit perpendiculaire pour former une cours



autour d'un corps de ferme en « L ».

En Astarac, historiquement, les matériaux utilisés étaient la terre crue et le gré.







Photos:
Architecture traditionnelle locale.







Photos : Vue sur la rue de la mairie / école : bâti traditionnel en alignement de la voirie.





Photos : Espace public devant la mairie et l'église et école dans un style traditionnel.

L'habitat pavillonaire s'est développé au cours du XXème siècle et plus particulièrement au cours des 10 dernières années de manière ponctuelle sur le territoire. Ces constructions plus récentes sont plutôt de formes rectangulaires, orientées principalement Nord-Sud. Quel que soit l'aspect des maisons, on observe une double tendance :

- La recherche des sites élevé pour l'implantation : points de vue remarquables ;
- La délimitation quasi-systématique de la parcelle, de l'espace privatif, du jardin, qui entoure la construction : clôtures, murs, plantations,...







La zone d'activités présente au nord du village propose des bâtiments utilitaires type silos et hangars.





Les bâtiments agricoles, très présent dans le paysage de Clermont-Pouyguilles, présentent des constructions utilitaires : stabulations, hangars, silots,...

5.3- Patrimoine bâti remarquable

- L'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption : située au centre du village, cette église a été bâtie vers 1860. C'est un édifice à nef unique, clocher-tour (le clocher-mur primitif a été occulté), chevet à pans coupés et chapelles latérales. Formant une croix latine, elles sont dédiées au Sacré Cœur de la Vierge. Le mobilier du XIXe siècle est très homogène, à l'exception d'une vierge et d'un bénitier de style baroque provenant d'un autre édifice disparu.
- L'église Saint Pierre de Noilhan: annexe de Clermont, elle est la seule qui subsiste en élévation. Edifice en pierre de taille à clocher-mur et chevet plat, cette église porte la date de 1785. Il s'agit certainement de la date d'une réfection, car le portail d'entrée sud est gothique et l'église est citée en 1265. Un cimetière entoure l'église, indice de son ancien statut paroissial.
- L'église de Clermont : à chevet plat, elle était dédiée à Saint-Saturnin. Elle a été démolie au cours du XXème siècle. On repère son emplacement sur une hauteur à l'est de l'église actuelle.
- L'ancienne église de Pouyguilles : dédiée à Saint Jean l'Evangéliste, elle se trouvait à 400 m environ de la nouvelle église.

Les châteaux étaient nombreux dans ces multiples seigneuries : on peut encore voir les fossés de l'ancienne forteresse de Noilhan, au sud de l'église. Le seul château visible est une chartreuse dite de Clermont-Noble, au nord de l'église paroissiale, chartreuse du XVIIIème siècle à plan en U, qui conserve quelques vestiges d'origine médiévale.

Autour de l'église, on peut admirer : une croix ancienne en pierre, une statue sur colonne de la Vierge Marie, le monument au morts de la commune et une croix de style néo-gothique.













6- LE LOGEMENT

6.1- Structure et évolution du parc de logements

Suivant la courbe de l'évolution démographique en hausse, le nombre de logements augmentent significativement, surtout depuis 1999. Cela démontre clairement l'attractivité du territoire car il s'agit d'une augmentation des résidences principales ; en parallèle, le nombre de résidences secondaires stagnent et le nombre de logements vacants est en baisse.

Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2012
Ensemble	55	55	62	68	71	82
Résidences principales	42	40	45	50	57	70
Résidences secondaires et logements occasionnels	1	4	7	12	7	8
Logements vacants	12	11	10	6	7	4

Sources: Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales

6.2- Caractéristiques des résidences principales

L'habitat permanent se caractérise par la quasi absence d'appartements (1.4 %), 98.7 % des résidences principales étant des logements individuels (maisons).

La taille des résidences principales est supérieure ou égale à 5 pièces pour 79% d'entre elles et elles sont occupées par leur propriétaire dans 85.5 % des cas.

6.3- Statut d'occupation

Au cours de la période 2008/2013, on observe une diminution de la part des locataires contre davantage de proriétaire (+91 %).

	2013					
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	69	100	159	26,1	61	100
Propriétaire	63	91,3	139	28,1	52	85,5
Locataire	3	4,3	12	6	6	9,7
dont d'un logement HLM loué vide	0	0	0		0	(
Logé gratuitement	3	4,3	8	5	3	4,8

6.4- Dynamique de la construction

Au cours de la période 2003-2012, 16 permis de construire pour de nouveaux logements ont été accordés (tous n'ont pas été construits depuis).

Nombre et m² de logements autorisés – 2003 à 2012

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total
Logements autorisés	1	1	0	1	6	2	1	2	2	0	16
M² autorisés	63	108	0	133	738	221	28	391	280	0	1962

Source: Sit@del2 - MEEDDM/CGDD/SOeS

7- EQUIPEMENTS PUBLICS ET RESEAUX

7.1- Eau potable et défense incendie

7.1.1- Eau potable

Le réseau d'eau potable est géré par le SIDEAU de Mirande.

L'eau provient de La Baïse. La station de pompage se site sur la route de Berdoues, à Mirande. Il s'agit donc d'une eau de surface prélevée dans le lit de la Baïse. La station de production peut traiter jusqu'à 300 m3/heure. L'eau est ensuite amenée vers trois réservoirs principaux, qui desservent douze réservoirs secondaires.

Aucune recherche précise sur la qualité des eaux des milieux naturels n'a été réalisée dans le cadre de cette étude. Cependant, le bilan fourni sur la qualité de l'eau distribuée en 2012 sur l'unité de gestion est donné à titre indicatif.

Le contrôle sanitaire de l'eau est assuré par le service santé environnement de l'ARS ; en annexe figure les éléments sur la qualité.

L'entretien des réseaux et ouvrages d'eau potable, la gestion des abonnés, la facturation sont à la charge du SIDEAU.

Les travaux d'extension du réseau sont partiellement à la charge des communes avec un taux de subvention variable de la part du Syndicat.

Récemment, certains tronçons du réseau ont fait l'objet de renforcement ; globalement la commune est assez bien desservie.

7.1.2- Défense incendie

La défense incendie est assurée à partir de plusieurs poteaux de diamètre de capacité suffisante.

7.2- Assainissement des eaux usées

La commune ne dispose pas d'un réseau de collecte des eaux usées et chaque habitation doit être équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif. Elle est dotée d'un Schéma Directeur d'Assainissement qui prévoit le maintien en assainissement autonome de l'ensemble de la commune. Les missions du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sont assurées par le Syndicat Mixte des Trois Vallées (SM3V).

Si certaines parcelles déclarées constructibles dans le présent PLU ne sont pas intégrées dans le SDA, elles doivent alors être équipées de dispositifs avec infiltration. A défaut, une étude à la parcelle permettrait de proposer des solutions moins consommatrices d'espaces.

7.3- Réseau pluvial

Il n'existe pas de réseau de collecte des eaux pluviales : les écoulements s'effectuent alors en surface de façon naturelle ou canalisés par des fossés le long des voiries. Ces eaux pluviales rejoignent ensuite les grands axes d'écoulement du bassin versant.

La commune ne dispose pas de schéma de gestion des eaux pluviales ; il convient de rappeler à la commune qu'elle doit mettre en œuvre, au titre de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce schéma afin d'assurer la maîtrise des ruissellements et la prévention de la dégradation des milieux aquatiques par temps de pluie. Par ailleurs, un bilan des aménagements cumulés (lotissements, zones industrielles et artisanales,...) est indispensable pour pouvoir apprécier dans sa globalité la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la commune ainsi que le risque au niveau des zones situées à l'aval de ces aménagements au titre de la sécurité publique. Par ailleurs, pour un rejet d'eaux pluviales soumis à autorisation ou à déclaration au titre du Code de l'Environnement, la procédure ne se substitue pas à d'autres réglementations applicables comme : permis de construire, permis de lotir, procédure ZAC, autorisation de défrichement (article L.311-1 du Code Forestier), et exhaussement de sol (article R-421-19 et 23 du Code de l'Urbanisme), occupation du domaine fluvial (articles 25 à 83 du DPF), autorisation ou déclaration au titre des installations classées....

7.4- Autres réseaux

7.4.1- Electricité

Le réseau électrique est géré par le SDEG (Syndicat Départemental de l'Energie du Gers).

Les travaux de renforcement du réseau électrique sont financés par le SDEG, tandis que les extensions sont à la charge de la commune. Des financements par le SDE restent toutefois possibles.

L'ensemble des zones urbanisées de la commune est raccordé au réseau électrique.

7.4.2- Téléphone et communications numériques

L'ensemble des zones urbanisées de la commune est raccordé au réseau téléphonique fixe. La couverture en téléphone mobile n'est par contre pas assurée pour l'ensemble de la commune. La commune de Clermont-Pouyguilles bénéficie d'un accès internet à haut débit via la fibre.

7.5- Gestion des déchets

La politique d'élimination des déchets est généralement définie à une échelle supra communale. Cependant, il peut être intéressant pour la commune de Clermont-Pouyguilles de se pencher sur l'origine des déchets produits au niveau local et de la manière dont ils sont collectés et traités ; l'objectif étant de s'interroger sur les capacités et l'efficacité des équipements existants en cas d'extensions des zones constructibles, et de ce fait, sur l'opportunité de réorienter les politiques locales en matière de gestion des déchets.

La collecte des déchets est réalisée par le SICTOM de Mirande. Le traitement des déchets est réalisé par la société TRIGONE à Auch. La collecte se fait aux portes à portes et par points de collecte une fois par semaine. La déchetterie la plus proche se situe à Mirande.

7.6- Energie

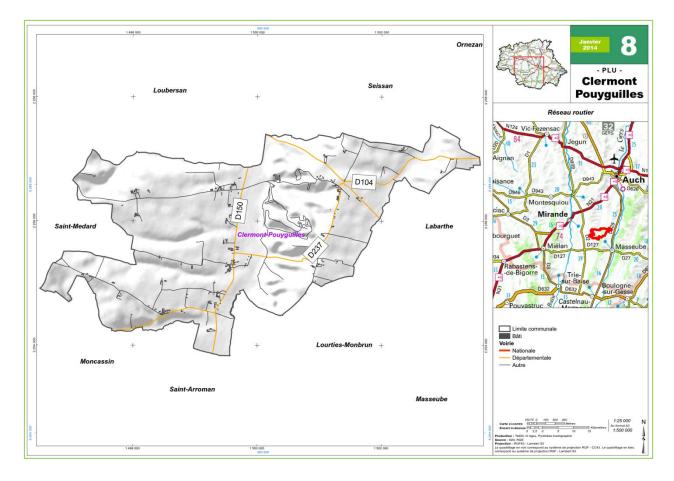
La commune n'est pas desservie par le réseau de gaz naturel. Il n'existe pas de projet de production d'énergie industrielle tel que parc solaire photovoltaïque, chaufferie au bois, unité de méthanisation....

8- DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

8.1- Le réseau viaire

8.1.1- Le réseau routier

Carte 8 : Réseau routier (en annexe au format A3).



La commune se situe au carrefour de plusieurs voies départementales (non classée à grande circulation) :

- La RD150, longeant la vallée du Sousson du Nord au Sud ;
- La RD237, parcourant le territoire d'est en ouest ;
- La RD104, en bordure du territoire communal, reliant Seissan à Mirande.

Le reste du territoire est desservie par des voies communales qui permettent l'accès aux habitations et exploitations agricoles disséminées sur le territoire communal.

Les chemins ruraux sont peu nombreux et desservent principalement parcelles agricoles.

8.1.2- Place des modes de déplacement doux

Compte tenu de la taille de la commune et du faible trafic automobile en traversée des zones habitées, il n'existe pas d'aménagements spécifiques aux déplacements piétonniers ou cyclistes pour des usages quotidiens.

8.1.3- Accessibilité aux personnes à mobilité réduite

La salle des fêtes et la mairie sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

8.1.4- Stationnement

Il existe des emplacements de stationnement (place) dans le village, à proximité de la mairie et de la salle des fêtes.

8.2- Le réseau de transports en commun

La commune n'est pas desservie par une ligne régulière de transports en commun. La Communauté de Communes a mis en place un service de transport à la demande destiné aux personnes âgées.

Plusieurs lignes de bus desservent les établissements où sont scolarisés les enfants de la commune.

8.3- Déplacements

8.3.1- Les déplacements depuis et vers le territoire

En l'absence de services de proximité et dans la mesure où les habitants de Clermont-Pouyguilles travaillent à l'extérieur de la commune, le recours à un véhicule motorisé est inévitable pour les déplacements quotidiens.

8.3.2- Les flux en transit

Les flux en transit concernent en premier lieu les voies départementales.

9- SERVITUDES ET CONTRAINTES

9.1- Servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique (S.U.P.) sont des servitudes administratives qui établissent des limites au droit de propriété et d'usage du sol. C'est la raison pour laquelle le Code de l'Urbanisme prévoit leur intégration dans les Plans Locaux d'Urbanisme au titre d'annexes (articles L126-1 et R126-1).

C'est la raison pour laquelle seuls les intitulés sont repris ici. La carte des servitudes figure en annexe du présent P.L.U.

Servitudes en vigueur pour la commune de Clermont-Pouyguilles

	Туре	Source	Service responsable						
Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements									
PM1	Plan de Prévention des Risques Retrait et Gonflements des Argiles	Approuvé le 28/02/2014	DDT - Auch						
Т7	Relations aériennes zones hors dégagement Installations Particulières « Cette servitude concerne tout le territoire communal à l'exception des zones de dégagement des aérodromes. Sont soumises à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées toutes installations de plus de 50 mètres de hauteur hors agglomération et de plus de 100 mètres en agglomération ».	Arrêté du 27/07/1990 Code de l'Aviation Civile Article R425-9 du Code de l'Urbanisme	DGAC – délégation Territoriale des Hautes- Pyrénées et du Gers Aérodrome de tarbes Bloc Technique 65290 JUILLAN						
A2	Dispositifs d'irrigation Canalisations souterraines « Est Interdit tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage, et notamment d'effectuer des plantations d'arbres ou arbustes, et des constructions.	Article R425-12 du Code de l'Urbanisme Décret du 13/06/1961	CACG Chemin de l'Alette BP449 65004 TARBES Cedex						

9.2- Plan de Prévention des Risques

Les plans de prévention des risques visent à sécuriser les populations et les biens ; ils sont établis au cas par cas à l'issue d'une étude qui prend en compte la nature du risque (inondation, mouvement de terrain, incendie, risque technologique, etc.) et le contexte local. Ils comportent un rapport de présentation, un ou des documents graphiques et un règlement qui peut interdire certains travaux, exiger la réalisation d'études particulières ou la mise en place de mesures de protection sur les installations, ouvrages ou bâtiments existants, dans des délais imposés.

Ces règles s'ajoutent à celles qui peuvent être mises en place par le P.L.U.

La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques naturel approuvé le 28/02/2014 concernant les argiles.

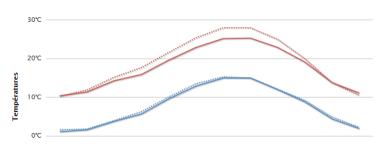
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

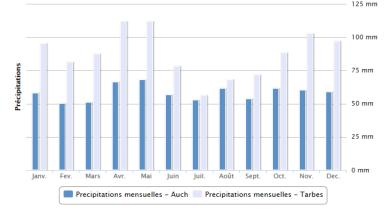
1- PRESENTATION PHYSIQUE ET GEOGRAPHIQUE

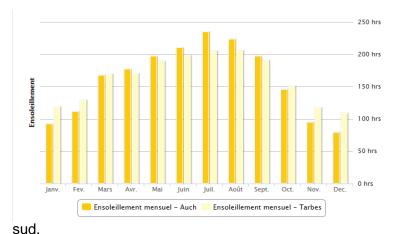
1.1- Contexte climatique

Données climatiques Auch et Tarbes-Ossun

Le climat de l'Astarac est de type océanique, atténué par la distance qui le sépare de l'océan.







Ses caractéristiques peuvent être considérées comme intermédiaires entre celles des stations météorologiques de Tarbes et d'Auch, notamment en ce qui concerne la pluviométrie moyenne annuelle, marquée par un gradient entre est et ouest, et par une forte influence du relief : environ 1200 mm à Lannemezan, 1050 mm à Tarbes et seulement 700 mm à Auch.

Ainsi, le printemps est généralement pluvieux, l'été chaud, l'automne globalement ensoleillé et relativement sec, et l'hiver relativement doux.

L'ensoleillement est bon : 1951 h par an à Tarbes et 1928 h à Auch ; les jours présentant un faible ensoleillement se situant aux alentours de 124 par an en moyenne.

Les vents dominants sont orientés à l'ouest, et apportent généralement la pluie depuis l'Atlantique.

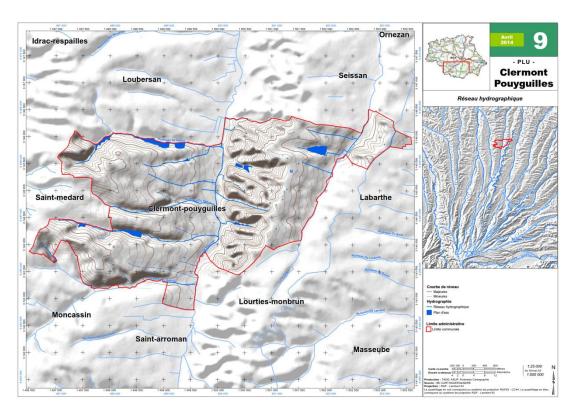
Les caractéristiques climatiques se traduisent dans l'architecture traditionnelle : les bâtiments annexes (granges, hangars) sont implantés de façon à protéger la partie habitable contre les intempéries en provenance du nord et de l'ouest ; les façades principales des habitations sont orientées préférentiellement vers le

1.2- Le réseau hydrographique et les milieux aquatiques

1.2.1- Réseau Hydrographique

Le réseau hydrographique s'inscrit dans l'éventail des rivières gasconnes qui prennent leur source au niveau du Plateau de Lannemezan et se caractérisent sur le territoire concerné par la présence d'affluent au Sousson (centre du territoire) et au Cédon (Est du territoire).

Carte 9 – Réseau hydrographique (au format A3 en annexe)



1.2.2- Qualité des milieux aquatiques superficiels

La commune Clermont-Pouyguilles se situe:

- En zone vulnérable (teneurs excessives en nitrates) arrêté du 31/12/2012
- en zone de répartition des eaux (ZRE) reconnue par Arrêté Préfectoral n°9407838 du 3/11/1994 et caractérisée par un niveau des besoins en eau (tous usages confondus) supérieur aux ressources disponibles ;
- en zone sensible à l'eutrophisation « cours d'eau gascons » avec arrêté en date du 23/11/1994 ;
- en zone de vigilance pour les pesticides. Outre les obligations règlementaires liées au classement en zone vulnérable, des actions de sensibilisation (promotion de "bonnes pratiques") sont inscrites afin de réduire les pollutions diffuses d'origine agricole.
- Dans le plan de gestion des étiages (PGE) concernant la Neste et les rivières de Gascogne (en cours);

Aucun rejet de station d'épuration n'est identifié sur le territoire. Un rejet industriel existe.

De plus, le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 a établi l'obligation d'évaluer les volumes maximums prélevables en vue d'un équilibre quantitatif de la ressource en eau et a prévu de délivrer l'autorisation pour usage irrigation à un OUGC. C'est la chambre d'agriculture du Gers qui est désignée par un arrêté inter-préfectoral du 31/01/2013.

La commune de Clermont-Pouyguilles est concernée par les volumes prélevables notifiés par le Préfet coordonnateur du bassin en 2012. Incluse dans le système Neste, les volumes prélevables annuellement en eau superficielle et nappe d'accompagnement sont fixés à :

- 7.8 millions de m3 pour l'alimentation en eau potable ;
- 210000 m3 pour l'industrie ;
- 139 millions de m3 pour l'irrigation par prélèvement dans les eaux superficielles et nappes d'accompagnement ;
- 640000 m3 pour l'irrigation par prélèvement dans les eaux souterraines déconnectées ;
- 42.3 millions de m3 pour l'irrigation par prélèvement dans les retenues déconnectées.

Enfin, l'état des masses d'eau sur la commune est le suivant :

- Sousson : état écologique Moyen, état chimique Bon, pression significative constatée sur la pollution diffuse (nitrates, pesticides) et une altération élevée de la morphologie;
- Cédon : état écologique Moyen, état chimique non classé, pression significative constatée sur la pollution diffuse (nitrates, pesticides).

Le SDAGE 2010-2015 a fixé à 2021 le retour au Bon état global de ces deux masses d'eau.

Pour information, la commune a transféré sa compétence entretien et aménagement des cours d'eau au syndicat mixte d'entretien et d'aménagement du Sousson, du Cédon et des Baïses.

1.3- Contexte géologique et géomorphologique

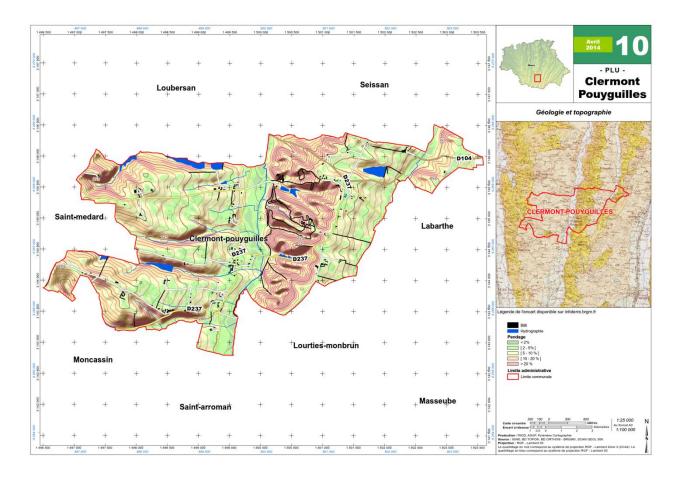
La commune de Clermont Pouyguillès se développe dans un contexte traditionnel de vallée gasconne dissymétrique : un long glacis orienté vers l'Est, disséqué de plusieurs échines transversales, est armé sur des formations molassiques rapidement ennoyées sous des formations résiduelles issues du démantèlement des sommets des coteaux et des limons épais : il en résulte un système de glacis/terrasses puis une plaine alluviale en confrontation avec le versant abrupt orienté pour sa part vers l'ouest. La commune s'étend ainsi jusqu'au Sousson, puis elle franchit vers l'Est un nouveau système de coteau pour rentrer dans la vallée du Cédon dont elle vient effleurer le cours par la rive gauche.

D'un point de vue pédologique, les sols susceptibles d'être observés sur la commune appartiennent à quatre grands ensembles :

 En sommet de coteaux, les sols évoluent vers un pôle argileux et éventuellement calcique, certains affleurements calcaires pouvant même conférer aux sols une tendance franchement carbonatée. Des résidus argileux acides, de teinte plus rouge, peuvent localement être observés, de même que des cordons caillouteux orientés généralement nord-sud. Les contraintes de sol sont importantes, liées avant tout à de faibles épaisseurs au-dessus des horizons plus argileux compacts et peu perméables, mais leur RU unitaire est élevée et certaines cultures à enracinement pivotant ou suffisamment puissant peuvent exploiter les horizons profonds et donc accéder à des réserves hydriques supplémentaires. Le décompactage des horizons profonds dans ces sols est souvent peu utile.

- Dans les zones de glacis et de terrasses, des processus de lessivage débutent et les sols sont moins argileux, au moins en surface. Ils appartiennent à l'ensemble des « boulbènes colorées », ou NEOLUVISOLS, plutôt acides. On les trouvera par exemple du côté des quartiers Mondet et Lole ; la sensibilité à la battance est encore relativement faible ; ces sols présentent également des contraintes liées à la texture et à l'épaisseur, mais leur teneur en éléments minéraux biodisponibles est plus intéressante que dans les sols plus lessivés des terrasses ; en outre, ils sont généralement moins acides que ces terrasses.
- Dans les zones de terrasse et de plaine alluviale, les sols appartiennent au domaine des « Boulbènes », c'est-à-dire des sols lessivés ou LUVISOLS, à texture plus limoneuse. Leur épaisseur varie selon la position géomorphologique de détail (talus entre terrasses, rebord de terrasse etc). Les horizons de surface sont sensibles à la battance et donc aux processus d'érosion ; ils présentent en outre une certaine sensibilité à la déstructuration, un caractère naturellement acide, et une carence naturelle en éléments minéraux biodisponibles. La texture limoneuse contribue à diminuer la RU par rapport aux sols de la catégorie précédente, pour une même épaisseur. L'aptitude de ces sols est améliorée soit par des apports d'eau, de fertilisant etc., soit par des itinéraires culturaux adaptés avec restitutions de matières organiques, couplées à des itinéraires simplifiés et à l'introduction d'assolements limitant les périodes de terre nue ; les itinéraires simplifiés contribuent à améliorer en outre les relations hydrodynamiques entre horizons de surface et horizons profonds, améliorant d'autant la fourniture hydrique.
- Dans les zones de coteau abrupt, généralement forestiers, les sols sont des COLLUVIOSOLS calcaires, plus ou moins épais. D'un point de vue agricole, leur incidence se fait surtout sentir en position de bas de versant, donc en rive droite du Sousson par exemple, où on peut trouver des sols très argileux et calcaires à calciques, c'est-à-dire avec un pH orienté vers le pôle neutre à alcalin et vers un cortège minéral saturé ; si les conditions minérales sont bonnes, les terres sont aussi très lourdes et peuvent être difficiles à travailler. Mais c'est aussi dans ce secteur qu'on pourra trouver des zones de mouillère et de recueil des eaux de drainage de la pente.

Carte 10 – Géologie et topographie (au format A3 en annexe)



2- ANALYSE PAYSAGERE

2.1- Contexte paysager

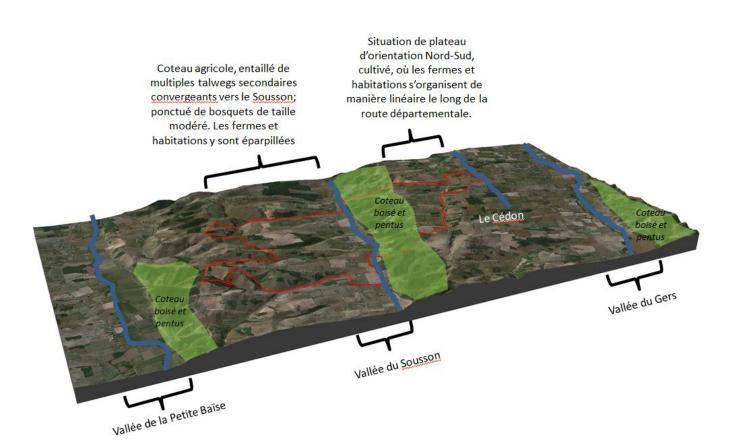
Le territoire de Clermont-Pouyguilles s'inscrit dans les ensembles paysagers qui se développent sur les anciens dépôts issus du démantèlement des Pyrénées, profondément entaillés par les rivières qui prennent naissance sur le plateau de Lannemezan : le paysage se présente comme une succession de vallées en éventail, orientées du sud-ouest vers le nord-est, séparées par des coteaux aux versants souvent dissymétriques, eux-mêmes recoupés par les thalwegs des ruisseaux secondaires.

Les cours d'eau d'une part, les crêtes des coteaux d'autre part, structurent donc fortement le territoire par leur alternance.

Situé au cœur de la vallée du Sousson, le territoire communal s'organise pour partie sur les terrains agricole vers l'ouest, un coteau fortement boisé et peu voir pas habités au centre et un plateau cultivés à l'est.

L'occupation des sols et les paysages sont fortement corrélés à la topographie et il en résulte des paysages contrastés mais caractéristiques.

Organisation paysagère : diagramme paysager

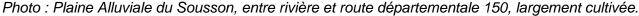


2.2- Les ensembles paysagers

2.2.1- Les vallées

Les vallées sont des espaces à vocation agricole quasi exclusive avec une dominance des terres labourables. Le paysage est ouvert, avec des parcelles assez vastes, parfois séparées par des haies. Les céréales (blé, maïs, orge) sont les cultures dominantes, mais l'assolement comprend également des prairies ou des oléagineux (colza, tournesol).

Le territoire de Clermont-Pouyguilles dispose d'une petite vallée alluviale, celle du Sousson, relativement étroite.





2.2.2- Les coteaux

Le paysage est fortement marqué par l'agriculture et son évolution récente : la diversification des productions conduit à une complexification du paysage avec l'apparition de nouvelles cultures, même si l'élevage bovin reste dominant. Les zones de glacis et sommets des versants sont dédiées principalement aux prairies, mais avec présence de parcelles plus réduites de céréales et de bois. Les versants ouest des coteaux peuvent être occupés par des bois. Les espaces les plus difficiles ne sont localement plus cultivés et laissent la place à des friches, et la forêt ou les haies ne sont plus utilisées pour l'alimentation du bétail.

La concentration des exploitations rend nécessaire la construction de nouveaux bâtiments plus vastes et plus présents dans le paysage.

Photo : Boulbènes, coteaux arrondis, cultivés, ponctués de fermes et d'habitations regroupées en petits hameaux ou isolées. Au loin, le coteau boisé.



Photo: Terreforts, coteaux pentus, boisés, surplombant la vallée du Sousson.



Photo: Terreforts, coteaux pentus, boisés; vue depuis la route traversant le coteau.



2.2.3- Les paysages urbains

Le centre du village de Clermont-Pouyguilles, établi dans la plaine alluviale du Sousson se compose d'une quinzaine d'habitations, d'une exploitation agricole, d'une zone artisanale et d'une ferme auberge. Le centre bourg est composé d'un bâti traditionnel tandis que les constructions en périphérie sont plus récentes. Son développement s'est effectué principalement vers l'ouest (en limite avec la zone inondable du Sousson) et vers l'Ouest, sur le coteau, le développement vers le nord et le sud étant limité par la présence de l'activité agricole et artisanale.

Le hameau de « Lole » est un hameau agricole en plein cœur des espaces cultivés (boulbènes). Composé de 2 habitations et de constructions à usage agricole, il s'étend de façon linéaire le long d'une voie communale.

Enfin, le hameau de Noilhan est situé sur le plateau à l'est du territoire.

Autrement, il s'agit de fermes et d'habitations isolées sur le territoire.

2.3- Séquences dynamiques et bassins de vision

Les vallées et les crêtes constituent des axes de déplacement préférentiels avec des routes aux caractéristiques et fonctions différentes :

- L'axe de circulation principal suit d'une part le fond de vallée du Sousson (RD150) et d'autres part la ligne de crêtes vers Noilhan (RD237); les routes sont relativement larges, ouvertes sur le paysage agricole voisin ; vers le sud, les vues s'ouvrent souvent jusqu'aux Pyrénées ;
- Les routes secondaires sont souvent encaissées par de hauts talus ce qui « coupent » les vues vers l'horizon.

3- MILIEUX NATURELS - TRAME VERTE ET BLEUE

La "Trame Verte et Bleue" (TVB) est un outil d'aménagement du territoire issu de la loi ENE du 12/07/2010 (Grenelle 2) qui a pour objectif la préservation de la biodiversité, en identifiant et maintenant un réseau fonctionnel national de milieux où les espèces animales puissent assurer leur cycle de vie et circuler.

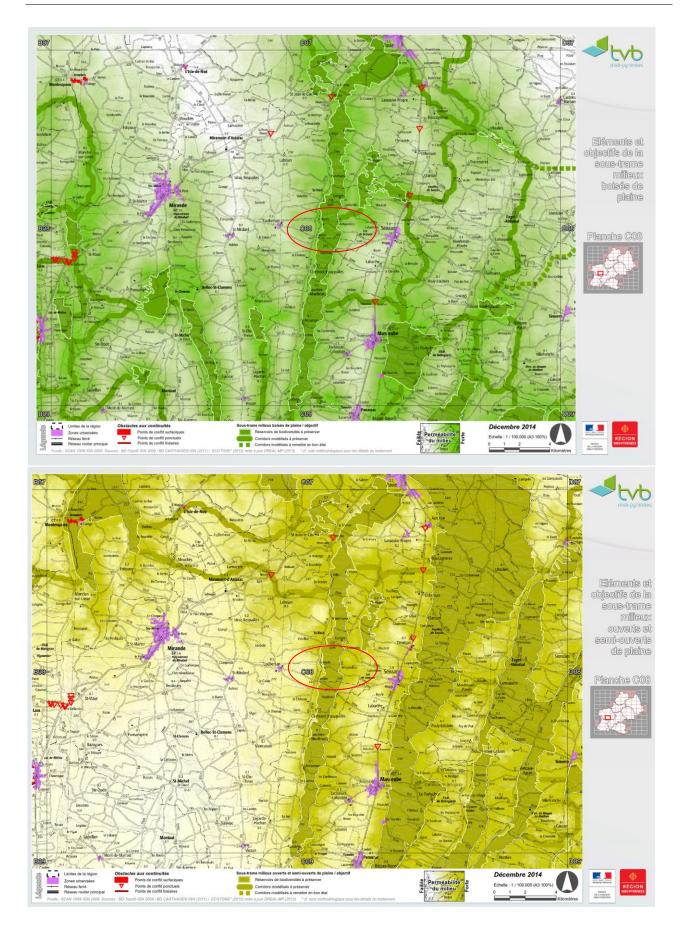
A l'échelle régionale, la "Trame Verte et Bleue" se traduit par un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui est en cours d'élaboration pour la région Midi Pyrénées (approuvé le 19/12/2014)

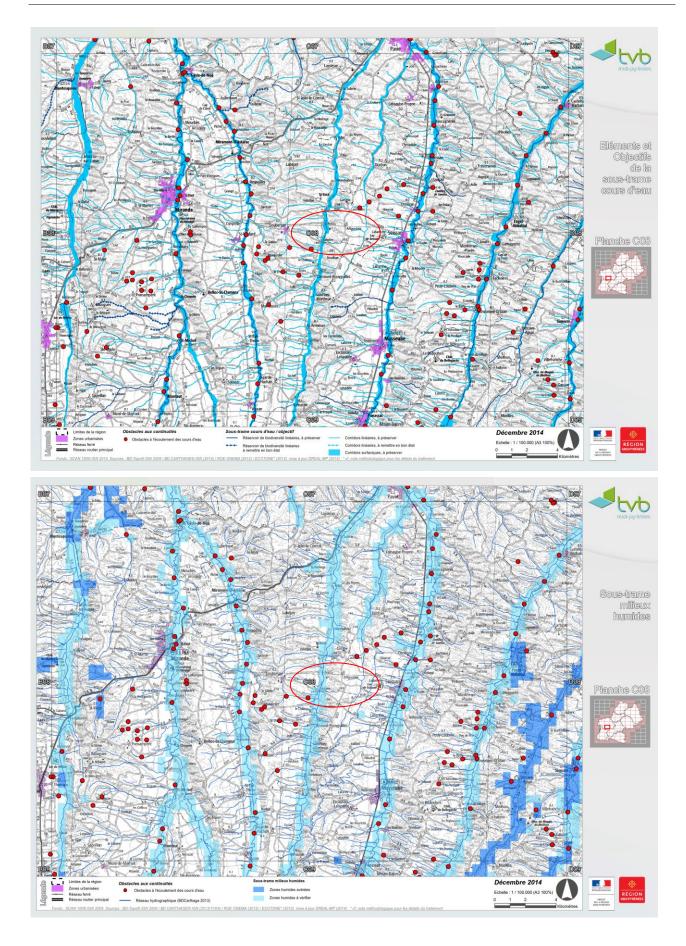
Par ailleurs, le P.L.U. doit être compatible avec le SDAGE Adour-Garonne qui inscrit un certain nombre d'orientations relatives à la préservation des espaces naturels :

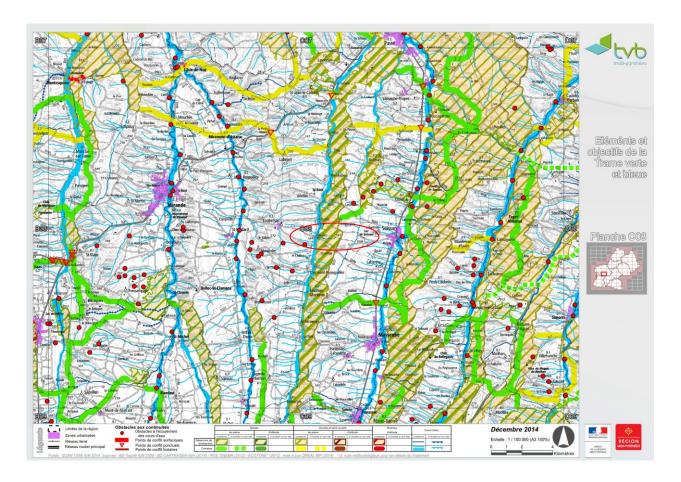
- Réduction de l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques (gestion des eaux pluviales, de l'assainissement des eaux usées, etc.) ;
- Gestion durable des eaux souterraines, préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- Fourniture d'une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
- Maitrise de la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique (préventions des crues) ;
- Approche territoriale de l'eau placée au cœur de l'aménagement du territoire.

3.1- Les espaces naturels et la biodiversité à l'échelle intercommunale









Les cartes présentées ci-dessous sont extraites du SCRE Midi-Pyrénées ; Elles sont disponibles au format A3 en annexe du Rapport de Présentation.

Les réservoirs de biodiversité d'importance régionale ont été recensés et localisés sur la figure suivante. Ont été considérés comme réservoirs de biodiversité les ensembles suivants :

- En "réservoirs biologiques principaux", les espaces reconnus pour leur qualité biologique et/ou la présence d'espèces remarquables (Natura 2000, ZNIEFF - zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique - de type 1, réserves biologiques, secteurs couverts par un arrêté de protection du biotope, etc.);
- En "réservoirs biologiques secondaires", les espaces présentant une surface importante et/ou une variété des milieux naturels (ZNIEFF de type 2, espaces naturels sensibles par exemple).

<u>La ZNIEFF de type 1</u> « Coteaux du Sousson » (n°730030534) se situe dans la partie Sud d'un grand ensemble de coteaux calcaires thermophiles qui se développe au sud et à l'est d'Auch.

Ces coteaux d'expositions variées (l'ensemble est en effet découpé par de nombreux talwegs secondaires), où le calcaire affleure très souvent, offrent une mosaïque de milieux méso- à

xérothermophiles. S'y développent ainsi des prairies sèches, des landes calcaires (à Genévrier [Juniperus communis], Spartier [Spartium junceum] ou Genêt scorpion [Genista scorpius], ce dernier étant déterminant, selon les expositions et la profondeur du sol), des pelouses marneuses à Cardoncelle mou (Carduncellus mitissimus) riches en orchidées (comme l'Ophrys du Gers [Ophrys aegirtica], l'Ophrys sillonné [Ophrys sulcata], l'Ophrys de Gascogne [Ophrys vasconica] et l'Orchis parfumé [Orchis coriophora subsp. fragans], cette dernière étant protégée au niveau national), ou bien encore des pelouses écorchées à Brachypode à deux épis (Brachypodium dystachion). À noter par ailleurs de belles prairies naturelles inondables en bords du Sousson avec la présence du Dactylorhize incarnat (Dactylorhiza incarnata) et de l'Ophioglosse commun (Ophioglossum vulgatum).

Cet ensemble de coteaux avec sa mosaïque de milieux est également très favorable à l'avifaune caractéristique des agrosystèmes avec notamment la Pie-grièche écorcheur, l'Alouette lulu, la Tourterelle des bois et la Huppe fasciée. Cette mosaïque est également favorable à l'Aigle botté, qui niche dans les boisements et utilise les multiples milieux ouverts précités comme territoire de chasse. Outre l'intérêt floristique et avifaunistique de ces coteaux, les landes ouvertes accueillent une importante diversité entomologique. Pour les sauterelles, il faut noter la présence remarquable de la Decticelle aquitaine (Zeuneriana abbreviata ; il s'agit pour cette endémique montagnarde pyrénéenne de l'une des localités de plaine en limite est de son aire de répartition). Pour les papillons, il s'agit du Nacré de la Filipendule (Brenthis hecate), du Damier de la Succise (Euphydryas aurinia) et du Grand Nègre des bois (Minois dryas).

Toutefois, ces milieux ouverts sont en régression, et l'abandon quasi systématique des pratiques pastorales depuis plusieurs années conduit à une fermeture progressive de la végétation. Cela se traduit par le passage à la chênaie thermophile à Chênes pubescent et sessile, beaucoup moins riche et diversifiée.

La continuité du coteau, moins riche en enjeux naturels identifiés à l'heure actuelle, fait l'objet de la ZNIEFF de type II « Coteaux du Sousson de Samaran à Pavie ».

<u>La ZNIEFF de type 2</u> « Coteaux du Sousson de Samaran à Pavie » (n°730030365) concerne directement la commune de Clermont-Pouyguilles, pour le versant du coteau situé à l'est du village. Elle correspond à un vaste ensemble de coteaux en rive droite du Sousson, caractérisés par l'alternance de milieux semi-ouverts et forestiers, typiques des habitats de cette région de l'Astarac.

L'ensemble « coteaux du Sousson » formant cette ZNIEFF de type 2 se développe depuis Pavie au nord jusqu'à Samaran au sud. Ils forment ainsi un grand ensemble linéaire nord-sud de coteaux calcaires thermophiles en rive droite du Sousson. Ces coteaux d'expositions variées (l'ensemble est en effet régulièrement découpé par de nombreux talwegs secondaires), où le calcaire affleure très souvent, offrent une mosaïque de milieux méso- à xérothermophiles. S'y développent ainsi des prairies sèches, des landes calcaires (à Genévrier [Juniperus communis], à Spartier [Spartium junceum] ou à Genêt scorpion [Genista scorpius] selon les expositions et la profondeur du sol), des pelouses marneuses à Cardoncelle molle (Carduncellus mitissimus) riches en orchidées (comme l'Ophrys du Gers [Ophrys aegirtica], l'Ophrys sillonné [Ophrys sulcata], l'Ophrys de Gascogne [Ophrys vasconica] et l'Orchis odorant [Orchis coriophora subsp. fragans], cette dernière espèce étant protégée au niveau national), ou bien encore des pelouses écorchées à Brachypode à deux épis (Brachypodium distachyon). Les bois sont également largement présents

sous forme de boisements à Chêne pubescent, mais également de plantations de Pin sylvestre et autres résineux. À noter par ailleurs de belles prairies naturelles inondables en bords du Sousson avec la présence de l'Orchis incarnat (Dactylorhiza incarnata) et de l'Ophioglosse commun (Ophioglossum vulgatum).

Cet ensemble de coteaux avec sa mosaïque de milieux est également très favorable à l'avifaune caractéristique des agrosystèmes avec notamment la Pie-grièche écorcheur, l'Alouette lulu, la Tourterelle des bois et la Huppe fasciée. L'Aigle botté trouve également au sein des boisements de ces coteaux les conditions favorables à sa nidification. Il en est de même pour l'Autour des palombes.

Toutefois, ces milieux ouverts sont en régression, et l'abandon des pratiques pastorales, en lien avec la régression plus générale de l'élevage dans le département, conduit à une fermeture progressive de la végétation ; cela se traduit par le passage des pelouses à la chênaie thermophile à Chênes pubescent et sessile, beaucoup moins riche et diversifiée, et à l'homogénéisation des habitats.

De plus, les réservoirs de biodiversité identifiés en tant que "trame verte" à proximité de la commune (dans un rayon de 10 kilomètres environ au-delà des limites communales) correspondent aux ensembles suivants :

- Au Nord-Est, les coteaux du Cédon et le Bois d'Ornezan ;
- A l'Est. les coteaux de Masseube et les Landes et coteaux d'Ornezan à Traversères.
- Au sud-ouest, le bois de St Elix Theux et le coteau en rive droite de la Baïsole.

La "trame bleue", relative aux milieux aquatiques et aux milieux terrestres avoisinants concerne également directement la commune : le Sousson et ses milieux associés sont reconnus et identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

La ripisylve du Sousson est globalement continue et bien marquée. Les autres éléments de la trame bleue identifiés dans un rayon d'une dizaine de kilomètres concernent les réseaux hydrographiques de la Grande Baïse à l'ouest et du Gers à l'est, identifiés au titre de corridor regroupant les rivières, leur ripisylves, et les habitats situés dans les zones d'épandage de crues du lit majeur (prairies naturelles inondables, bois et prairies humides notamment).

A noter la présence du lac de Puydarrieux situé à une vingtaine de kilomètre au sud, halte pour les oiseaux migrateurs.

La connexion entre ces différents ensembles ne peut être assurée qu'au niveau des confluences pour les espèces aquatiques et Clermont Pouyguilles présente quelques points particuliers que les SRCE met en évidence (obstacles à l'écoulement notamment).

Les espèces liées aux milieux associés aux cours d'eau pourront quant à elles utiliser des "corridors écologiques" plus ou moins continus associés à des cours d'eau de moindre importance, ou à des milieux humides. Néanmoins, les coteaux qui séparent les vallées constituent des obstacles majeurs pour ces espèces.

3.2- Les fonctions des espaces naturels au sein du territoire

3.2.1- Fonctions environnementales

Le cours d'eau du Sousson constitue l'armature de la trame bleue. Il s'agit de cours d'eau au débit naturellement très variables mais qui fait l'objet d'une réalimentation à partir du canal de la Neste et bénéficient donc aujourd'hui d'un débit minimum qui assure la survie des espèces aquatiques. La réalimentation du Sousson à partir du Canal de la Neste se fait via le canal de Monlaur.

Il existe sur le territoire plusieurs obstacles à l'écoulement des eaux :

- Sur le Sousson : le seuil de Saclès (en limite de Loubersan) ;
- Sur le Cédon : le pont sur la RD 104 et celui sur la RD304 (appelé également pont sur la route de Labarthe).

Le coteau en rive droite du Sousson constitue l'armature de la trame verte en offrant une mosaïque de milieux boisés et ouverts, en continuité avec des espaces plus vastes vers le nord et le sud. La vallée du Sousson est essentiellement agricole, avec peu voir pas de parcelles boisées qui ne peuvent jouer un rôle de réservoir de biodiversité que pour des espèces ayant un territoire peu étendu (type insectes sylvicoles).

Milieux relais

Ils correspondent à des espaces dont la taille n'est pas suffisante à elle seule pour assurer la totalité du cycle de vie des espèces ou permettre une grande diversité (bosquets, arbres isolés, mares). Associés à des ensembles naturels plus larges, situés à proximité des réservoirs de biodiversité, ou proches les uns des autres, ils peuvent malgré tout contribuer aux déplacements ou à la propagation des populations et participer à des "corridors écologiques" plus ou moins praticables.

Parmi ces milieux relais, on peut citer les parcelles boisées de la vallée du Sousson, pour des espèces ayant besoin de territoires vastes.

Espaces agricoles

L'intérêt des espaces agricoles en matière de biodiversité est lié à de nombreux paramètres : occupation du sol, parcellaire, modes de culture.

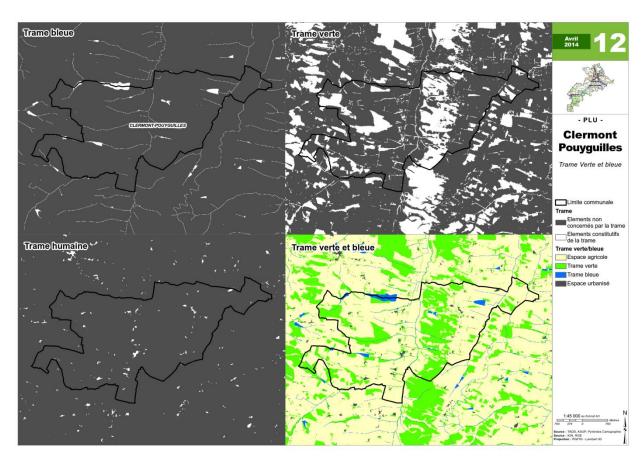
Les prairies (et notamment les prairies naturelles et/ou humides) sont des milieux particulièrement intéressants par la variété de faune et de flore qu'ils peuvent abriter (petits mammifères, oiseaux, batraciens, invertébrés, etc.).

Les terres labourables, occupées par des prairies temporaires, des grandes cultures (voire à l'extrême exploitées en monoculture) sont nettement moins favorables à l'accueil d'une faune et d'une flore variées.

Dans un tel contexte, la présence de bosquets, de haies, d'arbres isolés ou d'habitat rural entouré de jardins sont des éléments qui permettent le développement d'une certaine biodiversité et qui constituent des espaces relais favorisant le déplacement des espèces.

De la même façon, la variété des assolements, la pratique d'une agriculture raisonnée en ce qui concerne les traitements chimiques ou d'une agriculture biologique concourent à une meilleure biodiversité.

A Clermont Pouyguilles, le fonctionnement des espaces agricoles se traduit par des potentiels de biodiversité variables, globalement favorables dans le coteau, plus réduits dans la vallée.



Carte 12 – Les éléments de la trame Verte et Bleue (au format A3 en annexe)

3.2.2- Fonctions sociales

Les fonctions sociales des espaces naturels sont liés à la qualité du cadre de vie (lieux de promenade, paysages, points de vue), à la protection contre les risques d'inondation.

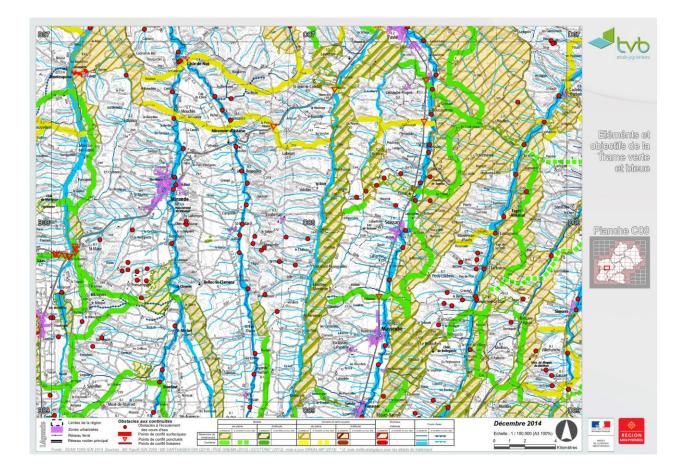
3.2.3- Fonctions économiques

Les fonctions économiques assurées par les espaces agricoles et naturels ont été détaillés dans les chapitres relatifs à l'agriculture et à la forêt.

3.3- Le projet relatif à la trame verte et bleue

La figure suivante présente les objectifs de la trame verte et bleue identifiés par le SRCE autour de Clermont-Pouyguilles. A l'échelle communale, les objectifs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) se traduisent par la préservation des continuités écologiques au niveau du cours d'eau du Sousson et du coteau boisé à l'Est.

Objectifs de la TVB (source : SRCE)





Sérès

Objectifs de la TVB inscrite au SRCE – Zoom sur le secteur de Clermont-Pouyguilles

Dans sa traversée de la commune, le Sousson ne reçoit que peu d'affluents en rive droite et les affluents en rive gauche ne sont que des fossés généralement canalisés qui n'offrent qu'un potentiel réduit en termes de biodiversité.

ermont-Pouvgu llès

Milhon

Le projet de trame verte et bleue inscrite au présent P.L.U. s'appuie sur les principes suivants :

Monbrun

- la préservation du Sousson et de ses abords comme corridors écologiques, en lien avec le SRCE, par un classement en zone naturelle ;
- l'identification de ses affluents au titre de l'article L123-1-5 III 2° en tant qu'élément de paysage à protéger en vue de la préservation et de la remise en état des continuités écologiques ;
- la préservation de la continuité des espaces boisés des versants des coteaux, par un classement en zone naturelle ;
- la préservation des principaux boisements du coteau par un classement en zone naturelle.

Par ailleurs, les circulations seront favorisées suivant un axe est-ouest par une continuité des zones classées « naturelles » ou « agricoles ».

4- RESSOURCES

4.1- Eau

4.1.1- Eau potable

Il n'existe pas de captage d'eau potable sur la commune, ni de périmètres de protection d'un captage d'eau potable situé sur une commune voisine.

Aucune recherche précise sur la qualité des eaux des milieux naturels n'a été réalisée dans le cadre de cette étude. Cependant, le bilan fourni sur la qualité de l'eau distribuée en 2014 sur l'unité de gestion de Mirande / Montesquiou est donné à titre indicatif.

Le contrôle sanitaire de l'eau est assuré par le service santé environnement de l'ARS ; voici ces conclusions pour 2014 :

- dureté : eau peu calcaire,
- Paramètres microbiologiques : eau de bonne qualité
- Nitrates : valeurs conformes à la norme
- Fluor : teneur inférieur au seuil de détection
- Pesticides : présence de pesticides (Métalochlore) à des teneurs supérieures à la limite de qualité, sans toutefois ayant présenté de risque sanitaire.

Le réseau d'eau potable est géré par le SIDEAU de Mirande. L'eau provient de La Baïse. La station de pompage se site sur la route de Berdoues, à Mirande. Il s'agit donc d'une eau de surface prélevée dans le lit de la Baïse. La station de production peut traiter jusqu'à 300 m3/heure. L'eau est ensuite amenée vers trois réservoirs principaux, qui desservent douze réservoirs secondaires.

4.1.2- Irrigation

Une partie des surfaces agricoles de la commune bénéficient de l'irrigation. La Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne gère le réseau d'irrigation sur la commune. Le réseau CACG est cartographié sur la carte n°4. Ce réseau engendre une servitude (autorisation à demander lors de constructions, de la plantation de haies,... - se rapprocher de la CACG pour connaître les modalités exactes).

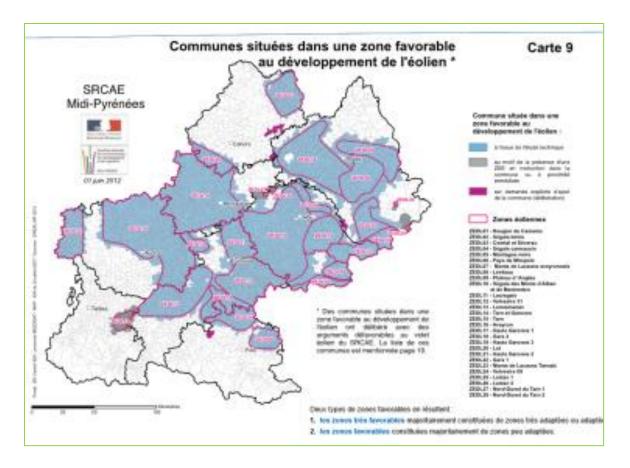
4.2- Matières premières, sous-sol et espace

La commune de Clermont Pouyguilles n'est pas concernée.

4.3- Energie

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Midi-Pyrénées a été approuvé en juin 2012. Il recense en particulier les potentiels de développement des énergies renouvelables dans la région et fixe des objectifs en matière de développement des énergies renouvelables.

4.3.1- Energie solaire



Les caractéristiques d'ensoleillement (en moyenne pour la région Midi-Pyrénées : durée d'ensoleillement de 2 000 heures/an, énergie solaire incidente sur le plan horizontal de 1 300 kWh/m²/an - source ADEME) permettent d'envisager la production d'eau chaude solaire ou d'électricité au moyen de panneaux photovoltaïques pour les particuliers ou sur les toits des bâtiments agricoles, artisanaux ou commerciaux.

4.3.2- Energie éolienne

La commune de Clermont-Pouyguilles ne se situe pas dans la zone identifiée comme favorable au développement de l'éolien selon la méthode retenue dans le schéma régional aérien annexé au SRCAE.

4.3.3- Géothermie

La commune de Clermont-Pouyguilles ne se situe pas dans une zone permettant la couverture des besoins locaux par la production de chaleur à partir des aquifères superficiels ou alluviaux.

4.3.4- Méthanisation agricole

La ressource en biomasse méthanisable (déjections animales et résidus de culture) constitue une ressource intéressante pour le territoire du fait de la présence d'élevages, même s'il se pose la question de l'adéquation entre quantité d'énergie produite et besoins : consommation locale ? Réinjection de l'énergie produite dans le réseau de distribution vers de plus grands centres de consommation ?

De plus, ce type de projet se heurte à des contraintes d'investissement s'il n'est pas porté par une structure collective.

4.3.5- Economies d'énergie potentielles

Dans le domaine du logement, des économies d'énergie sont potentiellement possibles par rapport à une simple extrapolation des consommations actuelles en mettant en œuvre différents dispositifs : amélioration de la qualité thermique des constructions neuves (norme BBC "Bâtiment Basse Consommation", voire maisons à énergie passive), travaux sur le parc existant (notamment le plus ancien, avant 1975 et dans une moindre mesure avant 2000), mais aussi par un choix de formes plus compactes pour les maisons, voire par le développement de maisons mitoyennes.

Le Schéma Régional Climat Air Energie inscrit en tête de ses objectifs la réduction des consommations énergétiques :

- Consommation énergétique régionale dans le bâtiment (résidentiel et tertiaire) : réduction de 15 % en 2020 par rapport à 2005 ;
- Consommation énergétique régionale dans les transports : réduction de 10 % en 2020 par rapport à 2005, en limitant les déplacements liés à des modes de transport polluants et consommateurs d'énergie (en promouvant notamment les transports en commun) et en réduisant d'ici 2020 au moins de moitié le nombre de nouvelles constructions implantées annuellement à l'extérieur des tâches urbaines par rapport au rythme actuel.

5- RISQUES ET NUISANCES

5.1- Risques recensés

5.1.1- Séismes

La commune se situe dans son intégralité en zone sismique 2, c'est à dire présentant un risque faible. Le code de l'Environnement fixe pour les zones 2 à 5 les règles applicables en fonction de la nature des constructions : choix de l'implantation (prise en compte de la nature du sol), conception générale de l'ouvrage et qualité de l'exécution (matériaux, fixation des éléments non structuraux, mise en œuvre).

5.1.2- Mouvements de terrain

Un risque lié au retrait et gonflement des argiles est identifié sur la commune et fait l'objet d'un plan de prévention (PPRn) prescrit le 04/11/2005 et approuvé le 28/02/2014 qui a été évoqué dans le chapitre relatif aux servitudes.

La cartographie des risques liés aux phénomènes de retrait et gonflement des argiles établie par le BRGM fait apparaître un niveau moyen pour la commune.

5.2- Sécurité routière - Transports de matières dangereuses

La commune n'est pas traversée par une route classée à Grande Circulation.

5.3- Sites et sols pollués

Au vu des informations disponibles la commune ne présente pas de sites pollués ou de friches industrielles. Il n'y a également pas de CET (Centre d'Enfouissement Technique) sur le territoire communal.

5.4- Installations classées

Deux exploitations (bovins) sont soumises au régime des « ICPE », avec notamment un recul obligatoire de 100 mètres de toutes constructions à usage d'habitations :

- A « Lamarque »;
- A « Noilhan ».

Il n'existe pas, sur la commune d'installations classées ou d'établissements susceptibles de générer des risques ou nuisances particuliers au niveau industriel.

5.5- Autres risques et nuisances

L'activité agricole peut être à l'origine de nuisances, en particulier sonores ou olfactives. Les secteurs de développement de l'habitat devront alors être choisis et organisés en tenant compte de ces nuisances ou gênes potentielles, en respectant des distances d'éloignement permettant la cohabitation entre les différents usagers.

La commune se situe à l'intérieur du périmètre de surveillance et de lutte contre les termites, défini par arrêté préfectoral du 10 décembre 2001.

La règlementation en vigueur impose une information des locataires et/ou des acquéreurs relative aux risques tels que ceux liés à la présence de canalisations en plomb pour les immeubles construits avant 1949, ou de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Erosion des sols : une étude INRA/IFEN de novembre 2002 classe la commune en aléa érosif très fort 5/5.

5.6- Arrêtés de catastrophe naturelle

Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont concerné la commune :

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle				
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	30/09/1993	02/02/1996	14/02/1996
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Inondations et coulées de boue	25/05/2014	25/05/2014	02/10/2014	04/10/2014

Source : prim.net

Aucune de ces catastrophes ne concerne directement le centre-bourg.

5.7- Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

En l'absence de plan de prévention des risques approuvé, la commune n'est pas soumise à l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde.

Depuis février 2014, le PPRN relatif aux argiles a été approuvé sur le département du Gers. La collectivité devra engagé une réflexion sur la mise en place d'un PCS.

6- CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

6.1- Consommations énergétiques

Les consommations en énergie sont principalement dues aux activités résidentielles, avec en premier lieu les consommations liées au chauffage, puis à l'agriculture et aux transports routiers. La part due aux activités industrielles et tertiaires est bien entendu faible à nulle.

La répartition des différentes sources d'énergie utilisées est liée au type d'activité : produits pétroliers pour le transport routier et l'agriculture ; bois, électricité et fioul pour le résidentiel.

Consommations énergétiques estimées par activité (en Giga Joules par an)

	Clermont- Pouyguilles
Secteur résidentiel	6740
Transport Routier	6480
Agriculture	2811
Tertiaire	3532
Industrie	< 1

Source: Climagir

6.2- Emission de gaz à effet de serre

La production de gaz à effet de serre (vapeur d'eau, dioxyde de carbone, méthane, ozone, etc.) que ce soit par l'utilisation de combustibles fossiles ou par l'élevage intensif de ruminants contribue au réchauffement climatique ; la réduction de leur émission est un des objectifs inscrits dans la loi.

Les émissions de gaz à effet de serre montrent des valeurs supérieures aux moyennes régionale et départementale lorsqu'on les ramène au nombre d'habitants : elles s'expliquent par l'importance de l'activité agricole (élevage) et par l'utilisation fréquente du bois comme mode de chauffage (source : Climagir).

Enfin, le recours à un véhicule motorisé pour les déplacements quotidiens est également source de production de gaz à effet de serre ; dans un contexte où les transports en commun sont peu développés compte tenu d'une faible densité de population, il convient de s'interroger sur les possibilités de mutualisation des déplacements (co-voiturage).

6.3- Qualité de l'air

6.3.1- Le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA)

Le Plan Régional de la Qualité de l'Air actuellement en vigueur a été élaboré pour la période 2000-2008 et révisé pour la période 2008-2013 ; il prévoit un certain nombre d'orientations relatives à l'information et à la sensibilisation du public, ainsi que des orientations visant à agir sur les sources de pollution. Un certain nombre d'entre elles concernent également les espaces ruraux de la région : maitrise de l'énergie, développement des énergies renouvelables, réduction de la

production de déchets, actions sur les émissions en provenance de l'agriculture (réduction des produits phytosanitaires, promotion de l'agriculture biologique, diminution des émissions de NOx et de NH3 issus de l'agriculture, etc.).

6.3.2- Le suivi de la qualité de l'air

La surveillance de la qualité de l'air est assurée au niveau régional par l'ORAMIP (Observatoire Régional de l'Air en Midi Pyrénées), association agréée par le ministère du développement durable. La station de surveillance de la qualité de l'air la plus proche se situe à Peyrusse-Vieille (Gers).

Concernant le risque allergène, il est conseillé une diversification des plantations afin de limiter les effets sur la santé des populations sensibles à certains pollens.

EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS

1- CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

1.1- Préambule

La démarche d'élaboration d'un P.L.U a conduit à la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire qui a permis d'identifier les enjeux de développement, de mener une réflexion sur la cohérence de l'aménagement et de développement futur de la commune, et a guidé les élus dans la construction de leur projet communal basé sur les principes du développement durable.

Le code de l'urbanisme impose que ce projet communal soit exprimé dans un document spécifique, le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) qui présente les orientations de la commune en matière d'aménagement et d'urbanisme dans un souci d'équilibre « durable » pour les années à venir.

Les mesures et les choix retenus pour établir le P.A.D.D. s'intègrent d'une part, dans une politique urbaine locale énoncée à l'échelle de la commune et constituent, d'autre part, le pivot et l'outil privilégié de mise en œuvre d'objectifs nationaux définis aux articles L.121-1 et L111-1 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de développement du village, exprimé au travers du P.A.D.D. et les outils réglementaires en découlant (zonage, règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation), doit permettre de décliner, localement et en fonction des composantes de la commune, les principes d'urbanisme précisés par le code de l'urbanisme (L121-1) :

«1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels .
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.
- 1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile;
- 3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

1.2- Choix du P.A.D.D.

Le P.A.D.D. s'appuie ainsi sur les enjeux communaux et les objectifs décrits précédemment. Il prend en compte les objectifs assignés aux documents d'urbanisme issus du cadre législatif et réglementaire (et notamment lois « Solidarité et Renouvellement Urbain » et « Urbanisme et habitat », loi « de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement », loi portant « Engagement National pour l'Environnement », loi pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) »).

1.2.1- AXE 1: RENFORCER LA VITALITE DU TERRITOIRE COMMUNAL

✓ En permettant l'accueil d'habitant dans le respect de l'identité rurale du village :

Le diagnostic a montré qu'après un creux dans les années 70, la population ne cesse d'augmenter depuis une quinzaine d'années pour atteindre 168 habitants en 2012 (dernier recensement INSEE).

Partant de ce constat, le projet communal a identifié 2 objectifs prioritaires :

- L'accueil de familles, avec la volonté d'atteindre 200-210 habitants à l'horizon 2030 : aujourd'hui, il existe peu de logements vacants et ces logements ne sont souvent pas disponibles pour des raisons de rétention foncière de la part des propriétaires ;
- La localisation des logements, souvent dispersés sur le territoire, ne facilitant pas l'organisation familiale pour des familles : transport scolaire, vie de village,...

Pour répondre à ces objectifs, il est donc apparu comme nécessaire de proposer des terrains constructibles au cœur du village et au hameau de Noilhan, permettant ainsi de conforter la « vie de village » autour des équipements publics et patrimoniaux.

L'objectif chiffré en termes d'accompagnement démographique repose sur un scénario volontariste d'accompagnement de la construction avec la création d'environ 15 à 20 nouveaux logements d'ici 10 à 15 ans. Cet objectif vise à atteindre une population de 200 à 210 habitants à l'horizon 2030, soit 30 à 40 habitants supplémentaires à organiser sur le territoire à l'échelle du P.L.U. (10 à 15 ans).

Le P.L.U. doit donc permettre de mettre en jeu des outils visant à favoriser le développement des constructions en cohérence avec l'existant (développement en continuité de l'existant) et de définir des limites strictes à l'urbanisation en fonction des enjeux paysagers, naturels et agricoles. Il s'agit de recentrer l'urbanisation proche des centres d'habitations existantes afin d'éviter le mitage de l'espace.

✓ En assurant le maintien et le développement des activités agricoles :

L'activité agricole revêt à la fois une importance économique du fait des emplois qu'elle crée, mais aussi une importance environnementale par le biais des paysages qu'elle contribue à entretenir et valoriser. Il est donc primordial de soutenir cette activité.

Pour cela, le projet communal prévoit de préserver au maximum les terres nécessaires à cette activité en limitant l'extension des zones destinées à être urbanisées au seul bourg de Clermont-Pouyguilles et hameau de Noilhan, afin d'éviter le mitage du territoire.

Par ailleurs, le choix des secteurs à urbaniser privilégie également leur éloignement par rapport aux exploitations agricoles (et notamment aux bâtiments d'élevage), afin de limiter les risques de conflits et permettre une évolution des structures agricoles.

Enfin, le PLU identifie les sièges d'exploitations de manière précise afin de permettre leurs évolutions.

✓ En maintenant l'emploi :

L'activité économique de Clermont-Pouyguilles repose sur plusieurs piliers qu'il convient de préserver :

- Une zone d'activités existante liée à la présence de deux silos agricoles (2 entreprises différentes); leur proximité avec le village et les zones « à urbaniser » ne leur permettra pas de s'étendre davantage.
- Un bâtiment d'activités à l'entrée nord de la commune non utilisé: la municipalité souhaite inscrire cette zone en zone « U » mixte « habitat / activités sans nuisances » afin de permettre un changement des destinations du bâtiment existant en cas de projet à usage d'habitations.
- Des secteurs isolés dédiés aux loisirs et au tourisme clairement identifié afin de pourvoir évoluer : restaurant / Auberge (« le Hillan »), camping (« Douce France ») et aire de 4x4. Un bâtiment d'activités pour de la fabrication de vêtements est également présent et fait l'objet d'un pastillage reconnus.

✓ En renforçant l'offre en services et équipements :

Le village de Clermont-Pouyguilles reste une commune rurale où l'utilisation de la voiture semble indispensable pour accéder aux services de proximité. Malgré tout, la commune souhaite offre un cadre de vie et des services les plus complets possibles à ces habitants et notamment :

- Maintenir l'école (RPI) : pour ce faire l'accueil de familles avec enfants semble nécessaire.
- Développer une trame piétonne entre les différents équipements du village (école, mairie, salles des fêtes, tennis, aire de pique-nique, espace public de « nature »,...).
- Enfin, la commune s'engage à participer au développement des communications numériques (projet départemental) dont l'accès avec un débit suffisant est une condition incontournable aujourd'hui pour l'accueil de nouvelles population et le développement d'activités (en télétravail par exemple). La commune est desservie depuis peu par la fibre.
- De la même façon, le fonctionnement des transports collectifs (transports scolaires et transport à la demande, dépendant d'une compétence intercommunale) répond à un besoin fort pour les catégories de population qui ne sont pas motorisées, et la commune s'attache à défendre ce type de service.

1.2.2- AXE 2 : GARANTIR LA DIVERSIFICATION DES FONCTIONS URBAINES ET L'EQUILIBRE DU TERRITOIRE

✓ En trouvant un équilibre garantissant un bon fonctionnement du territoire communal

La commune de Clermont Pouyguilles, tout en bénéficiant d'un accès aisé, se situe néanmoins à une certaine distance des pôles d'emploi. Son développement passe donc par la qualité du cadre de vie que la commune peut apporter à ses habitants et par un développement cohérent de son territoire :

- Développement de l'urbanisation au sein du centre-bourg et du hameau de Noilhan ;
- Maintien des espaces agricoles majeurs nécessaires aux fonctionnements des structures agricoles ;
- Protection des boisements comme éléments du paysage ;
- Préservation des continuités écologiques ;
- Soutien des zones d'activités ;

✓ <u>En garantissant la réduction des Gaz à Effet de Serre (GES) et en préservant les</u> ressources énergétiques et environnementales

Dans l'esprit des objectifs réglementaires assignés par le Grenelle de l'Environnement, le P.L.U fixe des objectifs de réduction des Gaz à Effet de Serre (GES) et de préservation des ressources énergétiques et environnementales. Concrètement, cela passe par la maitrise des zones d'urbanisation future (localisation, desserte en réseaux,...), par l'intégration architecturale des nouvelles constructions, par une réhabilitation de qualité des constructions anciennes qui prenne en compte l'amélioration de leurs performances énergétiques et la préservation de leurs caractéristiques architecturales, et par un encouragement de la production d'énergies renouvelables.

✓ En prenant en compte les risques

Les risques naturels sont une part majeure des enjeux territoriaux : aucune nouvelle construction ne sera autorisée en zone inondable et les ces constructions devront prendre en compte le risque « Retrait et Gonflement des Argiles » sur toute la commune.

Enfin, les risques de nuisances liés aux activités économiques (silos et bâtiments agricoles) sont recensés et pris en compte dans la localisation des futures zones à urbaniser.

1.2.3- AXE 3: Preserver et mettre en valeur les ressources du territoire

✓ <u>En proposant des formes urbaines et une qualité bâties garante de l'identité et de</u> l'attractivité du territoire

Le cadre de vie de la commune dépend avant tout de la qualité urbaine et bâti de son centre-bourg et du hameau de Noilhan. Dans cette optique, la commune a souhaité permettra la restauration du bâti ancien dans l'esprit de la construction traditionnelle, l'intégration paysagère des nouvelles constructions et une réglementation spécifique sur les clôtures. Dans cette même logique, une zone patrimoniale a été identifiée : l'église du village et la chapelle et le pigeonnier de Noilhan.

✓ En préservant les milieux naturels (trame vert et bleue) et les paysages

L'attractivité communale évoquée précédemment est aussi fortement liée à la qualité de l'environnement naturel et des paysages de la commune.

La diversité de ces espaces naturels (coteaux boisés et agricoles, vallées cultivées, bords de cours d'eau) confèrent une certaine variété aux paysages de Clermont Pouyguilles et contribuent à la biodiversité à l'échelle communale et intercommunale.

La commune assure leur préservation en s'appuyant sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et mobilisant les différents outils du P.L.U.: classement des boisements et des ripisylves en zones naturelles et/ou comme éléments de paysage.

Enfin, la qualité des paysages urbains et leur préservation sont prises en compte par le biais du règlement et du zonage, ou par les orientations d'aménagement et de programmation (en entrée de ville).

1.2.4- AXE 4 : MODERER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LUTTER CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

L'objectif chiffré en termes d'accompagnement de la construction repose sur un scénario volontariste d'accueil de 15 à 20 nouvelles constructions sur une moyenne de 1500 m² par construction :

15-20 constructions x 1500 x 1.3 (coef. de rétention) = 3-4 hectares

La municipalité souhaite ainsi regrouper les nouvelles habitations sur 3 à 4 hectares maximum au sein des 2 noyaux urbains existants : le village de Clermont-Pouyguilles et le hameau de Noilhan, qui bénéficient tous deux d'un accès aisé.

2- PRESENTATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE ET ECRIT DU P.L.U.

La commune de Clermont-Pouyguilles était jusqu'alors régie par le Règlement National d'Urbanisme.

Le règlement est établi conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Urbanisme et son champ territorial s'applique à l'ensemble du territoire de la commune de Clermont-Pouyguilles. Il traduit les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et doit donc être conforme avec elles.

Le contenu des pièces réglementaires, fixé par les textes de loi, comprend :

- un règlement graphique ou plan de zonage présentant le découpage du territoire en 4 types de zones, avec sectorisation pour certaines d'entre elles (zones urbaines U, zones à urbaniser AU, zones agricoles A et zones naturelles N), et des ajouts graphiques, exprimant des règles indépendamment de la vocation de la zone à laquelle ils s'appliquent (par exemple : emplacements réservés, éléments de paysage, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur) ;
- un règlement écrit qui définit les règles applicables à chacune des zones délimitées par le document graphique, décliné en 13 articles (dont certains ne sont pas réglementés) et complété par des Orientations d'Aménagement et de Programmation prescrites sur certaines parties du territoire afin d'y expliquer les conditions d'organisation spatiale et de fonctionnement qui y sont spécifiquement attendues.

A chaque zone du P.L.U. est associé un règlement écrit de 13 articles. La distinction entre les zones repose essentiellement sur la nature des occupations interdites ou autorisées sous condition (articles 1 et 2). Pour les zones urbaines ou à urbaniser, une attention particulière a été portée aux articles permettant de préserver et valoriser les caractéristiques qui fondent le tissu urbain. Ainsi, l'implantation par rapport aux voiries (article 6), par rapport aux limites séparatives de parcelle (article 7), la hauteur des constructions (article 10) ou l'emprise au sol (article 9) déterminent la forme urbaine souhaitée, tandis que l'article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions et aménagements de leurs abords encadre plus particulièrement les matériaux et couleurs autorisés, ainsi que les pentes des toitures.

D'une manière générale :

- le P.L.U. favorise la densification du village et du hameau de Noilhan et stoppe toute possibilité de mitage de l'espace : le PLU délimite clairement les surfaces urbanisables en continuité des 2 ensembles urbains existants ; il favorise la démarche de projet pour tous les secteurs à urbaniser « AU » en instaurant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) : organisation autour de l'espace public, voirie, trame verte et éléments paysagers à préserver,...
- Le P.L.U. préserve les secteurs agricoles existants ainsi que les trames vertes et bleues :
 l'ensemble des secteurs utilisés par l'agriculture est classé en zone agricole « A » : de ce

fait, toute construction, autre qu'à usage agricole, est interdite. Cette mesure vise à préserver l'activité des agriculteurs sur la commune. Les boisements du coteau, la rivière du « Sousson » et des affluents sont reconnus comme participant à la trame verte et bleue (« corridors écologiques ») et sont classés en zone naturelle « N ».

2.1- Justifications des choix de zonage

Les terrains agricoles et naturels sont majoritaires sur la commune et couvrent une part importante du territoire. Dans cette logique de préservation des ressources naturelles et de limitation du mitage de l'espace (près de 1244 ha en zones agricoles et naturelles sur une surface totale de 1282.24 ha – données SIG), la commune de Clermont Pouyguilles souhaite limiter les possibilités d'extension autour des quartiers d'habitations existants (village, hameau de Noilhan). Dans cette logique, plusieurs zones et secteurs sont créés :

Une zone « U » pour les zones urbaines, déclinée en :

- o « Ui » pour le secteur bâti soumis au risque d'inondation ;
- « Uy » pour le secteur destiné aux activités ;
- « UL » pour le secteur destiné aux loisirs (tennis, table de pique-nique, terrain communal, zone de camping de « Douce France » et Aire d'accueil du terrain de moto-cross);
- o « Up » pour le secteur dédié à la protection du bâti patrimonial
- Une zone « AU » pour les zones à urbaniser et « 2AU » pour les zones à urbaniser à long terme;
- Une zone « A » pour les zones agricoles, déclinée en :
 - « Ah »; pour les secteurs d'implantation autour d'habitat existant ;
 - « Aa » pour les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) destiné à des constructions mixtes habitat / Agricole; Ces secteurs correspondent pour la plupart à des sièges d'exploitation;
 - « Ay » pour les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) destiné à des usages d'activités ;
 - « AI » pour les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) destiné à des usages de loisirs ; un sous-secteur « Ali » est soumis au risque d'inondation ;
 - « Ac » pour les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) destiné au cimetière.
- Une zone « N » pour les zones naturelles. Cela concerne l'ensemble des boisements des coteaux mais également les boisements d'importance majeure sur le reste du territoire.
 Une zone « N » est également attribuée au Cédon, à sa ripisylve et à tout ou partie de ses affluents.

2.1.1- Centre-village de Clermont-Pouguilles

Voir carte annotée en annexe n°11 du rapport de présentation.

Zones	Surfaces (en ha)
U	5.93
UL	1.58
UY	0.97
UP	0.14
AU	1.81
2AU	0.59

Très peu de « dents creuses » sont localisées en zone « U », la grande majorité de cette zone étant constituée de maisons existantes et de leurs jardins aménagés.

Un terrain comporte plus d'enjeux : il s'agit des bâtiments d'activités pouvant changer de destination au nord du village. Ce secteur représente près de 1.28 ha mais la commune n'a aucune vision à long terme sur le devenir de ces bâtiments. Ils sont classés en zone « U » ce qui permet :

- Soit une reprise d'une activité sous réserve de ne pas engendrer de nuisances pour le voisinage;
- Soit être transformer en habitations.



La mairie a ensuite souhaité conforter le cœur du village en permettant la construction au centrebourg, à l'est de la route départementale RD150. Ce secteur fait l'objet d'une OAP précisant les conditions d'aménagement avec un potentiel de 7 nouvelles constructions (9138 m² à court terme et 5933 m² à long terme). L'aménagement de ce secteur nécessitera une extension de réseaux (électricité et eau potable). La mairie étudie la possibilité de mettre en place un PUP (Projet Urbain Participatif).

Enfin, une zone constructible est proposée en continuité de la mairie l'ouest. Ce secteur de près de 9007 m², permettant d'accueillir environ 5 nouvelles constructions fait également l'objet d'une OAP précisant les conditions d'aménagement de la zone. L'aménagement de ce secteur nécessitera une extension de réseaux (électricité et eau potable). La mairie étudie la possibilité de mettre en place un PUP (Projet Urbain Participatif).

2.1.2- Hameau de Noilhan

Voir carte annotée en annexe n°12 du rapport de présentation.

Zones	Surfaces (en ha)
Up	0.36
AU	0.58 dont 0.21 ha non disponibles pour de nouvelles constructions (cône de vues)
2AU	0.87

La zone Up correspond au secteur patrimonial composé de la chapelle et de son cimetière, du pigeonnier et d'une mare. Cette zone n'est constructible que pour la reconstruction à l'identique ou la rénovation des bâtiments existants sous réserve de conserver les particularités architecturales des bâtiments.

La zone « AU » se situe à proximité immédiate du pigeonnier et en premier plan vis-à-vis de la chapelle lorsque l'on arrive du Nord. A ce titre, la moitié de cette zone est concernée par un cône de vue à préserver sur ces éléments patrimoniaux. La partie concernée par le cône de vue (OAP) reste constructible pour des aménagements annexes tels que des piscines. Dans un deuxième temps, cette zone pourra s'étendre vers l'est pour faire la continuité avec les constructions en cours. Cette zone de 5800 m² dont uniquement 3700 m² réellement constructible (hors cône de vue) pourra accueillir 2 nouvelles constructions. Les réseaux sont suffisants pour atteindre cet objectif. Une OAP défini les principes d'aménagement à respecter, et notamment ceux nécessaires pour l'ouverture à l'urbanisation de la deuxième partie (2AU). Des extensions et renforcements de réseaux seront à étudier pour desservir la zone 2AU.

2.1.3- Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL)

Le Gers est un département rural, où les constructions se sont implantées pendant des décennies de manière disséminé sur le territoire. La collectivité ne souhaite pas poursuivre cette tendance mais affirme permettre l'évolution de ces constructions existantes à la date d'approbation du PLU. Ainsi, dans ces pastilles, et de manière exceptionnelle vis-à-vis de la situation du département, les extensions, les annexes ainsi que les constructions nécessaires à la diversification des activités agricoles sont autorisées.

On retrouve donc sur la commune plusieurs types de STECAL :

- Ah : destiné à l'habitat
- Aa: destinée à des constructions mixtes habitats / agricole; le plus souvent, il s'agit de siège d'exploitation agricole regroupant l'habitation de l'exploitant et certains bâtiments à usage agricole mais sans élevages;
- Ay : à usage d'activitésAc : pour le cimetière

Type STECAL	Surfaces (en ha)	Nombre de constructions concernées
Ah	13.01	50
Aa	7.00	17
Ау	0.86	2 (restaurant et fabrique vêtements)
Ac	0.21	1 (cimetière isolé)

Ces secteurs de taille et de capacité d'accueil limité ont été définis au plus juste par rapport au terrain réel (et non pas par rapport au découpage parcellaire) afin de limiter au maximum la consommation d'espace agricole et naturel.

2.2- Caractéristiques du règlement écrit

2.2.1- Destination générale des sols (articles 1 et 2)

Pour assurer le bon fonctionnement de la commune, organiser de façon rationnelle l'espace, le règlement définit les occupations et utilisations interdites (article 1) et soumises à des conditions particulières (article 2) fondées sur des critères objectifs urbanistiques, de préservation et de gestion économe des espaces, de risques ou de nuisances. Ainsi, les articles 1 et 2 permettent l'implantation de constructions ayant une vocation compatible avec le centre du village ou l'habitat diffus. En zones U et AU du village et de Noilhan, les constructions et installations de bureaux, commerces, artisanat et entrepôts ainsi que l'extension des bâtiments agricoles existants sont autorisées sous réserve qu'elles ne génèrent pas de nuisances incompatibles avec l'habitat.

Zones	Secteurs	Destinations
U	U	Mixte : habitations et activités sans sources de nuisances
	Ui	Mixte soumis au risque d'inondation
	Uy	Activités
	UL	Loisirs
	Up	Protection du patrimoine
AU	AU	A Urbaniser à court terme
	2AU	A Urbaniser à long terme
Α	А	Agricole
	Ah	STECAL – Habitat
	Aa	STECAL – Habitat / agricole
	Ay	STECAL – Activités
	Al	STECAL – Loisirs dont terrain de motocross
	Ac	STECAL - Cimetière
N	N	Naturel

2.2.2- Les conditions de desserte des terrains par les équipements (articles 3 et 4)

→ <u>Assurer la sécurité publique</u>: L'article 3 fixe les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées. Il réglemente de la même manière toutes les zones du P.L.U. Ainsi, dans un souci de sécurité publique, toute nouvelle construction doit disposer d'un accès sur une voie publique ou privée adapté aux exigences de la sécurité publique, de la protection civile et de la défense incendie, et qui ne crée pas de difficultés ou de dangers pour la circulation générale.

En zone urbaine ou en zone à urbaniser, les voies nouvelles en impasse desservant plus de 3 logements doivent permettre le retournement des véhicules de lutte contre l'incendie et les Orientations d'Aménagement et de Programmation peuvent préciser certaines modalités relatives aux accès : principe d'accès, composition et largeur de la voirie.

Assurer la salubrité publique et assurer un niveau d'équipements techniques satisfaisant : L'article 4 fixe les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics. Il s'agit de s'assurer du libre écoulement des eaux pluviales, de la desserte en eau potable et électricité, mais aussi de mettre en place des filières techniques d'assainissement autonome performantes et conformes à la règlementation en l'absence de réseau d'assainissement collectif. La commune n'a pas souhaité imposer d'obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

2.2.3- Les règles morphologiques (articles 5, 6, 7, 8, 9 et 10)

L'article relatif à la superficie minimale des terrains constructibles n'est pas règlementé, conformément à la loi (ALUR – mars 2014) qui interdit aujourd'hui de le faire.

Les articles 6, 7 et 8 définissent les règles d'implantation des constructions sur la parcelle. Etant donné le caractère rural des communes, c'est le règlement national qui est repris pour les articles 6 et 7. A noter que l'implantation sur les limites (séparatives ou de voies et emprises publiques) est possible afin de permettre une optimisation de l'espace privatif, selon les projets. Cette règle est complétée par les OAP qui imposent un recul et un alignement pour le secteur du village – Ouest.

Concernant le recul vis-à-vis des ruisseaux identifiés sur le plan de zonage, un recul de 10 mètres par rapport au haut des berges est demandées dans un souci de préservation de la Trame Verte et Bleue et afin de se prémunir contre tous risques d'inondation.

L'article 9 (emprise au sol) a pour finalité de définir la consommation de terrain pour la construction. Cet article est facultatif et ne doit être prescrit que lorsqu'il apparaît nécessaire à la mise en œuvre d'un parti pris d'aménagement dans la zone considérée. A Clermont Pouyguilles, la municipalité a choisi de ne pas le réglementé, des OAP permettant de donner un « cadre » à l'urbanisation des zones AU. A noter qu'en zone agricole, l'extension des bâtiments d'habitation est autorisée mais la surface de plancher créée est limitée à 30% de la surface de plancher initiale. Cette mesure vise à limiter la consommation des ressources naturelles et agricoles.

La hauteur des constructions (article 10) est limitée à 7 m sous sablière ou à l'acrotère afin de rester dans les typologies de bâti déjà existant. A noter que la hauteur maximale des constructions agricoles et d'activités en zone Uy n'est pas réglementé afin de tenir compte des considérations techniques de l'usage des bâtiments.

Les clôtures ne sont pas obligatoires et mais si elles existent, elles sont réglementé afin une promouvoir une ambiance paysagère cohérente : si le pétitionnaire souhaite un mur de clôture, celui-ci devra obligatoirement mesurer entre 1.5 et 1.6 m, enduit en harmonie avec le reste du bâti. Le grillage peut être posé seul. Par contre, s'il devait être posé sur un muret, celui-ci sera d'une hauteur maximale de 20 cm. Les OAP interdisent la construction de murs pleins à Noilhan, dans l'optique de préservation des vues vers la chapelle et le Pigeonnier.

2.2.4- Les règles qualitatives (articles 11 et 13)

L'article 11 réglemente l'aspect extérieur des constructions dans un souci d'intégration des bâtiments dans leur environnement urbain ou naturel : sont ainsi règlementés les pentes des toitures, les matériaux de couverture, les couleurs des façades. Il donne également des prescriptions pour l'aménagement des abords des constructions, notamment en ce qui concerne les clôtures qui sont soumises à déclaration.

Pour la zone Up, il ne sera autorisé que la reconstruction à l'identique ou la rénovation des constructions existante sous réserve de conserver les particularités architecturales des bâtiments identifiés.

L'article 13 concernant le traitement des espaces libres et des plantations impose de maintenir les plantations existantes, ou, à défaut, de les remplacer par des plantations équivalentes. De plus, afin de promouvoir un habitat de qualité sur des terrains arborés, préservant ainsi le caractère rural du village, un coefficient de 60 % d'espaces vertes est demandé au pétitionnaire.

Cet article décrit également les prescriptions qui s'appliquent pour les éléments de paysage identifiés au titre de l'article I123-1-5 iii 2 du code de l'urbanisme.

2.2.5- Les règles de stationnement (article 12)

Les normes retenues généralisent :

- le stationnement en dehors des voies et espaces publics ;
- la présence et/ou la création d'un nombre d'emplacements adapté aux besoins des constructions et installation.

2.2.6- Les règles imposées par le Grenelle 2 (article 15 et 16)

La commune peut, si elle le souhaite, imposer des obligations en matière de performances énergétiques et environnementales. La commune de Clermont Pouyguilles a choisi d'encourager la construction de bâti tirant parti d'une orientation bioclimatique.

Enfin, il est possible d'imposer des obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques. Cet article 16 n'est pas réglementé.

2.2.7- Emplacements réservés

La commune de Clermont-Pouyquilles n'a pas souhaité mettre en place d'emplacement réservé.

2.2.8- Eléments paysagers identifiés au titre de l'article L123-1-5 III 2°

En s'appuyant sur l'article L123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme, la commune a souhaité identifier plusieurs éléments de son territoire :

- les ripisylves des cours d'eau
- les boisements et arbres remarquables
- les mares insérer dans le tissu bâti
- les éléments bâtis patrimoniaux : église, croix, puit, chapelle et pigeonnier

Rappel de l'article L123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme :

«III.-Le règlement peut, en matière de caractéristiques architecturale, urbaine et écologique :[...]

2° Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues à l'article L. 130-1; [...]».

Les Ripisylves des cours d'eau

Les ripisylves du Sousson et du Cédon et de leurs affluents qui traversent la commune ont été identifiées pour des motifs paysagers et écologiques et pour leur rôle dans les continuités écologiques du territoire (trame bleue mentionnée dans le SRCE): les haies et boisements rivulaires devront être conservés, et les arbres abattus seront remplacés par des espèces locales équivalentes. Cette protection est règlementée dans l'article 13 des zones concernées.

Les boisements

Ils concernent en majorité le coteau à l'Est du Sousson, mais aussi des bosquets de taille plus réduite dispersés dans l'espace agricole. Ils sont identifiés comme éléments paysagers à protéger et à mettre en valeur pour des raisons écologiques et paysagères.

Ces boisements devront être préservés et les arbres abattus seront remplacés par des espèces locales équivalentes.

Deux arbres à enjeux paysagers importants sont inventoriés ; l'arbre du bicentenaire au village (numéroté 9) et le chêne centenaire du Puntès (numéroté 10).

Les mares à enjeux

La commune a choisi d'identifier et de protéger les mares présentent dans le tissu urbain ou à urbaniser. Celles-ci représentent alors de véritables microréservoirs de biodiversité, éléments structurant de la trame verte et bleue. Trois mares sont identifiées :

- Sur le terrain devant la salle des fêtes : ce terrain n'est pas constructible et identifié dans les OAP comme « espace public potentiel » (numérotée 2).
- Au sud du village, en bordure d'une voie communale et de deux terrains constructibles ; cette mare ainsi que la végétation en bordure est à conserver (numérotée 4).
- A Noilhan, à proximité du pigeonnier ; cette mare est également boisée ; elle devra être conservé (numéroté 8).







Les éléments bâtis patrimoniaux

L'église paroissiale Notre Dame de l'Assomption (numérotée 5), située au centre du village a été bâtie vers 1860. C'est un édifice à nef unique, clocher-tour, chevets à pans coupés et chapelles latérales.

La Chapelle Saint-Pierre de Noilhan (numérotée 6), annexe de Clermont, est la seule qui subsiste en élévation. Edifice en pierre de taille à clocher mur et chevet plat, cette église porte la date de 1785 mais il s'agit surement d'une réfection. Un cimetière entoure l'église indice de son ancien statut paroissial. Les points de vue vers le pigeonnier et la chapelle à l'arrière font l'objet d'OAP permettant de les protéger.

Le puit de sud du village (numéroté 3) se situe sur une parcelle privée, devant la salle des fêtes ; sa situation stratégique place cette parcelle comme un futur espace public (OAP), projet à long terme de la mairie. D'une façon générale, il s'agira de préserver et restaurer les éléments techniques représentatifs de son usage : margelle, couverture et autres éléments de maçonnerie et de charpente.

La croix au centre du village (numérotée 1) est une croix en pierre du XVIIème, élément marquant au carrefour de deux rues majeures : salle des fêtes, mairie.

Enfin, le pigeonnier de Noilhan (numéroté 7), de forme carrée, possédant un toit à quatre pentes. Les pigeonniers font partie intégrante du paysage du Gers. La mairie souhaite donc permettre la restauration de celui-ci sous réserve de conserver les grandes caractéristiques architecturales du bâtiment, et notamment son volume. Les points de vue vers ce pigeonnier et la chapelle à l'arrière font l'objet d'OAP permettant de les protéger.



3- ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation exposent la manière dont la commune souhaite aménager des secteurs urbains ou à urbaniser de son territoire. Ces orientations ont une portée particulière puisqu'elles s'imposent à la délivrance des permis de construire dans une relation de compatibilité.

La commune a choisi de mettre en place des O.A.P. pour chacun des secteurs ouverts à l'urbanisation, que la maitrise du foncier soit actuellement publique ou privée, de façon à bénéficier d'une vision globale et cohérente de son urbanisation future.

Les deux secteurs ouverts à l'urbanisation font donc l'objet d'une O.A.P. : le centre-bourg de Clermont-Pouyguilles et le hameau de Noilhan.

Dans un souci d'intégration des nouvelles constructions, les secteurs pour lesquels s'appliquent ces O.A.P. s'étendent sur les zones à urbaniser, mais aussi sur certaines parcelles limitrophes situées en zone urbaine.

Les orientations choisies portent sur le principe d'accès aux différentes parcelles et sur les structures végétales existantes ou à créer de façon à définir la trame des futurs quartiers, ainsi que sur des objectifs chiffrés de création de logements.

Les principes d'aménagement sont décrits plus précisément au travers de fiches et de schémas dans une pièce spécifique du dossier de P.L.U. (pièce « Orientations d'Aménagement et de Programmation »).

3.1- Justifications des principes d'aménagement – secteur village - Ouest :

Principes d'aménagement Justifications retenus

Recul minimum des constructions au nord de la voie

des Ce recul s'explique par la typologie urbaine existante; En effet, l'église et le presbytère, élément bâti présent du même côté de la route ne sont pas alignés sur la voirie. De plus, cela permet de proposer aux futurs habitants des jardins bien exposés (sud), relativement plats (le terrain devient pentu vers l'arrière) et de limiter les vis-à-vis avec les constructions qui se feront en face, en alignement avec l'espace public.

Alignement des constructions sur l'espace public au sud de la voie

Cet alignement permet une certaine continuité avec les éléments bâti déjà présent plus bas ; la mairie, l'école et les bâtiments limitrophes sont « sur » la rue et permettent une continuité visuelle. De plus, le terrain est légèrement en pente vers le sud et un fossé recueillant les eaux de pluie de bassin versant se situe en bordure sud de parcelle. Afin de limiter tout risque éventuel avec ce fossé / ruisseau, il est préférable que les constructions se fassent le plus haut possible le long de la voirie.

Mode de déplacement doux (MDD)

Dans un souci de développement durable, la mairie encourage les déplacements piétonniers vers les espaces et équipements publics. Tous les nouveaux secteurs d'urbanisation devront donc prévoir ce type de cheminement. Cet « réserve » de terrain pourra permettre le passage des réseaux (AEP, électricité). Concernant les fossés, la mairie souhaite en priorité qu'ils soient busés ou enherbé de type noue paysagère. On évitera autant que possible les fossés de terre étroits et profonds.

3.2- <u>Justifications des principes d'aménagement – secteur village - Est:</u>

Principes d'aménagement retenus	Justifications
Phasage de l'ouverture à l'urbanisation	A l'heure actuelle, des extensions de réseaux, depuis le Sud, sont nécessaires pour desservir ces terrains. Les terrains les plus au nord seront urbanisables qu'une fois la première partie construite et aménagés (voirie, liaison douce et réseaux).
Espace naturel: création d'un espace public à long terme	La parcelle au croisement de la voie communale et de la RD150 est déclarée « non constructible » ; on y retrouve une mare et le puit identifiés comme « éléments remarquables du paysage » ; ce secteur pourra faire l'objet, à long terme, d'un aménagement de type « espace public », se situant à proximité immédiate de la salle des fêtes.
Principe de maillage	La mairie ne souhaitant pas de voie en impasse desservant plusieurs constructions, une trame viaire faisant la liaison nord – sud est obligatoire pour desservir la zone. Ce maillage devra obligatoire être accompagné d'un accès piéton.

3.3- <u>Justifications des principes d'aménagement – secteur Noilhan :</u>

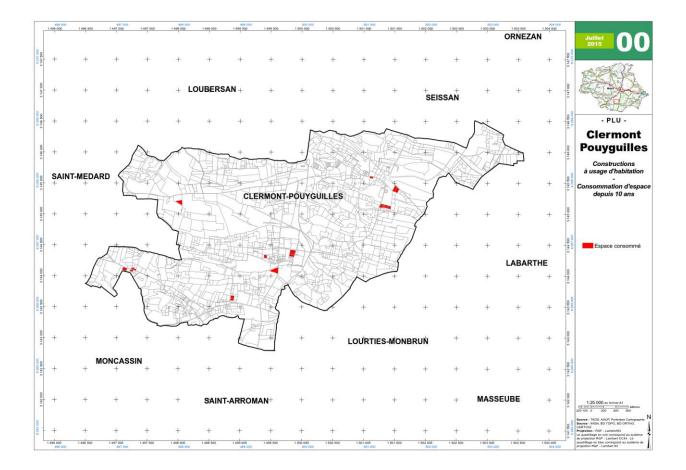
Principes d'aménagement retenus	Justifications
Cône de vues	Les vues vers la chapelle et le pigeonnier doivent impérativement être préservées. Un secteur de la zone « AU » est identifié pour ne pas pouvoir accueillir de constructions de type « maisons » ; les annexes de type « piscines » sont autorisées. Il s'agit avant tout de ne pas compromettre la vue vers les éléments bâtis patrimoniaux.
Clôtures	En gardant à l'esprit la préservation des vues vers les éléments bâtis de la chapelle et du pigeonnier, les murs pleins sont interdits. Les éléments végétaux restent autorisés sous condition de respecter les vues identifiées.
Accès	Deux accès vers les routes départementales sont identifiés « à sécuriser » : 2 mètres de parts et d'autres des croisements ne seront pas plantés pour conserver un maximum de visibilité.

4- EVALUATION DES INCIDENCES

4.1- Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

4.1.1- Evolution historique de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

La consommation des surfaces naturelles, agricoles ou forestières est estimée à environ 5.01 ha depuis 2004, correspondant à la création de 14 logements, soit près de 3580 m² par logement. (Cf carte en annexe)



Les surfaces concernées ont été prélevées sur l'espace agricole (prairies) et les espaces naturels ou forestiers de la commune n'ont pas été affectés.

Objectifs du P.L.U. à l'horizon 2030 : 15-20 logements

Surface en zone AU : 2.40 ha et en zone 2AU : 1.47 ha, soit 1500 m² par logement en appliquant un coefficient de 1.3 (rétention foncière et aménagement de type voirie, piéton, réseaux,...)

4.1.2- Objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Le caractère rural de la commune et l'absence de réseaux d'assainissement collectif notamment, conduisent à une offre et une demande en terrains constructibles d'une taille importante, plusieurs milliers de m² en général, même s'il apparait récemment une autre demande pour des terrains plus petits (2000 voire 1500 m²)

L'entrée en application du présent P.L.U. doit permettre à la commune de se développer, en diversifiant son offre pour répondre aux différents types de demandes.

Par nature, l'ouverture à l'urbanisation induit une incidence sur l'environnement du fait d'une modification de l'occupation des sols à terme. Les orientations d'aménagement et de programmation visent à permettre la construction d'un nombre raisonnable de logements en limitant les atteintes à l'environnement.

Décomposition des surfaces susceptible d'accueillir de nouveaux logements :

Type de zone	Vocation	Nombre de logements potentiels	Surface non urbanisée consommée (ha)
U	Zone Urbaine : construction sur des parcelles disponibles (« Dents creuses »)	0	0
AU	Zones destinées en priorité au développement de l'habitat, à court et moyen terme	12	2.40
2AU	Zones destinées en priorité au développement de l'habitat, à long terme	6	1.47

La consommation totale des surfaces concernées par l'ouverture à l'urbanisation conduit à une augmentation des zones urbanisées de l'ordre de 12 % (+3.87 ha).

4.2- Évaluation des incidences des orientations du P.L.U. sur l'environnement - Mesures de préservation et de mise en valeur

4.2.1- Milieu naturel et biodiversité

Biodiversité, habitats naturels et continuités écologiques

Туре	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Biodiversité et habitats naturels	Incidence limitée du zonage : les zones « à urbaniser » n'empiètent pas sur les espaces naturels	Classement des boisements en zones « naturelles » et identification en tant qu'éléments remarquables du paysage.
Continuités écologiques liées aux cours d'eau (trame bleue)	- Incidence potentiellement faible : les zones ouvertes à l'urbanisation se situent à l'écart des cours d'eau - le nombre de logements attendus dans les zones « urbaines » ou « à urbaniser » ne devraient pas conduire à une augmentation des flux suffisamment importante pour perturber le fonctionnement des cours d'eau - les constructions et installations autorisées dans les zones « agricoles » ou « naturelles » n'induisent pas d'évolution significative par rapport à la situation actuelle ; les projets susceptibles d'avoir une incidence sur les cours d'eau restent soumis à une évaluation de leurs incidences.	
Continuités écologiques terrestres (trame verte)	- Incidence potentiellement faible : la trame verte correspond aux espaces boisés des versants des coteaux ainsi qu'aux espaces agricoles.	 Classement en zone à vocation naturelle des boisements Préservation de la continuité des espaces agricoles
Zones humides	Incidence limitée du zonage : les zones urbaines et « à urbaniser » prennent en compte la présence de zones humides	Identification des zones humides en tant qu'éléments remarquables du paysage.

Qualité des eaux

Paysage et patrimoine

Туре	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Eaux de surface	Incidence faible des rejets liés à l'assainissement : le nombre de logements prévus est limité, et les futures constructions devront être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la règlementation	
Eaux souterraines	Compte tenu du nombre limité de logements prévus, l'incidence est négligeable (sauf cas de pollution accidentelle) si les dispositifs de collecte (et de traitement si nécessaire) des eaux de pluie et de ruissellement sont correctement réalisés	

La gestion des paysages, des espaces naturels et agricoles

Туре	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Insertion paysagère des nouvelles constructions	Incidence potentielle pour les zones constructibles situées sur les versants et visibles depuis la vallée et pour les constructions à proximité des éléments bâtis patrimoniaux.	Le P.L.U. prévoit de regrouper les constructions sur 2 secteurs (village et « Noilhan») ce qui aura pour conséquence de limiter l'impact des nouvelles constructions sur le paysage. L'aspect extérieur des constructions est règlementé sur un certain nombre de points afin de répondre à l'objectif d'intégration dans le site et le paysage. Le point de vue vers la chapelle et le pigeonnier à Noilhan est identifié est réglementé au travers des OAP.
Туре	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Qualité de vie :	pas d'incidence	

espaces verts, accès aux espaces naturels Identité paysagère pas d'incidence des espaces agricoles et naturels

La protection des éléments du paysage et du patrimoine bâti

Туре	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Ripisylve des cours d'eau	favorable	Identification des ripisylves du Sousson et de ses affluents comme éléments de paysage à préserver
Patrimoine bâti	favorable	Identification de plusieurs éléments bâtis patrimoniaux : puit, croix, église, chapelle et pigeonnier

Ressources naturelles

Ressource en eau

Туре	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Eau potable	Incidence négligeable en raison de l'absence de captage d'eau potable sur la commune	
Alimentation en eau potable et défense incendie	- Incidence faible en termes de volume compte tenu du faible nombre de nouveaux logements prévus et de leur dispersion sur le territoire communal	
	- Absence de projets identifiés demandant une ressource en eau importante	
	Pas d'incidence dans la mesure où l'ouverture à l'urbanisation ne concerne pas les surfaces irriguées et ne devrait pas avoir un impact en terme de volume prélevé	

Prise en compte des orientations du SDAGE

Туре	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Réduction de l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques (gestion des eaux pluviales, de l'assainissement des eaux usées, etc.)	Incidence potentiellement faible : secteurs constructibles très limités	Zones constructibles (habitat et activités) centrés uniquement sur 2 secteurs (village et Noilhan) de façon très limité; utilisation des fossés existants, assainissement autonome, adéquation de la ressource aux besoins futurs ou extensions à prévoir
Gestion durable des eaux souterraines, préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	Idem que précédemment	Idem que précédemment
Fourniture d'une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques	Idem que précédemment	Idem que précédemment
Maitrise de la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique (préventions des crues)	Idem que précédemment	Idem que précédemment
Approche territoriale de l'eau placée au cœur de l'aménagement du territoire.		Idem que précédemment

Sols et sous-sols : prendre en compte et préserver la qualité des sols

Туре	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Pollutions des sols	Aucune incidence dans la mesure où il n'existe pas de site référencé dans le cadre de l'inventaire des sites et sols pollués	Le P.L.U. ne prévoit pas de zones d'implantation d'activité susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité des sols

Energies renouvelables et la réduction des gaz à effets de serre

Туре	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Consommation énergétique	Incidence faible dans la mesure où l'habitat et donc la consommation énergétique se développent de façon limitée	- Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions autorisent le renforcement des performances thermiques des bâtiments existants par la mise en place d'une isolation par l'extérieur, afin de réduire les consommations énergétiques.
		 L'implantation des zones ouvertes à l'urbanisation a été privilégiée sur les sites les mieux exposés
Energies renouvelables	Incidence notable	- Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent les installations de production d'énergies renouvelables et les constructions remplissant des critères de performance énergétique tels que démarches Haute Qualité Environnementale (H.Q.E.), bâtiments passifs, Bâtiments à Énergie Positive (BEPOS).
Emissions de gaz à effet de serre (G.E.S.)	Incidence notable de par les déplacements générés en lien avec : - l'éloignement de la commune avec les bassins de vie et d'emploi qui rendent nécessaires l'usage de véhicules motorisés - la desserte très limitée en transports en commun ou en transports mutualisés	

<u>Déchets</u>

Risques et nuisances

Туре	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Collecte et traitement des déchets ménagers	Incidence très faible compte tenu du faible nombre de nouveaux logements prévus : évolution limitée des volumes à collecter et absence de création de nouveaux points de collecte	

Risques naturels

Туре	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Inondation	Pas d'incidence dans la mesure où les zones à urbaniser se situent à l'écart des cours d'eau identifiés par la cartographie informative des zones inondables (CIZI)	Une construction en « U » se situe en zone inondable et est identifié comme teL.
Retrait gonflement des argiles	Incidence présente mais limitée : les secteurs ouverts à l'urbanisation se situent en zone d'aléa moyen (toute la commune)	Le risque et le PPR applicable est indiqué dans le règlement.
Séisme		Le règlement rappelle l'obligation de respecter la réglementation en vigueur pour les zones soumises à un risque modéré

Risques routiers

Туре	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Voies départementales et communales	Incidence notable dans la mesure où les zones ouvertes à l'urbanisation se situent à proximité de routes départementales.	Au village, les sorties sur la route départementale empruntées par les nouveaux quartiers d'urbanisation se situent en agglomération.
		Par contre, à Noilhan, des aménagements de sécurité (dégagement des vues) sont prévues via les OAP.
Autres voies	Incidence négligeable compte tenu du faible nombre de nouveaux logements prévus et de leur dispersion sur le territoire communal	

Nuisances

Туре	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Emissions de polluants atmosphériques	Incidence faible compte tenu du nombre limité de nouveaux logements prévus, mais non négligeable en raison du recours obligatoire aux véhicules motorisés dans la vie quotidienne	

4.3. Evaluation des incidences de l'ouverture à l'urbanisation

Que ce soit pour le village de Clermont-Pouyguilles ou pour le hameau de Noilhan qui sont les 2 pôles urbains de la commune, il est normal que la création de logements y soit localisée.

Lors de l'élaboration du P.L.U., les élus se sont attachés à privilégier en priorité la densification de ces secteurs en mobilisant les espaces les plus favorables.

Les habitats naturels présents sur ces 2 sites sont peu diversifiés car correspondent à des espaces agricoles ouverts. Outre les Orientations d'Aménagements et de Programmation qui inscrivent la préservation et/ou la création d'espaces paysagers destinées à maintenir ou favoriser la biodiversité et à favoriser l'intégration paysagère, on peut estimer que la création des jardins privés consécutifs à l'urbanisation de ces zones contribue à offrir des habitats naturels favorables pour de nouvelles espèces notamment en assurant une continuité entre les jardins arborés des constructions déjà présentes à proximité. Les mares sont également identifiées pour être préservées.

4.4. Construction d'indicateurs de suivi de la consommation d'espace

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Grenelle 2, le P.L.U. doit comporter une analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers afin de « lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et dans un souci de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le suivi et l'évaluation de la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers peuvent être réalisés de façon annuelle à l'aide d'indicateurs chiffrés et/ou sous forme cartographique. Le tableau suivant donne une liste indicative d'informations à recueillir permettant d'assurer ce suivi.

Proposition d'indicateurs de suivi

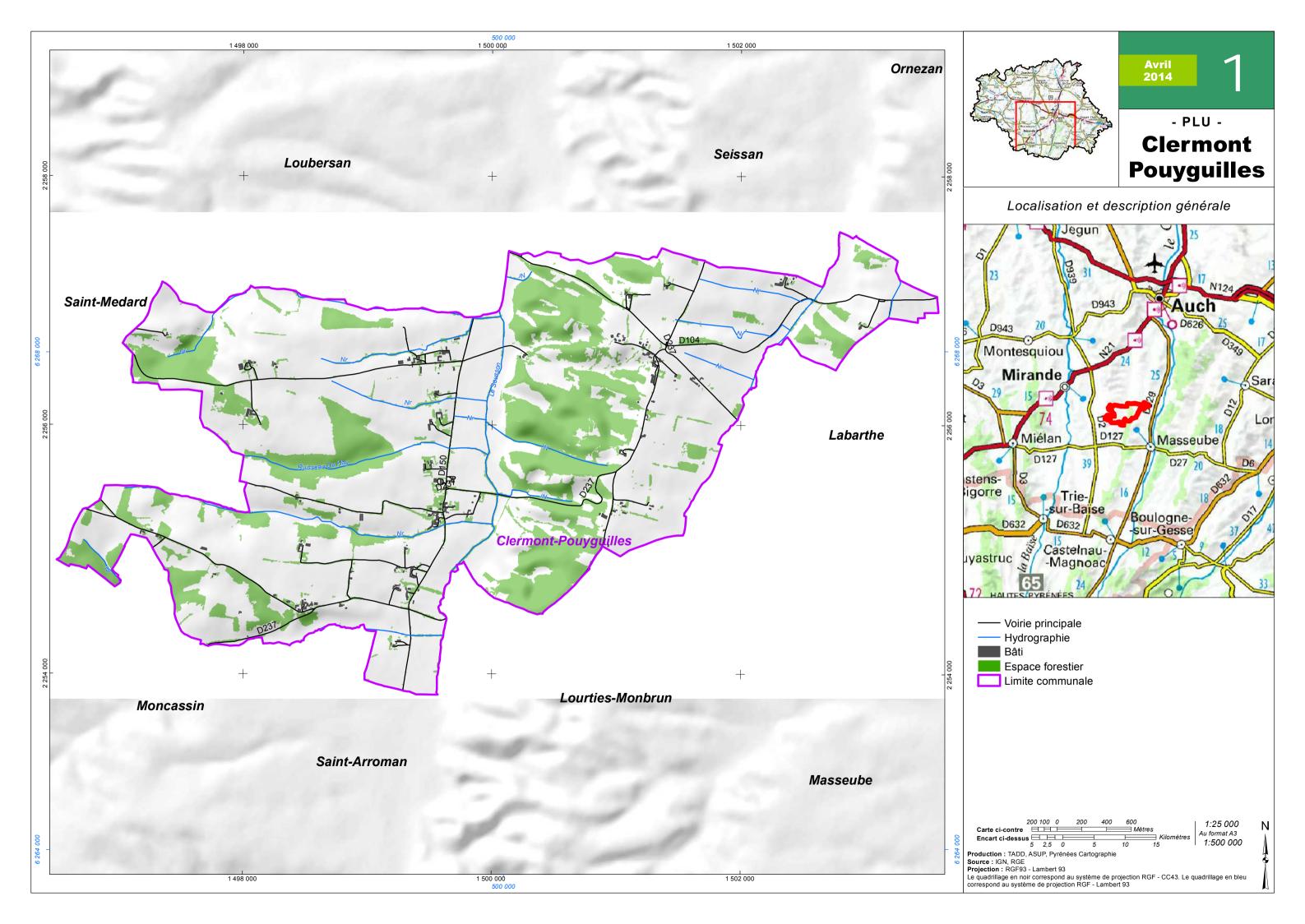
Thème	Indicateur	Type	Fréquence	Remarques
Construction	Surfaces des parcelles ayant fait l'objet d'un PC pour construction neuve	chiffré	cumul annuel	Possibilité de moduler par zone du P.L.U. (U, AU, voire A et N)
	Nombre de logements créés par type (constructions neuves, rénovation ou changement de destination d'un bâtiment existant) et par forme (maisons individuelles, appartement)	chiffré	cumul annuel et pluriannuel	
Consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers	Évolution de la SAU dans la commune (donnée RGA)	chiffré	Intervalle recensement agricole	
matures ou forestiers	Surfaces agricoles déclarées à la PAC (RPG) : évolution des surfaces et localisation des secteurs concernés	chiffré / cartographique	évolution annuelle et pluriannuelle	
Changement climatique	Nombre de demande d'installations de dispositifs d'énergie renouvelable	chiffré	évolution annuelle et pluriannuelle	Possibilité de moduler par type d'équipement (solaire, géothermie, etc.)

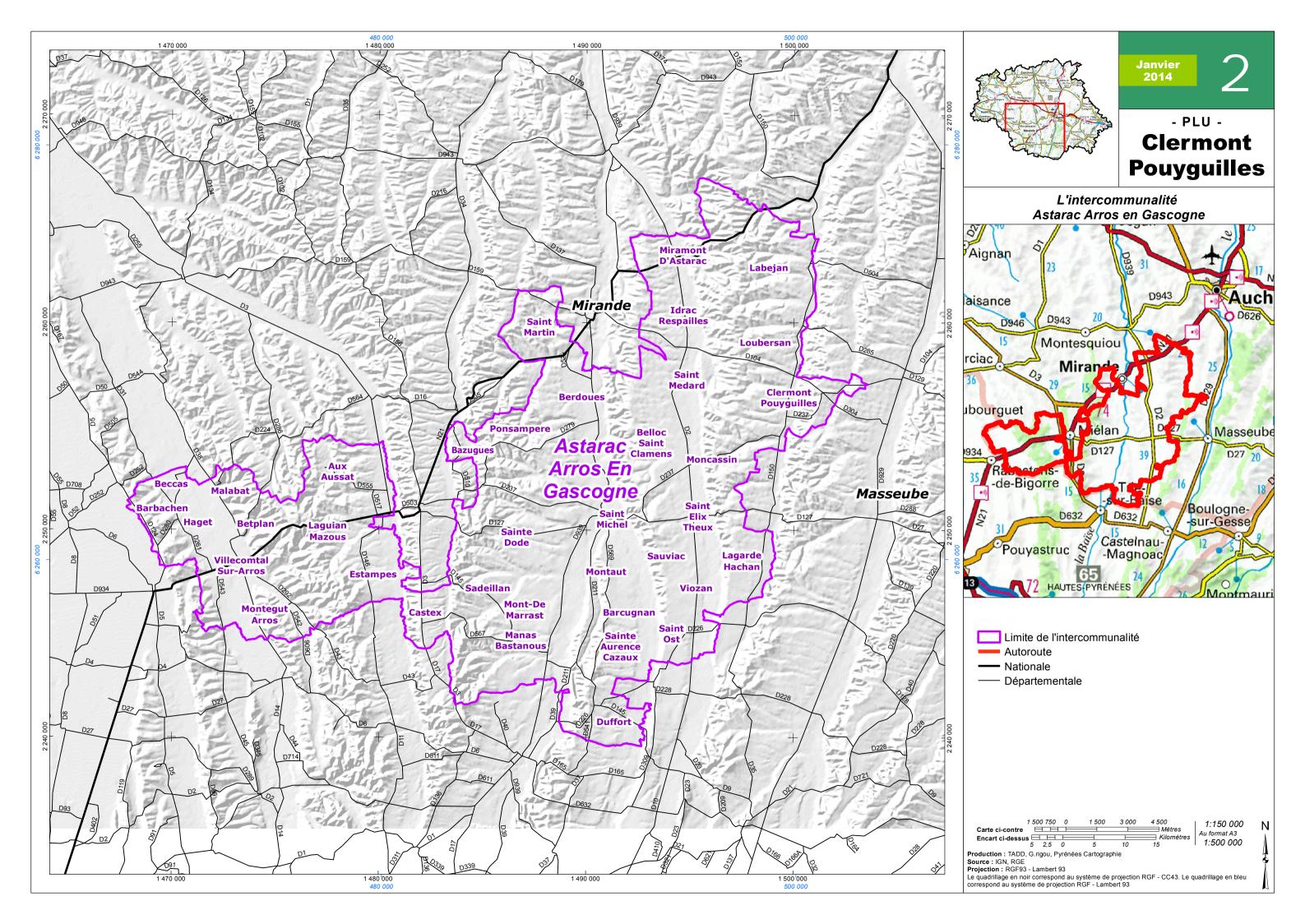
Rappelons également que le Code de l'Urbanisme (article L123-12-1) prévoit par ailleurs un suivi de la mise en œuvre du P.L.U. : le Conseil Municipal est tenu de procéder neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme. Cette analyse donne lieu à une délibération du conseil municipal sur l'opportunité de réviser le P.L.U.

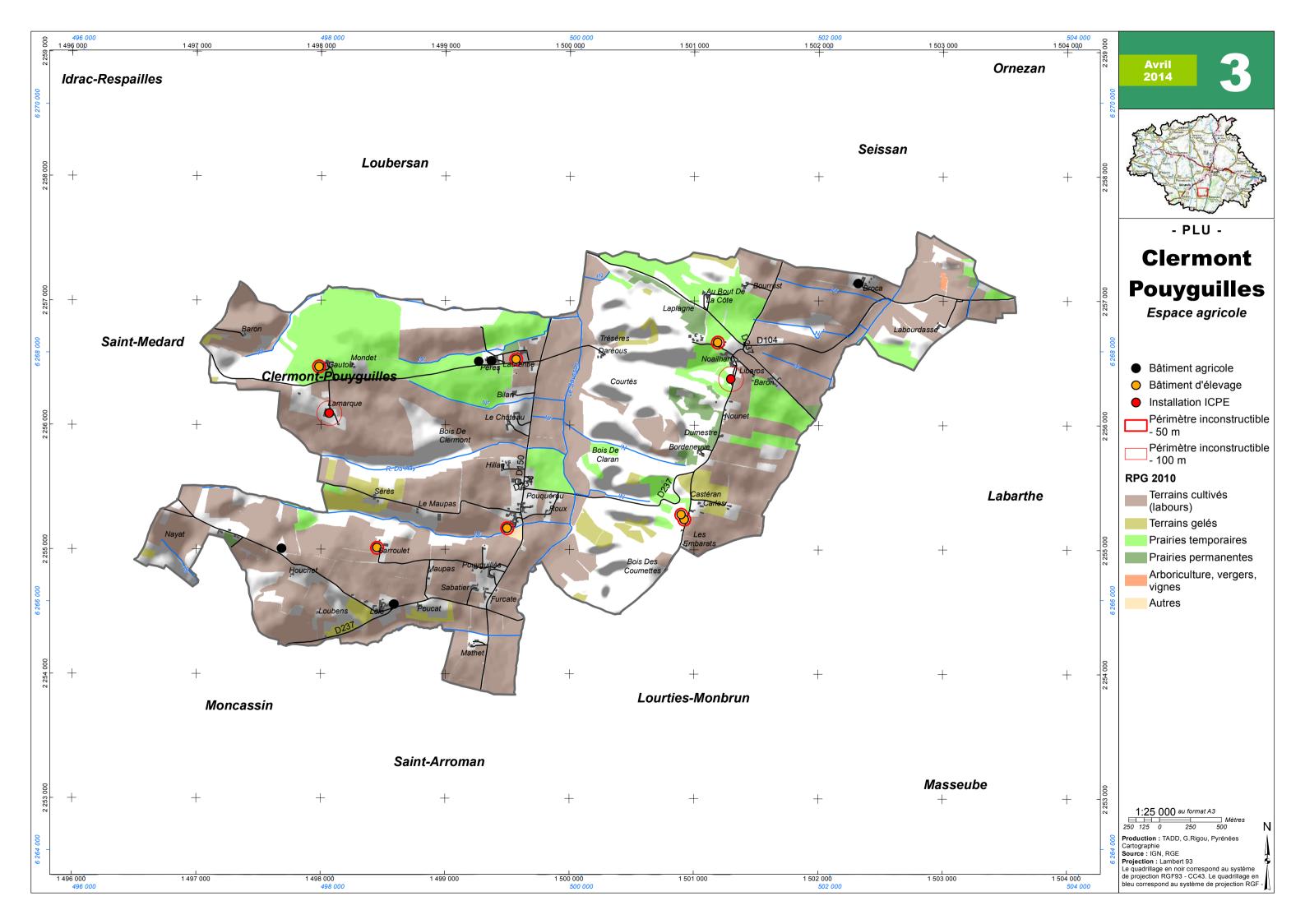
ANNEXES DU RAPPORT DE PRESENTATION

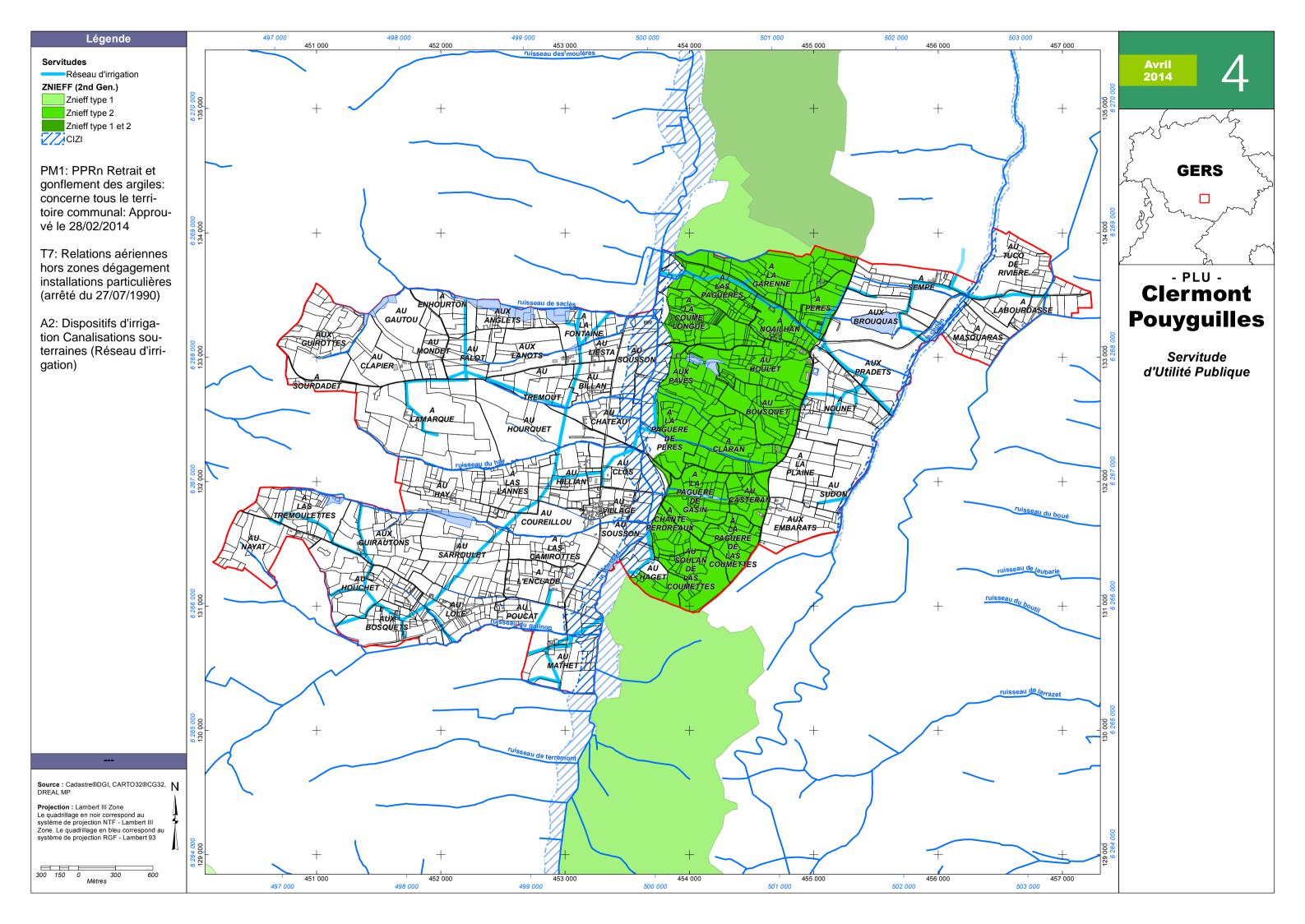
LISTE DES CARTES

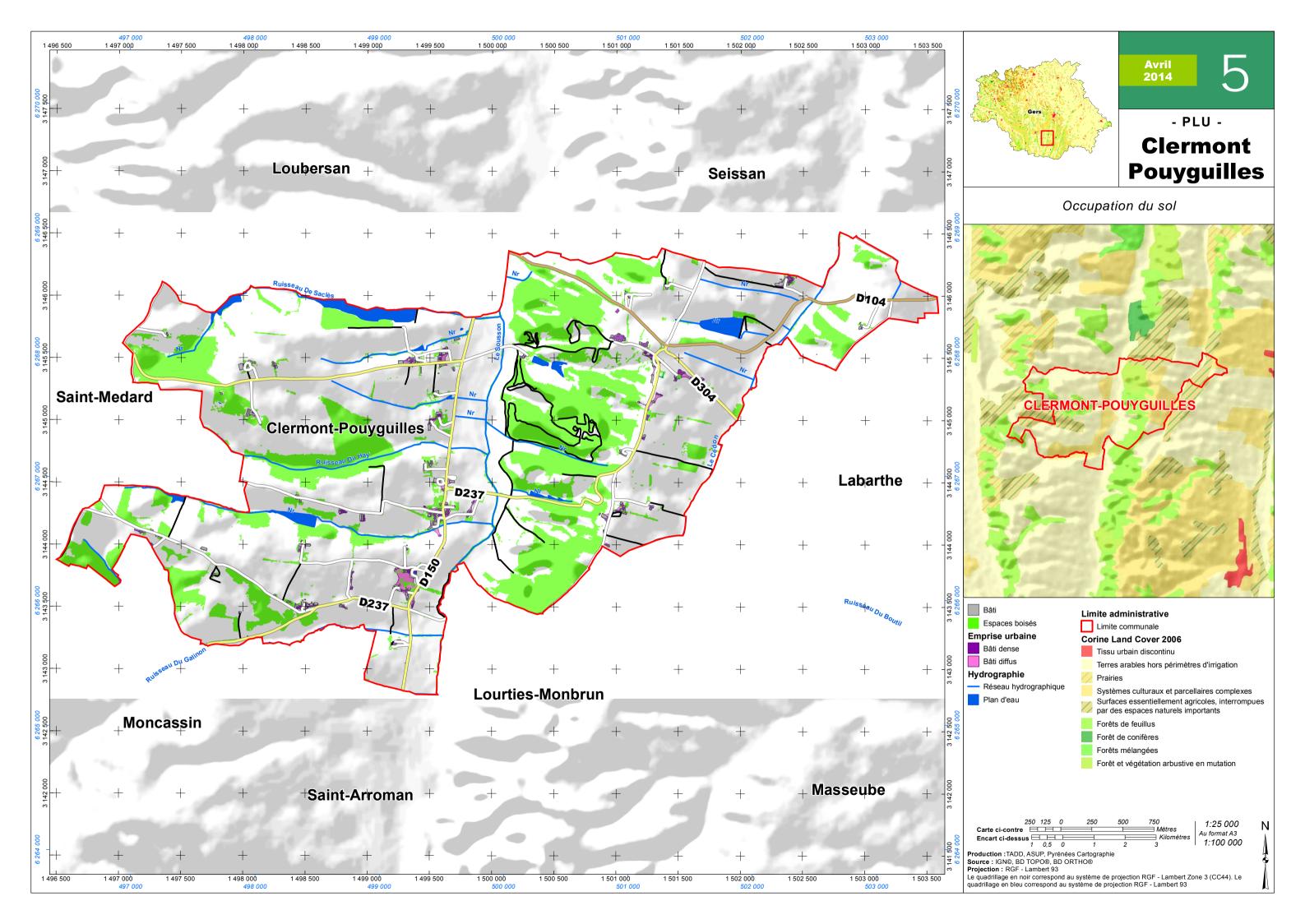
- 1 / Localisation générale
- 2/ Intercommunalité
- 3/ Agriculture
- 4/ Servitudes d'Utilité Publique
- 5/ Occupation du sol
- 6/ Tâche urbaine
- 7/ Evolution de la tâche urbaine
- 8/ Réseau viaire
- 9/ Réseau hydrographique et zones humides
- 10/ Géologie / topographie
- 11/ Eléments du Paysage
- 12/ Eléments de la TVB
- 13/ ZNIEFF et Natura 2000
- 14/ Zonage générale
- 15/ Hameau de Noilhan
- 16/ Village
- 17/ Consommation d'espace depuis 10 ans
- 18/ Carte SRCE
- 19/ Carte des boisements

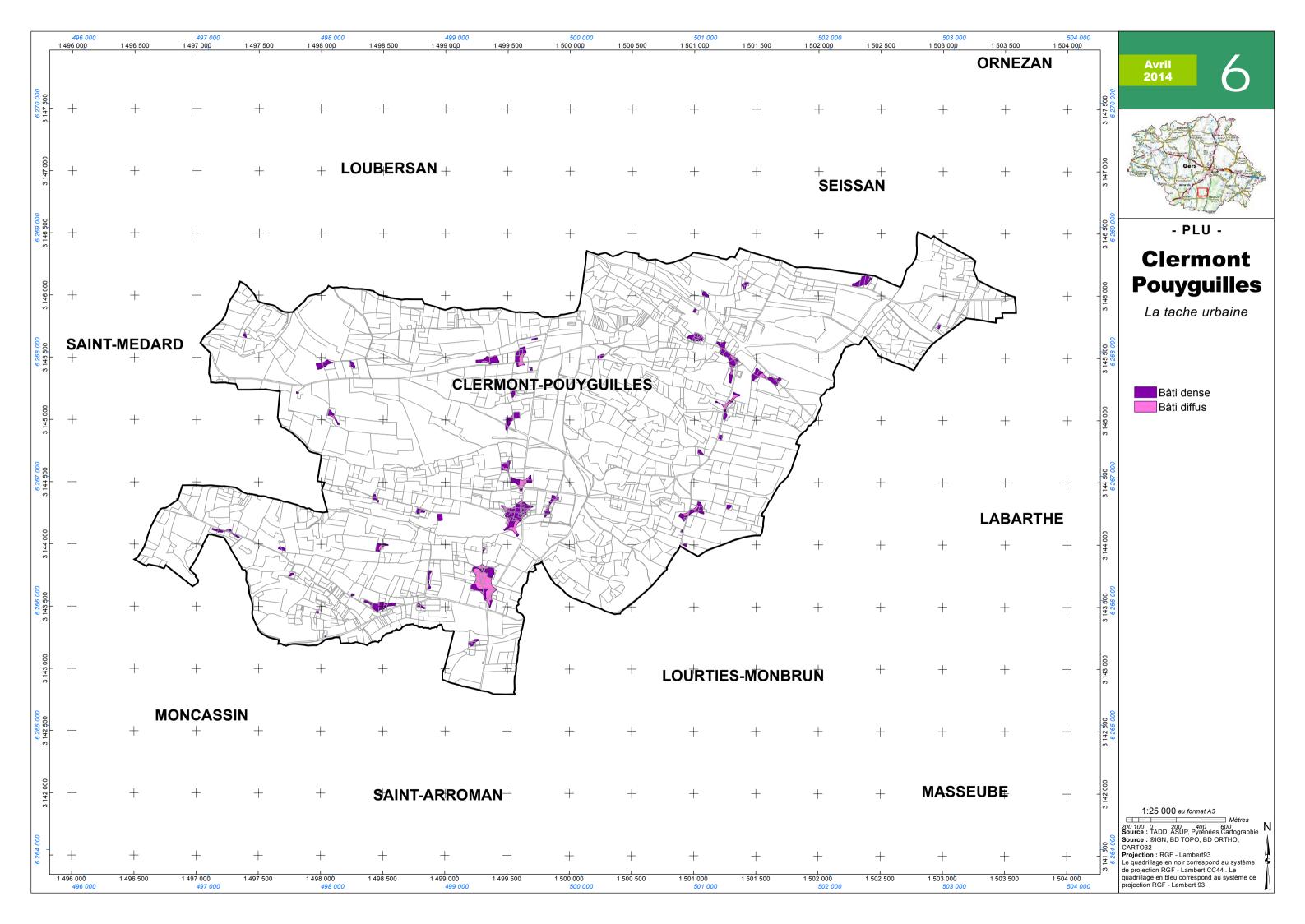


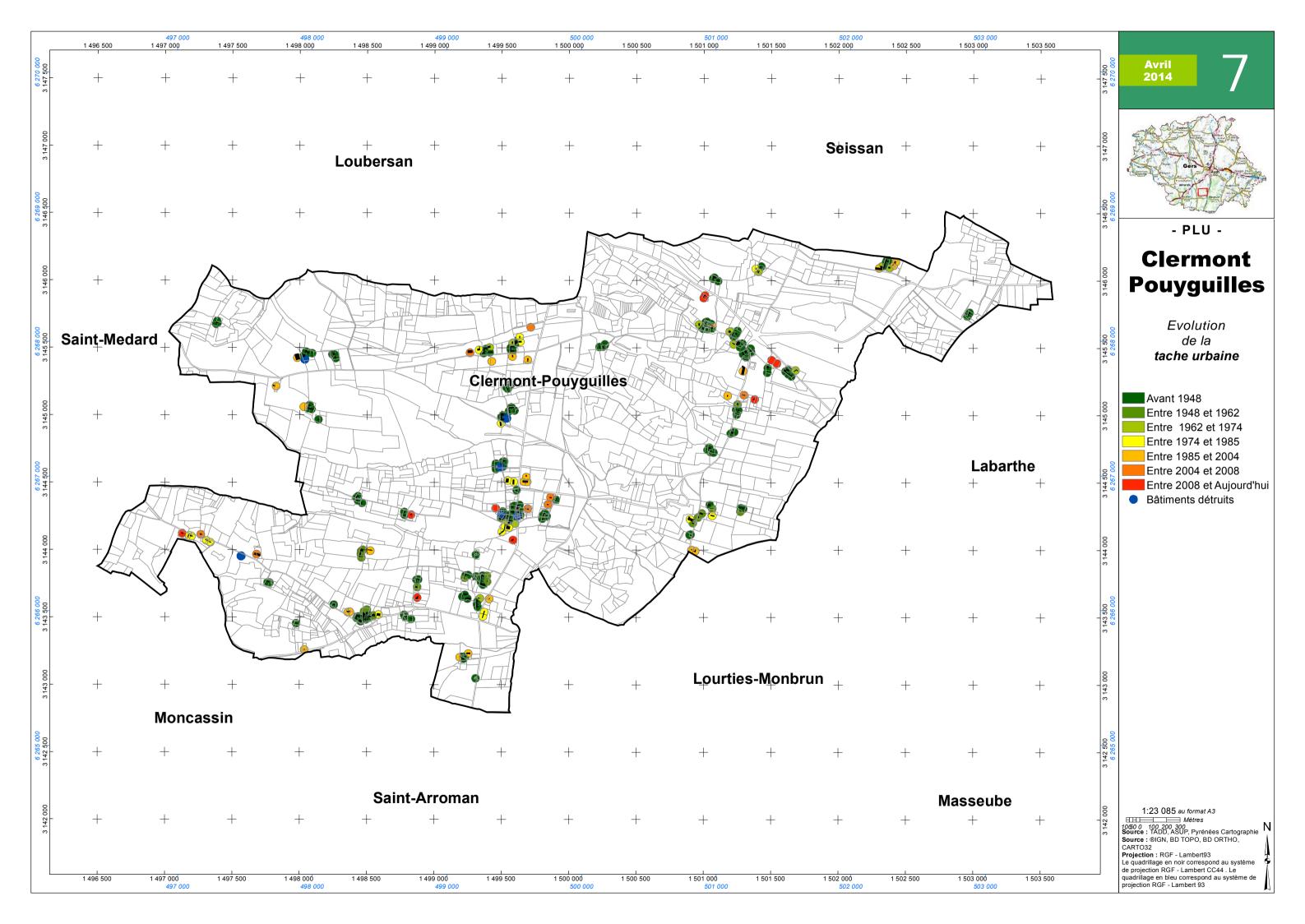


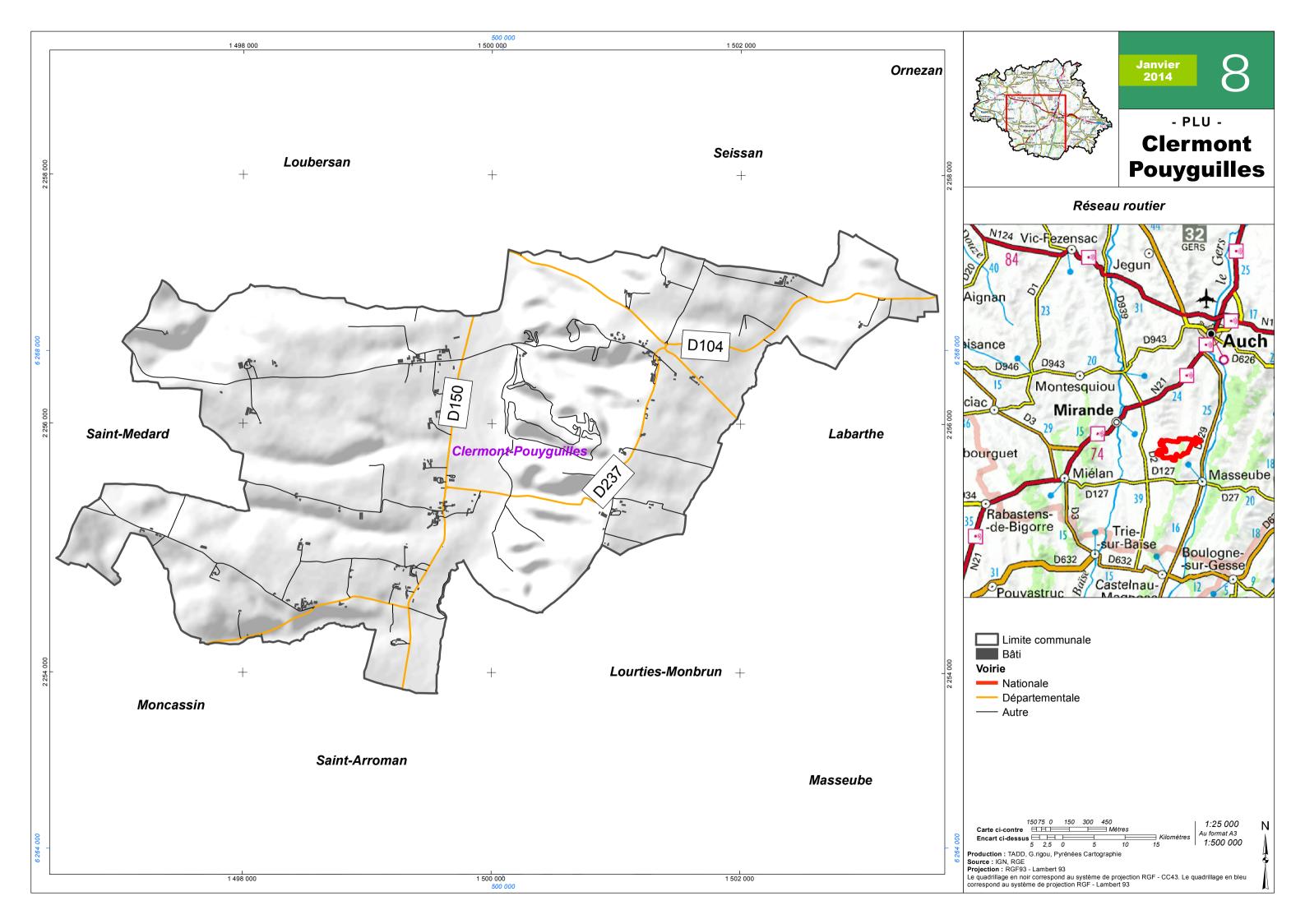


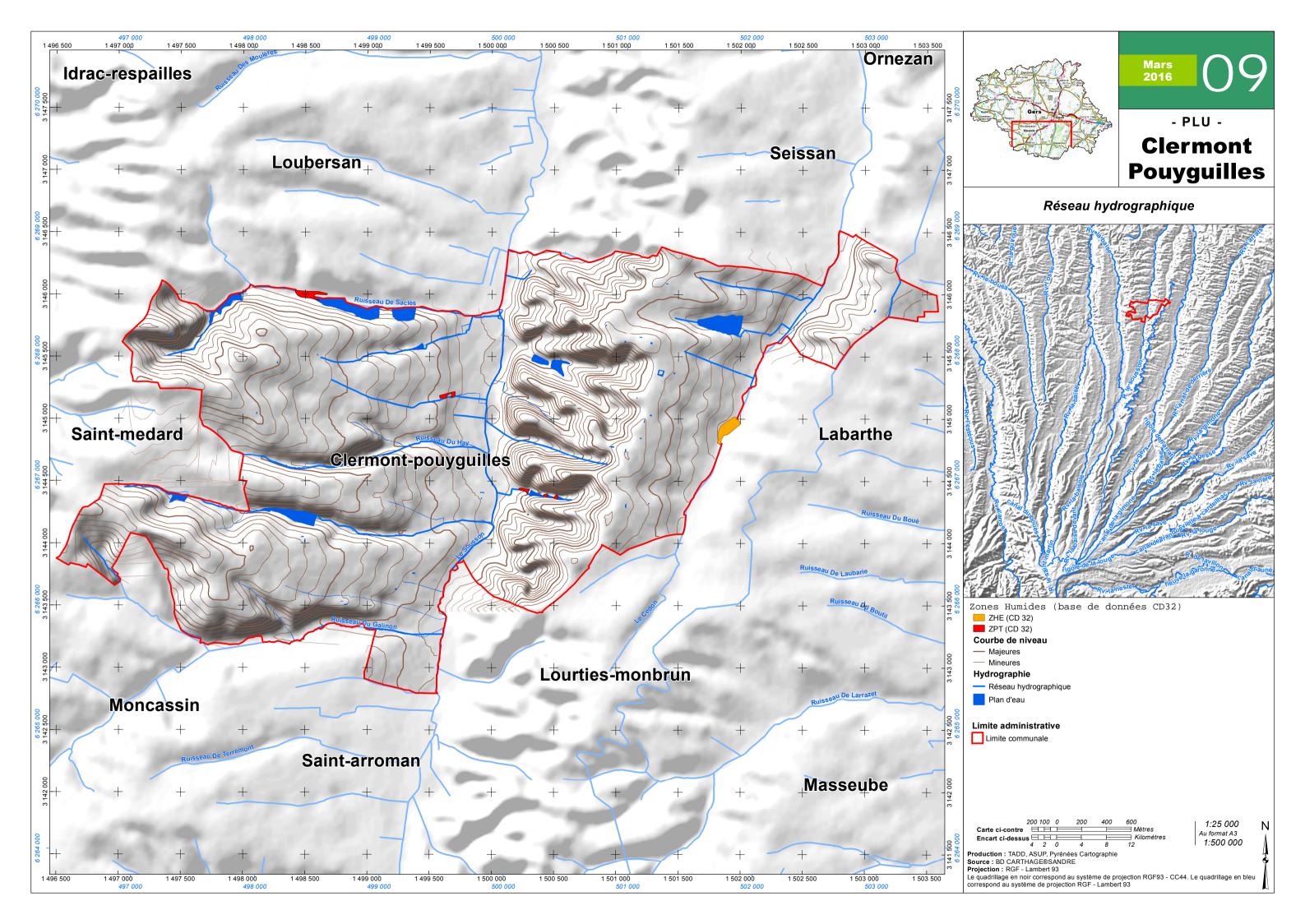


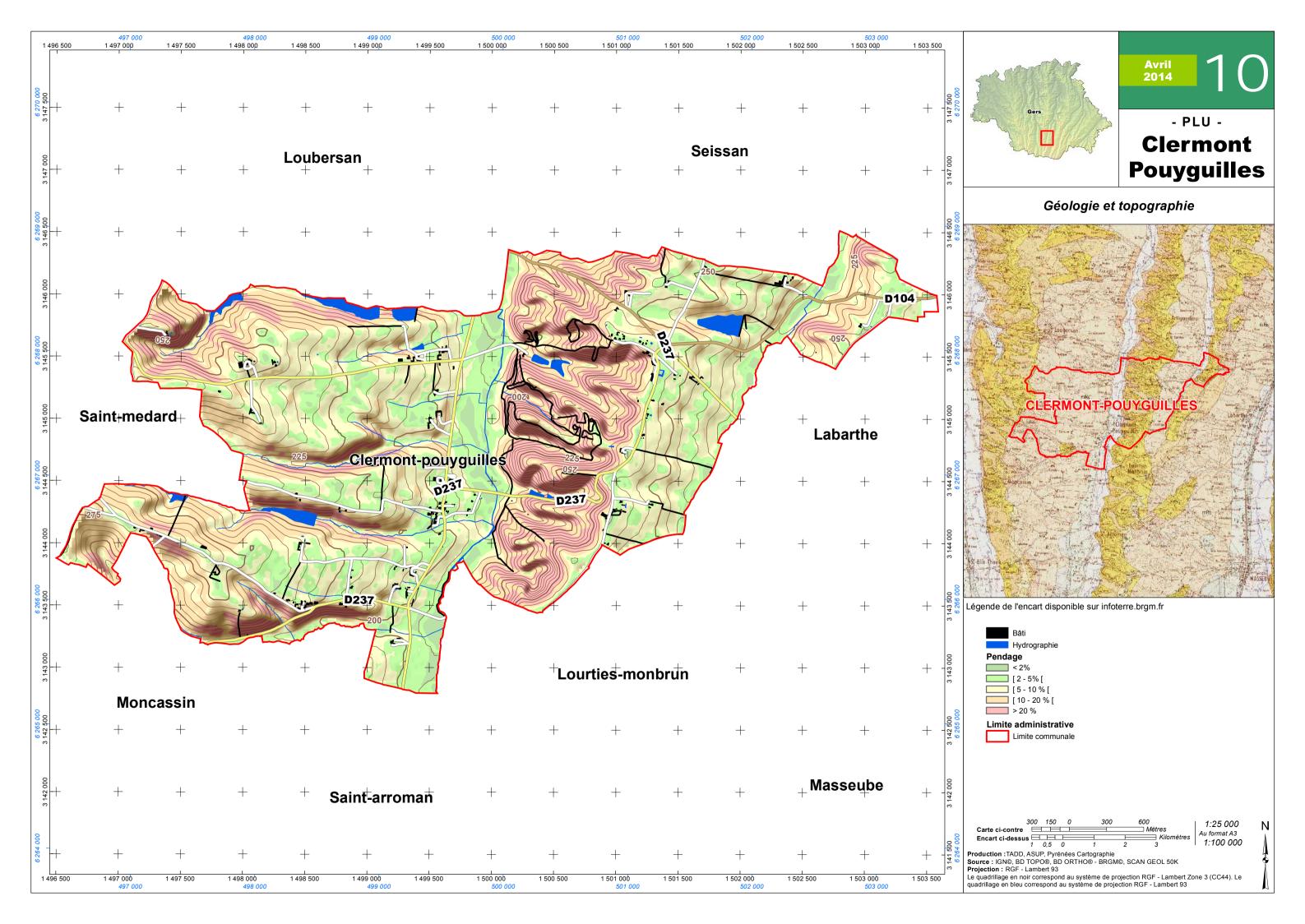


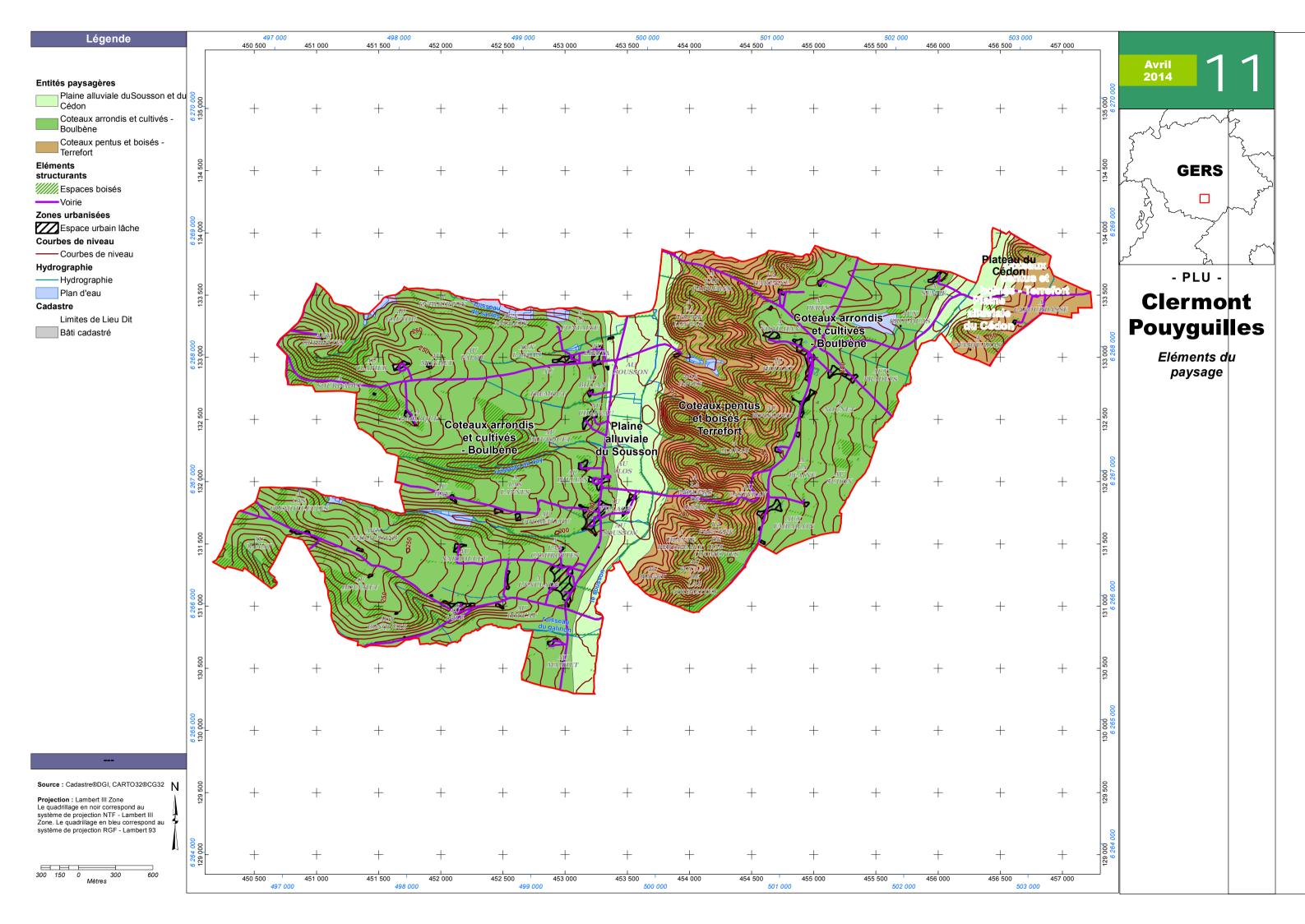


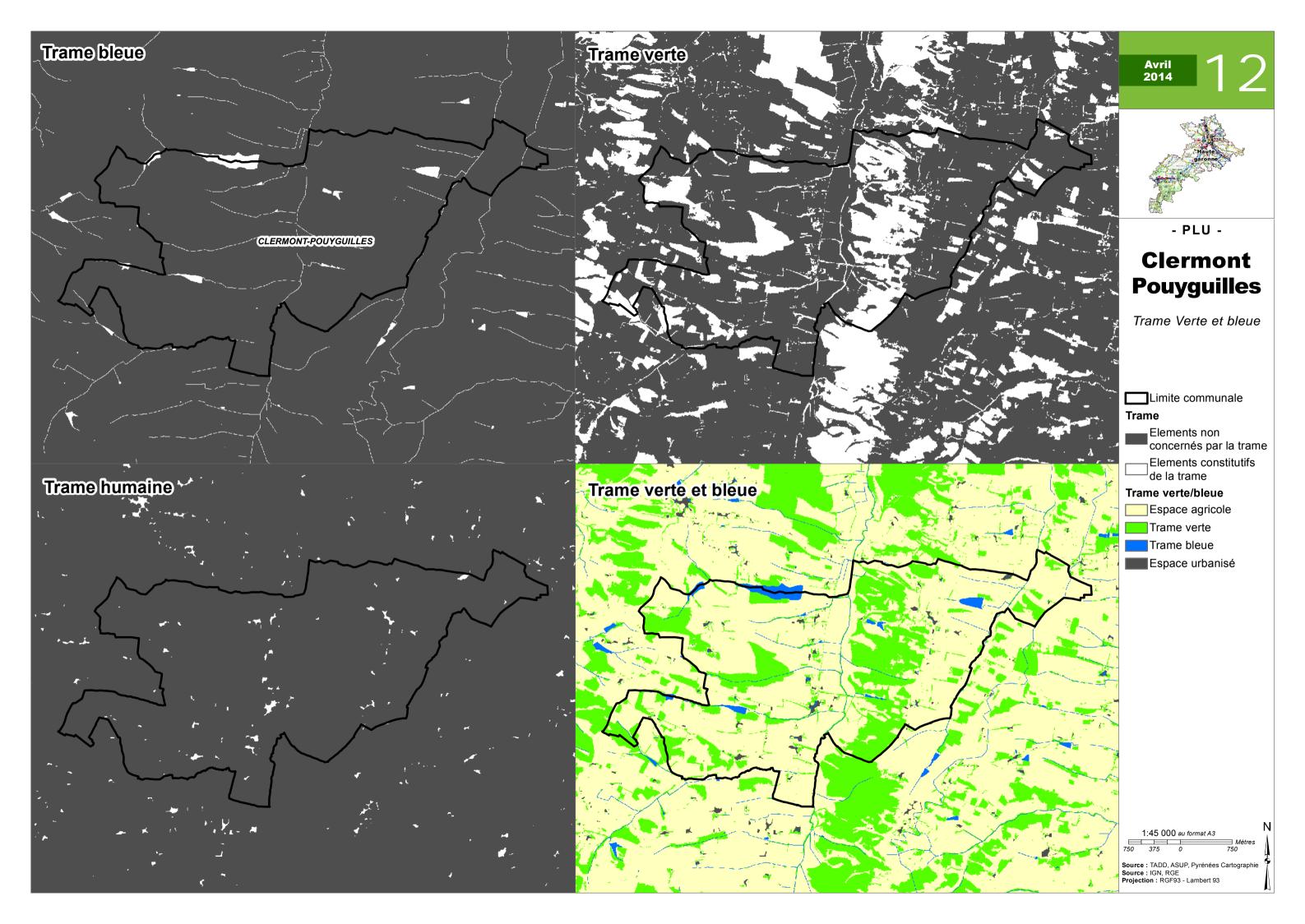


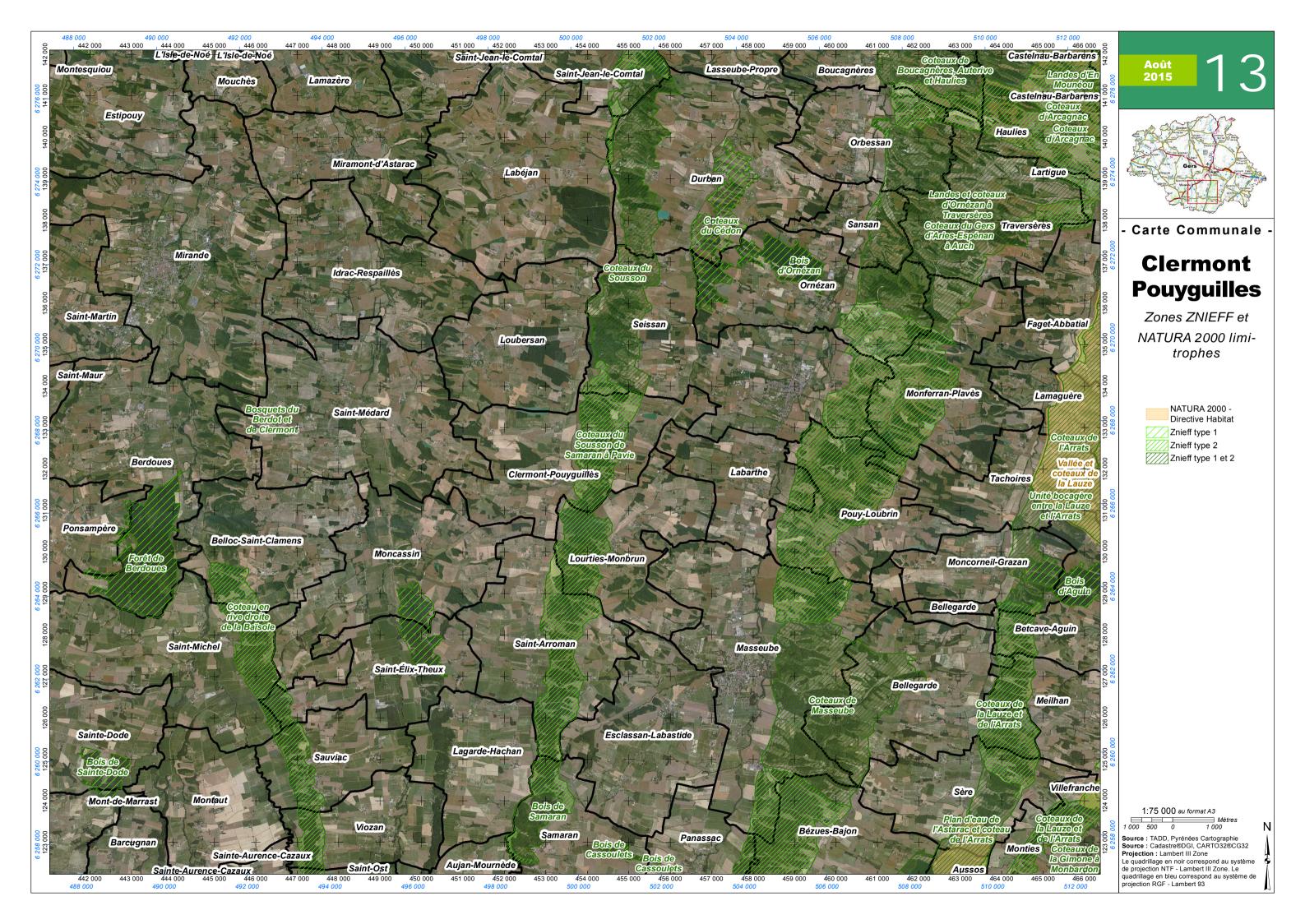


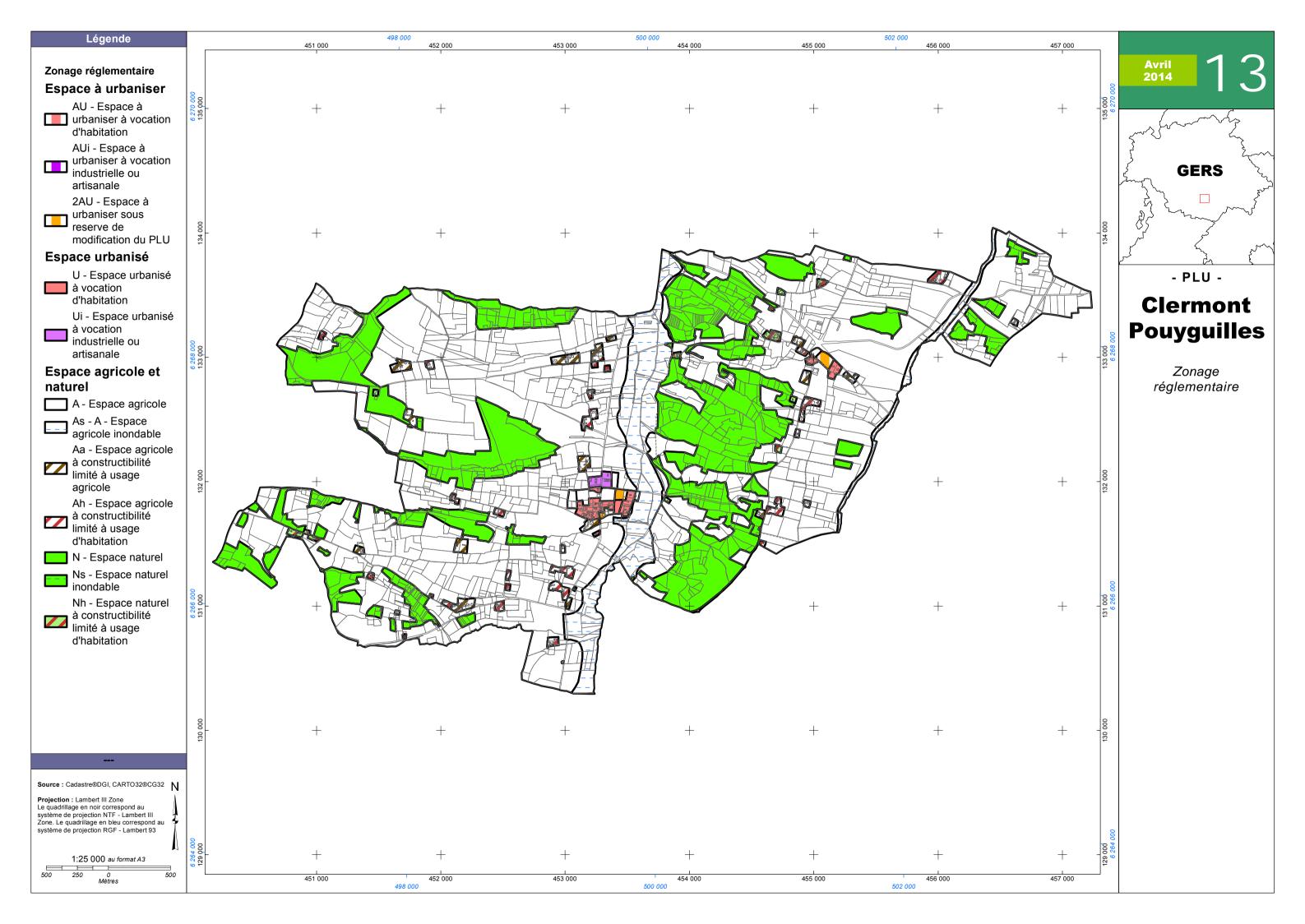


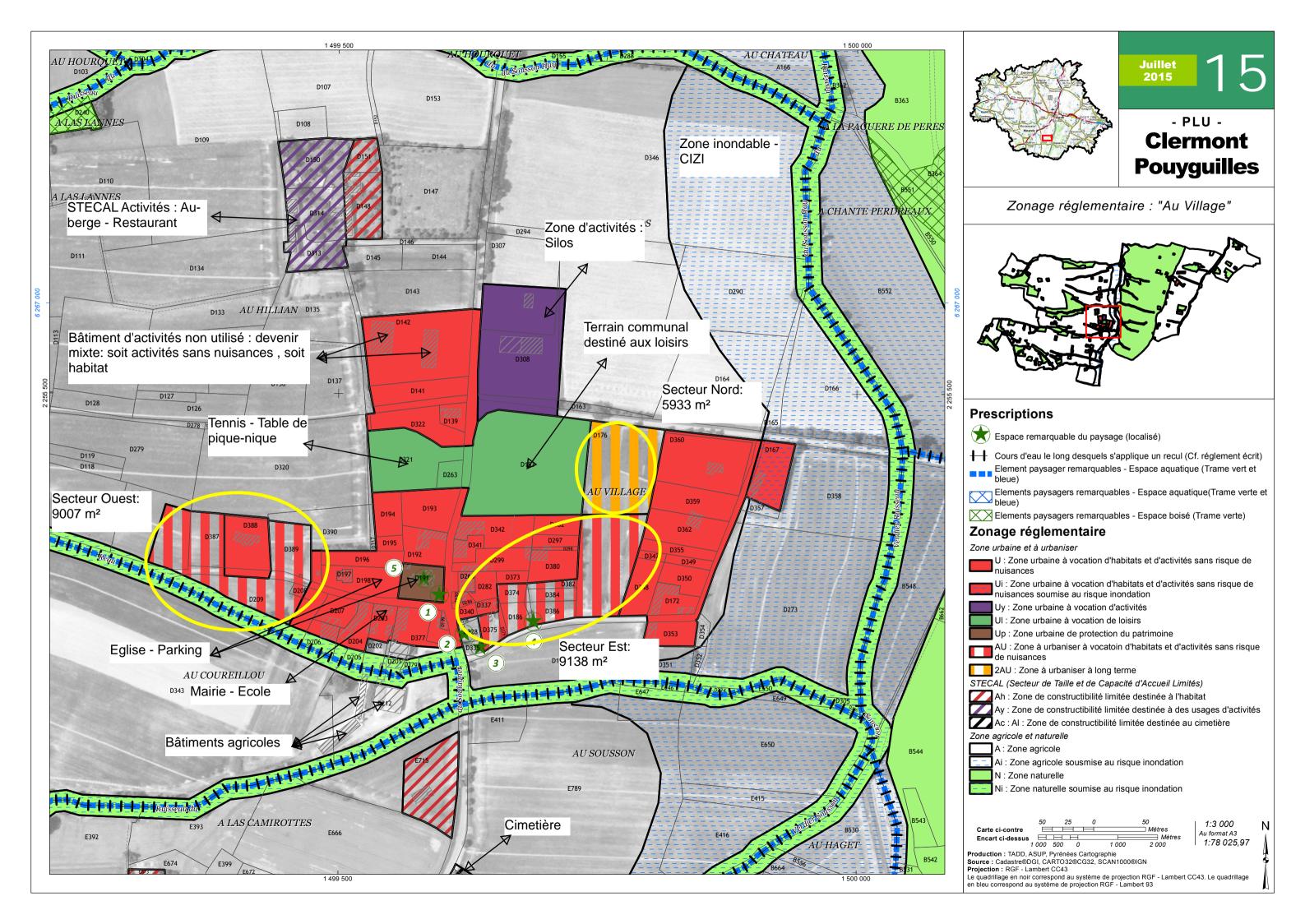


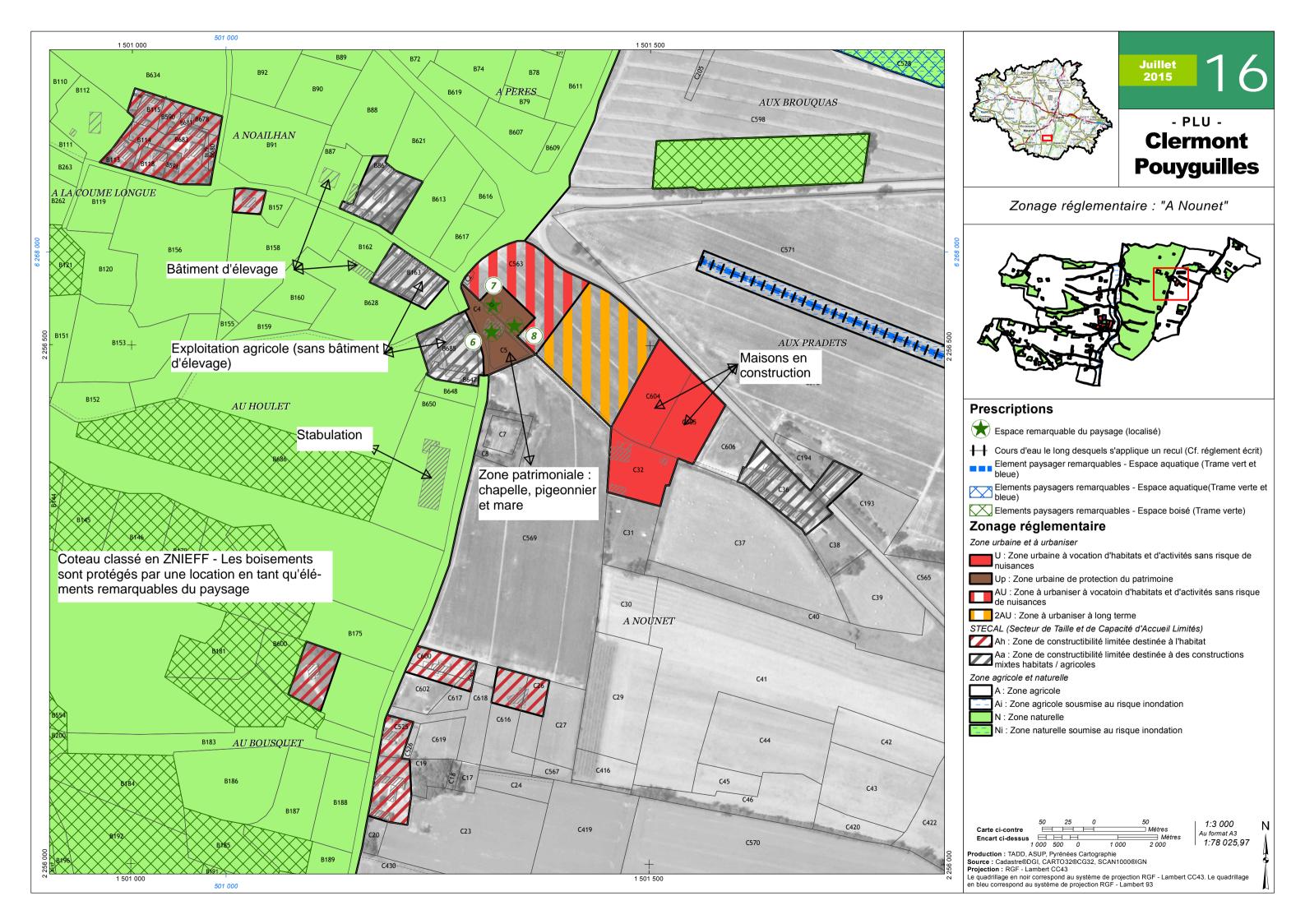


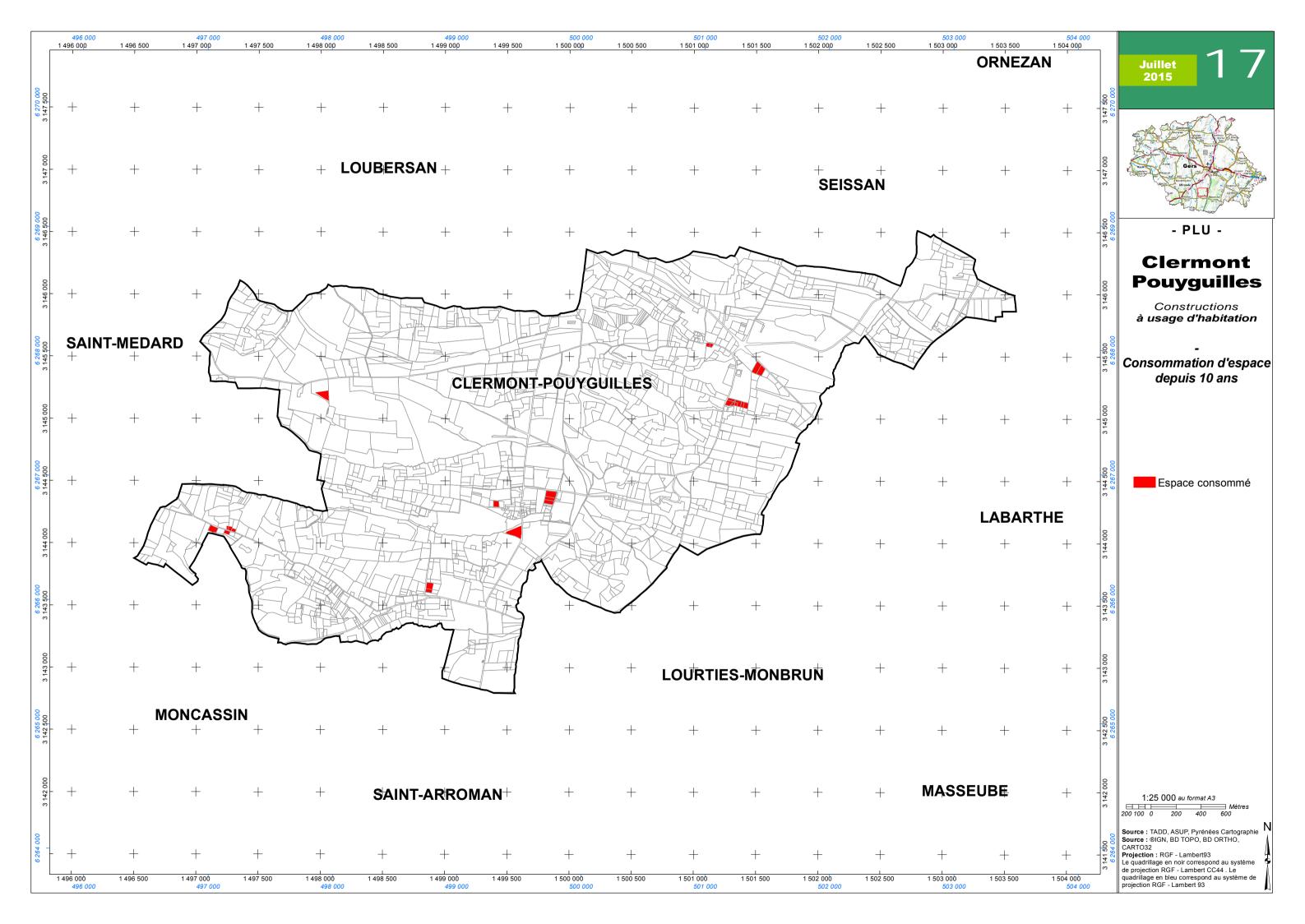


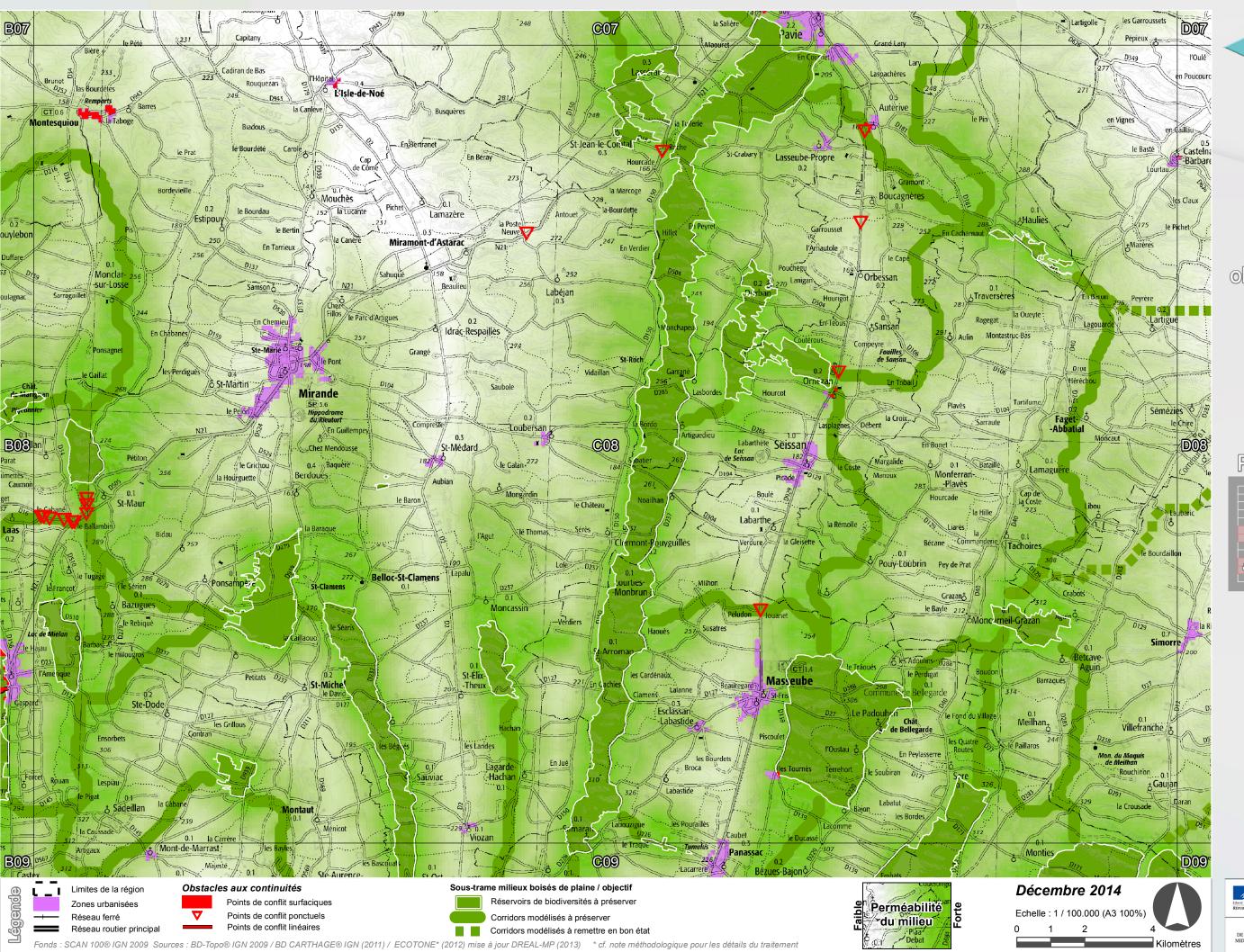












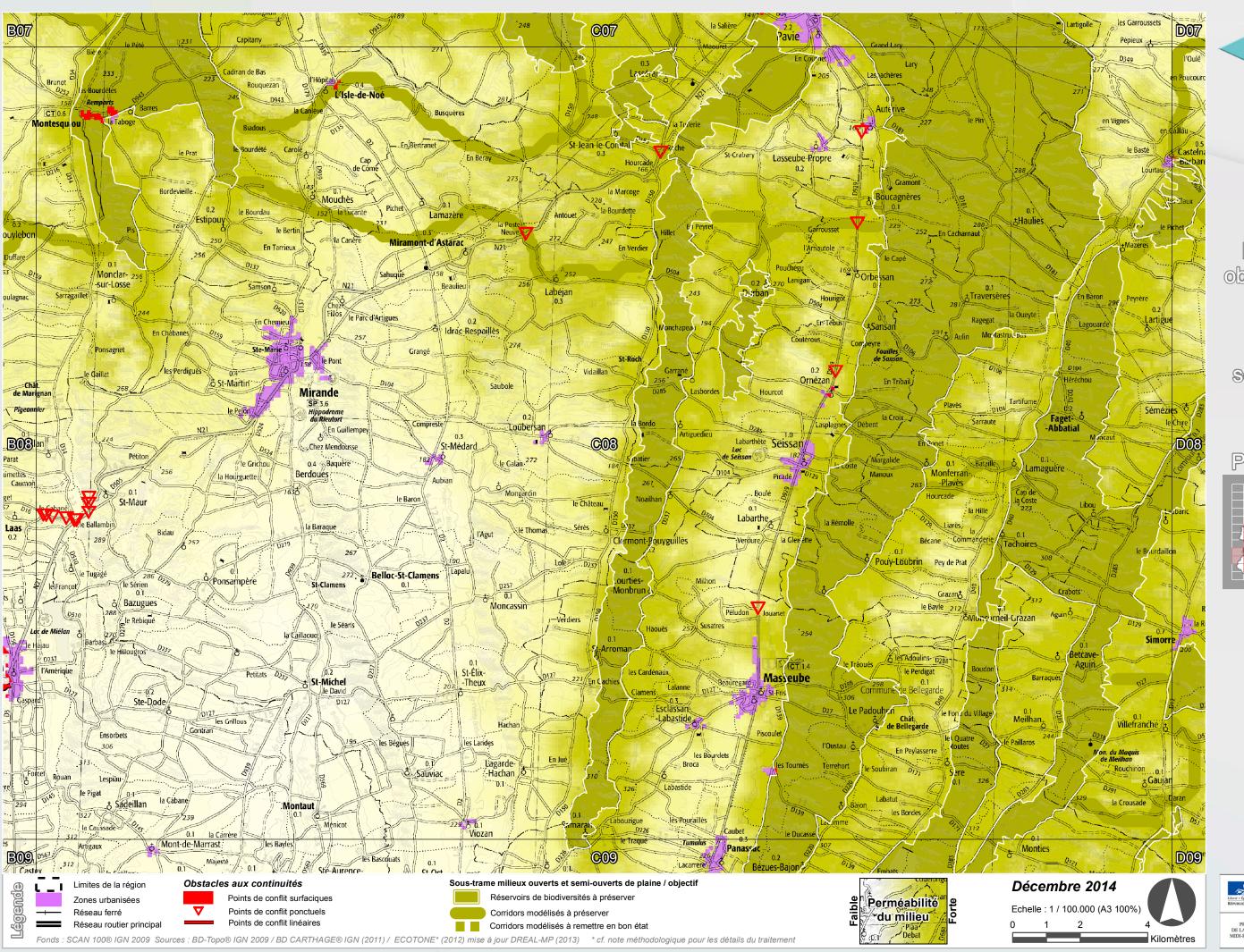


Eléments et objectifs de la sous-trame milieux boisés de plaine









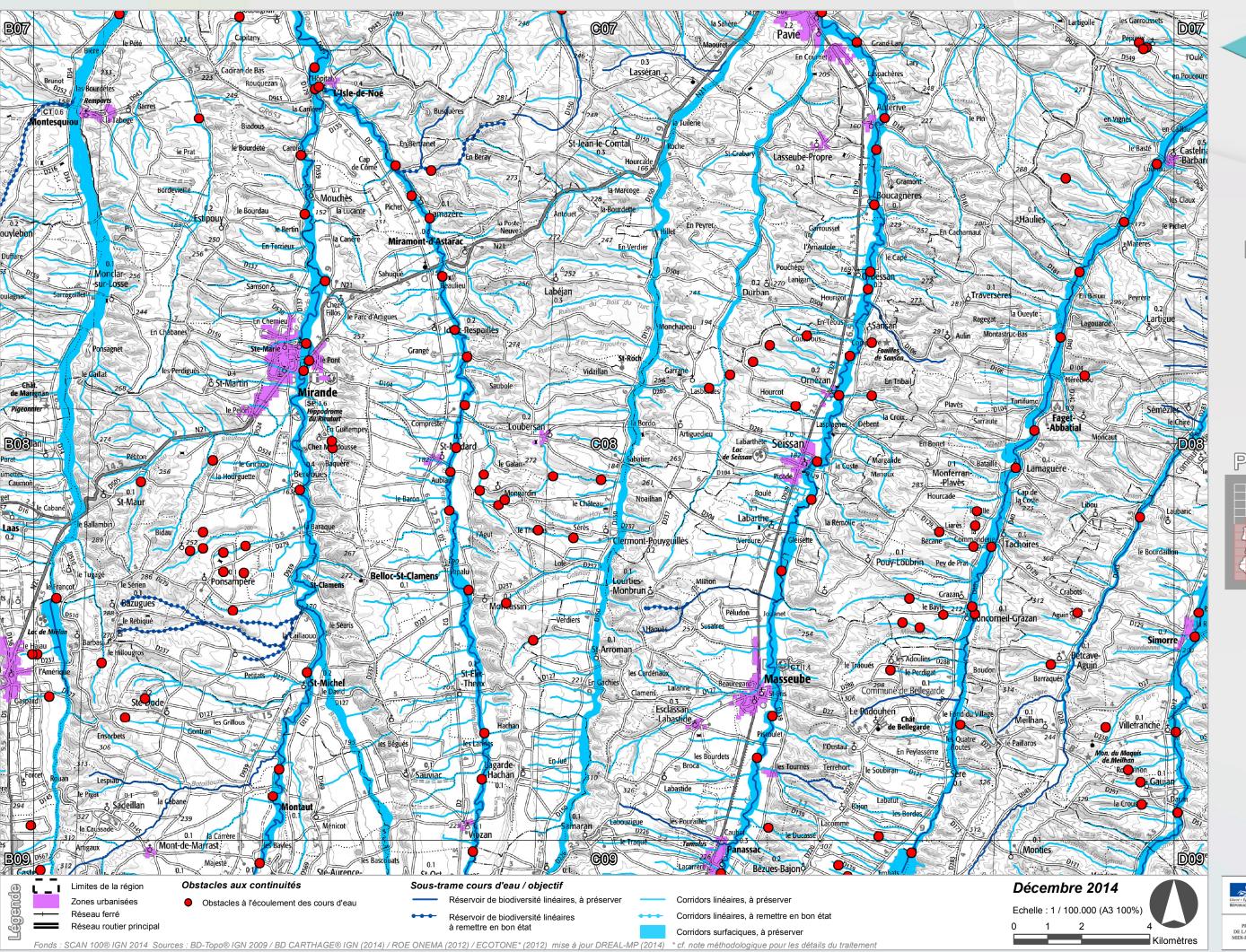


Eléments et objectifs de la sous-trame milieux ouverts et semi-ouverts de plaine









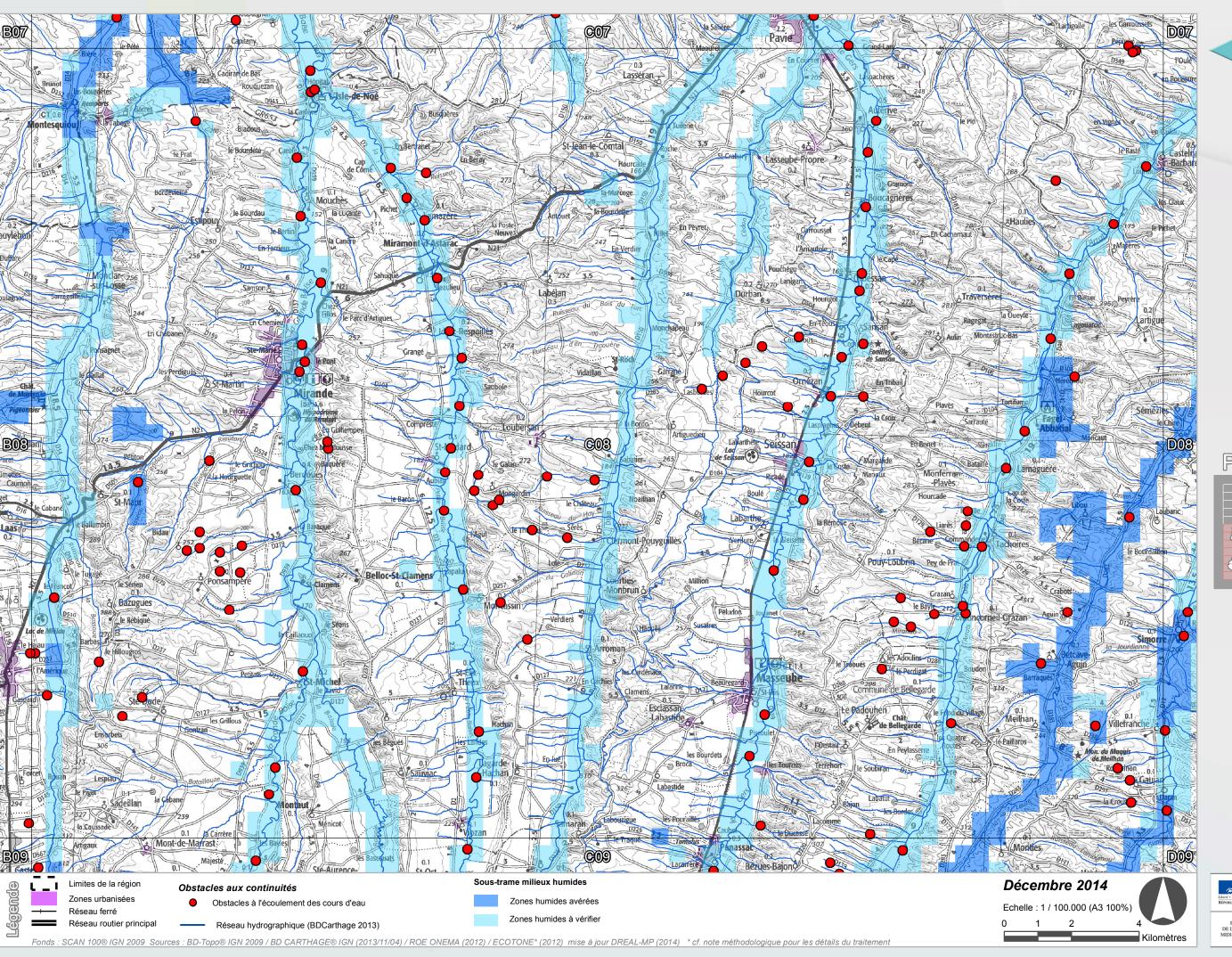


Eléments et
Objectifs
de la
sous-trame
cours d'eau









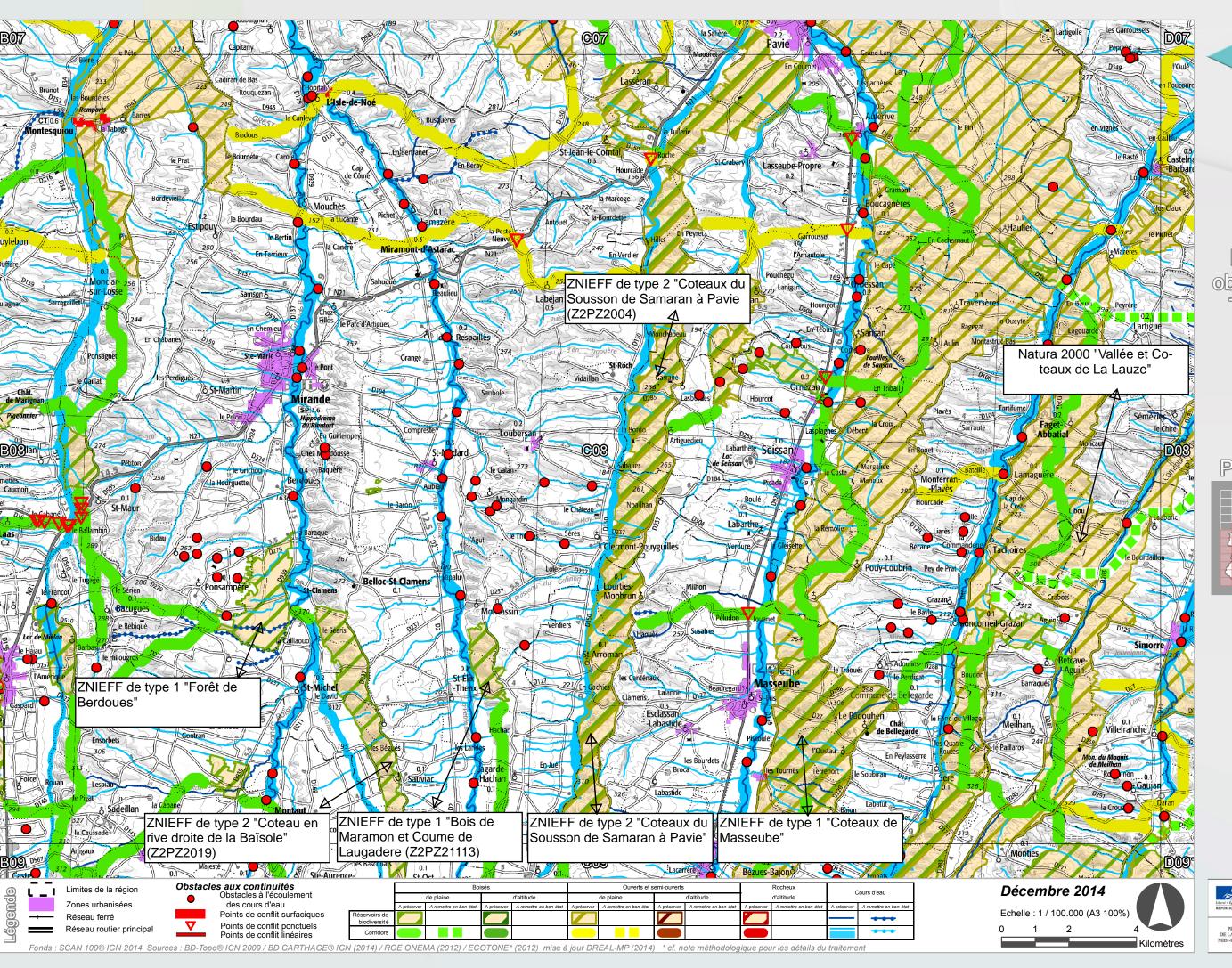


Sous-trame milieux humides











Eléménts et objectifs de la Trame verte et bleue

Planche C08







Cartographie des boisements de plus de 0.5 ha (carte DDT 32; extraite du PAC) (présente en format miniature p.27 du rapport de présentation)

